

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1

1. Additif n°2 au rapport de présentation



Elaboration du PLU	Prescription 03/07/2014	Arrêt 26/04/2018	Mise à l'enquête 25/03/2019	Approbation 04/10/2019
Mise à jour n°1				13/01/2020
Modification n°1			30/09/2024	18/12/2024
Révision allégée n°1	Prescription 25 juil. 2024	Arrêt 02 avril 2026		

Auddicé Environnement
Agence Sud
526, avenue Victor Hugo
2ème étage
84 400 APT
Tél : 06 76 92 82 89



Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste
Résidence Saint Marc
30 131 PUJAUT

Tel : 04 90 26 39 35
Fax : 04 90 26 30 76
atelier@lacroze.fr



Sommaire

Sommaire	1
1. Historique du PLU.....	5
2. Objet de la révision allégée n°1 du PLU.....	5
3. Justification de la procédure de révision allégée du PLU.....	5
3.1 Cadre législatif.....	5
3.2 Etapes de la procédure	5
3.2.1 Prescription de la révision allégée n°1 du PLU	5
3.2.2 Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU	6
3.2.3 Enquête publique.....	6
3.2.4 Approbation de la révision allégée n°1 du PLU.....	6
3.2.5 Régime de l'évaluation environnementale	6
4. Création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) en zone agricole pour le développement du parc animalier existant.....	7
4.1 Objectif.....	7
4.2 Présentation du parc animalier.....	7
4.3 Besoins	9
4.4 Traduction réglementaire dans le PLU	13
4.4.1 Au niveau des documents graphiques	13
4.4.2 Au niveau du règlement.....	14
4.4.3 Bilan des surfaces	16
5. Evaluation environnementale	17
5.1 Résumé des objectifs	17
5.2 Articulation avec les autres documents d'urbanisme et schémas.....	17
5.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays d'Arles	17
5.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA	18
5.2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027	18
5.3 Milieu naturel	20
5.3.1 État initial et enjeux	20
5.3.1.1 Aires d'étude.....	20
5.3.1.2 Méthodologie	21
5.3.1.2.1 Définition de l'échelle des enjeux.....	21
5.3.1.2.2 Synthèse des dates d'investigations de terrain	23
5.3.1.3 Contexte écologique.....	23
5.3.1.3.1 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu	23
5.3.1.3.2 Zones humides.....	27

5.3.1.3.3 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	29
5.3.1.3.4 Fonctionnement du réseau écologique local	30
5.3.1.4 Etat initial de l'environnement - données bibliographique	32
5.3.1.4.1 Flore - espèces protégées, réglementées et patrimoniales	32
5.3.1.4.2 Flore - espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	33
5.3.1.4.3 Faune	35
5.3.1.4.4 Lépidoptères	35
5.3.1.4.5 Odonates	35
5.3.1.4.6 Orthoptères	35
5.3.1.4.7 Coléoptères	36
5.3.1.4.8 Héripétofaune - Amphibiens	36
5.3.1.4.9 Mammofaune (hors chiroptères)	37
5.3.1.4.10 Mammofaune Chiroptères	38
5.3.1.4.11 Avifaune	40
5.3.1.5 Etat initial de l'environnement – investigations terrain	42
5.3.1.5.1 Habitats naturels et semi-naturels	42
5.3.1.5.2 Flore	44
5.3.1.5.3 Espèces végétales envahissantes	45
5.3.1.5.4 Entomofaune	46
5.3.1.5.5 Héripétofaune	47
5.3.1.5.6 Mammofaune (hors chiroptères)	48
5.3.1.5.7 Mammofaune Chiroptères	48
5.3.1.5.8 Avifaune	49
5.3.1.5.9 Synthèse des enjeux écologiques	52
5.3.2 Évaluation des impacts du projet et mesures associées	57
5.3.3 Liste des mesures proposées	58
5.3.3.1 Evitement	58
5.3.3.2 Réduction	58
5.3.3.3 Accompagnement	63
5.3.4 Évaluation des incidences <i>Natura 2000</i>	67
5.3.4.1 Localisation du site <i>Natura 2000</i>	67
5.3.4.2 Présentation des sites <i>Natura 2000</i>	67
5.3.4.2.1 Les sites <i>Natura 2000</i> de la Durance	67
5.3.4.2.2 Les sites <i>Natura 2000</i> des Alpilles	70
5.3.4.3 Évaluation des atteintes du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ..	71
5.3.4.4 Proposition de mesures de suppression et réduction d'atteintes	73
5.3.4.5 Évaluation des incidences résiduelles après mesures	74
5.3.4.6 Incidences cumulatives avec d'autres projets sur <i>Natura 2000</i>	75
5.3.4.7 Recherche de solutions alternatives – mesures compensatoires	76

5.3.4.8 Conclusion sur la compatibilité de la révision allégée du PLU avec la démarche Natura 2000	76
5.4 Paysage : état initial, incidences, mesures	77
5.4.1 État initial et enjeux	77
5.4.2 Impacts et mesures associées	78
5.5 Circulation, trafic	79
5.5.1 État initial	79
5.5.2 Analyse des impacts circulatoires et mesures	79
5.6 Acoustique	79
5.6.1 État initial et enjeux	79
5.6.2 Analyse des impacts acoustiques et mesures	80
5.7 Air et santé.....	80
5.7.1 État initial et enjeux	80
5.7.2 Mesures	82
5.8 La collecte et la gestion des eaux pluviales	82
5.9 Les risques naturels.....	82
5.9.1 Le risque inondation	82
5.9.2 Le risque retrait-gonflement des argiles	82
5.9.3 Le risque feux de forêt.....	83
5.9.4 Le risque sismique.....	83
5.10 Les servitudes d'utilité publique.....	84
5.11 Bilan des incidences du projet de mise en compatibilité du PLU sur l'environnement	86
5.12 Indicateurs de suivi	89
5.12.1 Présentation des indicateurs sélectionnés	89
5.12.2 Justification des indicateurs.....	90
5.12.3 Modalités de mise en œuvre des indicateurs	90
5.12.4 Recueillir les données	91
5.13 Résumé non technique.....	92
5.13.1 Synthèse volet milieu naturel.....	93
5.13.1.1 Évaluation des impacts de la mise en compatibilité du PLU et mesures associées.....	93
5.13.1.2 Liste des mesures proposées.....	94
5.13.1.3 Incidences sur Natura 2000.....	102
5.13.2 Synthèse volet paysage	102
5.13.3 Synthèse volet circulation, trafic.....	102
5.13.4 Synthèse volet acoustique.....	103
5.13.5 Synthèse volet air santé	103
5.14 Auteurs de l'évaluation environnementale et analyse des méthodes utilisées	104
5.14.1 Auteurs de l'étude.....	104
5.14.1.1 Enquêtes et recherches d'information	104
5.14.2 Campagnes d'investigation sur le terrain	105

5.14.3 Méthodologie 105

1. Historique du PLU

La révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mollégès a été approuvée par délibération du conseil municipal du 04 octobre 2019. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour par arrêté municipal en date du 13 janvier 2020 (annexion du droit de préemption urbain) et d'une modification du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024 (toilette réglementaire).

2. Objet de la révision allégée n°1 du PLU

Elle comporte un seul objet : créer un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur l'emprise foncière du parc animalier existant « L'Arche de Méo » afin d'encadrer les constructions et aménagements autorisées pour le fonctionnement du parc.

3. Justification de la procédure de révision allégée du PLU

3.1 Cadre législatif

L'article L153-34 du Code de l'Urbanisme dispose :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.»

La présente révision allégée n°1 du PLU ne présente qu'un objet, la création d'un STECAL en zone agricole pour le parc animalier existant.

La délimitation du STECAL correspond à l'emprise foncière du parc animalier et n'a donc aucune vocation agricole. Cela ne remet pas en cause les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de préservation de la zone agricole (orientation n°1 du PADD).

3.2 Etapes de la procédure

3.2.1 Prescription de la révision allégée n°1 du PLU

Conformément à l'article L.153-32 du code de l'urbanisme, la commune a prescrit la révision allégée n°2 du PLU par délibération du 25 juillet 2024. Elle a fixé les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de la concertation avec la population.

Les modalités de concertation du public pendant la durée des études sont les suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- ouverture d'un registre en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études ;
- mise à disposition d'un document de concertation en Mairie et sur le site internet.

3.2.2 Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU

Par délibération du conseil municipal du 02 avril 2026, la commune a arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU et tiré le bilan de la concertation.

Les dispositions proposées par la commune de Mollégès pour assurer la révision allégée n°1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme : la Préfecture, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays d'Arles, Terre de Provence Agglomération, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le compte-rendu sera versé au dossier d'enquête publique.

La création d'un STECAL nécessite de solliciter l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). L'avis sera versé au dossier d'enquête publique.

3.2.3 Enquête publique

A l'issue de l'examen conjoint des personnes publiques associées, la commune organisera l'enquête publique dans les conditions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Sur sollicitation de la commune, le président du tribunal administratif désignera un commissaire-enquêteur.

Après mise en œuvre des mesures de publicité, l'enquête publique se déroulera pour une durée d'un mois au minimum. Elle permettra au public de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront rendus publics à l'issue de l'enquête publique.

3.2.4 Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Suite à l'enquête publique, la commune de Mollégès approuvera la révision allégée n°1 du PLU par délibération du conseil municipal.

3.2.5 Régime de l'évaluation environnementale

Le décret du 28 décembre 2015 précise le champ d'application de l'évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-11 II du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, le secteur concerné par la révision allégée représentant une superficie supérieure à 5 ha.

La commune saisira l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale après l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU. L'avis de l'autorité environnementale et les réponses de la commune aux recommandations seront versés au dossier d'enquête publique.

4. Création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) en zone agricole pour le développement du parc animalier existant

Nota : le STECAL sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

4.1 Objectif

La commune souhaite adapter son document d'urbanisme afin de permettre le développement du parc animalier de manière encadrée en fonction des besoins exprimés pour répondre aux attentes de la clientèle. Le parc animalier est actuellement banalisé dans la zone agricole et son règlement ne permet pas l'évolution du parc. Il a donc été décidé de créer un STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme et de fixer les règles d'emprise au sol, hauteur, etc.

D'une superficie de 7,3 environ, il ne représente pas de consommation d'espace puisque le secteur est totalement artificialisé (cf. vue aérienne page suivante). De ce fait, il ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone A.

4.2 Présentation du parc animalier

Au début des années 2000, une mini ferme pédagogique a été créée route de Saint-Andiol au Nord du territoire communal. Elle comprenait 90 animaux domestiques.

En 2019, avec le changement d'exploitant, l'activité s'est développée en passant de ferme pédagogique à un parc animalier comptabilisant désormais plus de 350 animaux d'espèces domestiques et non domestiques et en développant également une grande aire de jeux avec des toboggans, balançoires trampolines, etc. ainsi que l'installation en juillet 2023 d'un espace Aqua-Park de 800m² comprenant 3 piscines et une vingtaines de jeux d'eau glissade trampoline toboggan aquatique. Il y a également un restaurant avec des produit frais, locaux et fait maison pour satisfaire aux besoins des clients. Une nouvelle billetterie et boutique souvenir a également vu le jour.

La fréquentation a augmenté significativement ces dernières années. de 7 000 (2019) à 36 000 (2023).

L'emprise foncière du parc représente une superficie de 7,3 ha environ.

Localisation du parc animalier



Source : Géoportail

Périmètre du parc animalier, objet du STECAL



Source : Géoportail

Entrée du Parc animalier depuis la route de Saint-Andiol



Le parc animalier



4.3 Besoins

Une zone technique

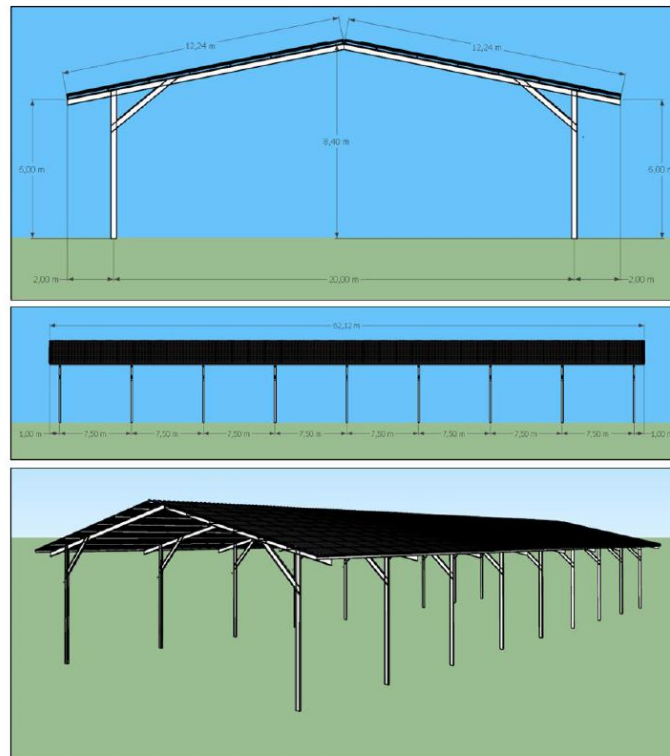
Etant lié à une autorisation d'ouverture d'établissement délivré par la préfecture, il y a des obligations concernant la détention d'animaux non domestiques, notamment l'obligation de posséder une zone technique avec un accès indépendant de la zone d'entrées du public, composée d'une cuisine centrale pour les animaux avec chambre froide positive et négative, une graineterie, une salle dédiée aux soins vétérinaires et de quarantaine, une salle d'autopsie, des vestiaires hommes et femmes pour le personnel, des sanitaires, un poste de secours pour le public et un atelier pour le stockage des outils d'entretien du parc. Une zone dédiée à l'équarrissage, au stockage du fumier est à prévoir. Une aire de nettoyage bétonnée est également obligatoire pour le parc.

Un bâtiment technique

En complément de cette zone technique, un bâtiment de stockage pour entreposer le fourrage des animaux et des machines est nécessaire (tracteur, mini pelle, tondeuse, camion benne et fourgon, remorque, chariot élévateur).

Actuellement, le parc dispose simplement de l'autorisation d'installer un petit container bâché pour le stockage du fourrage qui permet de tenir seulement 3 semaines d'alimentation pour les animaux ce qui créé une contrainte de gestion ne permettant pas de faire des stocks suffisants. Quant aux machines, elles sont entreposées à l'extérieur, exposées aux conditions climatiques ce qui nuit à leur bonne entretien.

Exemple de bâtiment de stockage donné à titre indicatif



Les loges de nuit pour les animaux

Elles devront être construit en dur, reliés aux réseaux d'électricité, d'alimentation en eau potable et à une fosse septique.

Plan du bâtiment pour les loges de nuit donné à titre indicatif



Bâtiment de réception et aire de jeux intérieur

Placé dès l'entrée au niveau du parking, ce bâtiment est un outil indispensable au développement du parc. En effet, l'activité étant actuellement principalement en extérieur et de ce fait tributaire des conditions météorologiques, l'exploitant a pour projet de développer une zone de jeux et de réception intérieure qui permettrait d'accroître l'activité sur l'année. Ce dernier sera composé :

- d'une zone d'accueil billetterie suivie d'une boutique souvenir,
- une supérette (avec des produits de premières nécessités proposés au client séjournant sur le parc),
- une cuisine professionnelle pour le restaurant du parc avec dans sa continuité une terrasse intérieur avec une centaines de place assises pour permettre à nos visiteur de pouvoir se restaurer en intérieur,
- renforcer la partie restauration pour la clientèle du parc en journée, les résidents des logements locatifs touristiques et pour l'organisation de réceptions privées ce qui nécessite un bâtiment bien structuré,
- des sanitaires public hommes, femmes, PMR,
- une zone de jeux constituée d'un trampoline parc, d'une aire de jeux tubulaire, d'une salle de jeux vidéos et d'une salle d'échape Games,
- un espace de réception à proximité du restaurant pour permettre d'organiser des mariages, baptêmes, anniversaires, soirées,
- un espace vivarium pour héberger une cinquantaine d'espèces de reptiles ce qui permettra de parfaire la partie animalière avec une visite supplémentaire en intérieur du parc animalier.

Des logements locatifs touristiques

De nombreux parcs animaliers en France se sont tournés vers un axe de développement avec la conception de logement insolites permettant aux visiteurs de prolonger leurs visite en séjournant dans des logements touristiques en face des animaux.

L'exploitant souhaite agrémenter le parc avec ce type de logements qui s'intégrera dans le décor naturel actuel du parc notamment aux abords des étangs et des enclos.

Ils seront limités au nombre de 5.

Exemple de logements insolites en bois donné à titre indicatif



Développement des espaces aquatiques

La mise en place de l'Aqua-Park installé durant l'été 2023 a eu comme conséquence une hausse de la fréquentation et de la diversification de la clientèle. L'exploitant souhaite développer cette activité avec la mise en place d'une grande aire de jeux et de détente aquatique. Des projet sont déjà en études avec la conception d'une piscine lagon agrémenté d'un espace de détente pour les adultes et d'un espace jeux pour les plus jeunes.

Exemple d'espaces aquatiques donné à titre indicatif



Tableau des emprises au sol du bâti et autres à l'horizon 10 ans

Nature:	Quantité:	Longueur:	Largeur :	Hauteur :	Total :
Bâtiment aire de jeux intérieur	1	25m	20m	12m	500m ²
loges intérieurs animaux	12	7 m	3 m	3.5m	252m ²
Bâtiment stockage fourrage et matériel	2	30m	20m	12m	1200m ²
Logement insolite	5	5m	4m	5m	100m ²
Sanitaire supplémentaire parc	1	10m	5m	3m	50m ²
Zone technique conforme AOE	1	10m	9m	3m	90m ²
Ombrière de parking	3	30m	5m	4m	450m ²
Piscine	1	20m	7.5m	0	150m ²
TOTAL :					2792m²

Localisation pressentie des futurs constructions



Légende :

- 1 : Bâtiment aire de jeux intérieur
- 2 : aire de jeux d'eau et piscine
- 3 : sanitaires parc
- 4 / 5 / 6 : Ombrière de parking
- 7 / 8 / 9 / 10 / 11 : Logements insolites
- 12 / 13 : bâtiments zone technique et stockage
- 14 : Logement de fonction (déjà existant)
- 15 : Restaurant (déjà existant)
- 16 : Fosse septique 5 EH déjà existante avec conformité spanc
- 17 : Fosse septique 5 EH déjà existante avec conformité spanc
- 18 : Création fosse septique 10EH ou micro station épuration

4.4 Traduction réglementaire dans le PLU

4.4.1 Au niveau des documents graphiques

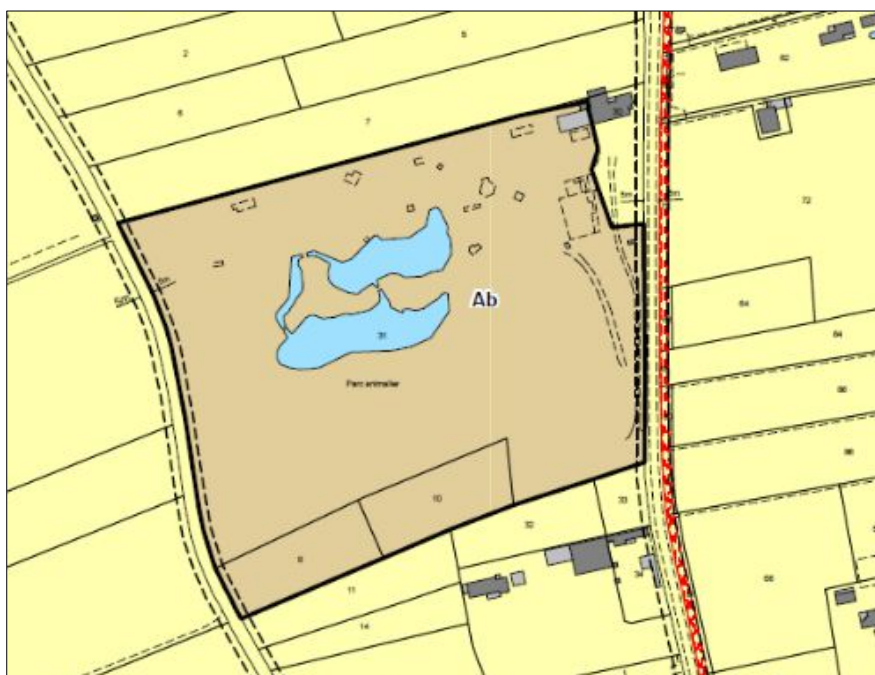
Un secteur Ab est créé pour permettre le projet de développement du parc animalier (un premier STECAL Aa a été créé lors de l'élaboration du PLU approuvée en 2019). Sa délimitation correspond à l'emprise foncière du parc animalier

Le secteur Ab créé représente une superficie de 7,3 ha environ.

Avant révision allégée n°1 du PLU



Après révision allégée n°1 du PLU



4.4.2 Au niveau du règlement

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, les modifications apportées au règlement posent les conditions de hauteur, d'emprise au sol, etc.

Sont modifiés :

➤ Caractère de la zone A

Il est ajouté le STECAL Ab dans lequel des dispositions particulières sont édictées.

Extrait du caractère modifié

« ...

Elle comprend :

- **un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Aa** dans lequel des constructions et installations à vocation sportive et de loisirs sont autorisés ;
- **un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) Ab** correspondant au parc animalier

... »

➤ Article A2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Conformément aux besoins exprimés précédemment, le règlement est modifié pour permettre le développement du parc animalier.

Extrait de l'article A2 modifié

« ...

Dans le **secteur Ab**, sont autorisés les constructions liées au parc animalier :

- des constructions pour le fonctionnement du parc animalier : bâtiments techniques, bâtiments de stockage, bâtiment de réception avec aire de jeux intérieure, loges de nuit pour les animaux, sanitaires, vestiaires pour le personnel, etc.
- un bâtiment de restauration pour la clientèle,
- de l'hébergement touristique sous la forme de logements insolites en bois dans la limite de 5 logements,
- une aire de jeux et de détente aquatique,
- des ombrières photovoltaïques pour les aires de stationnement.

... »

➤ Article A4 relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement eaux usées

Il est rappelé que les constructions du secteur Ab doivent être raccordées au réseau public d'eau potable. D'autre part, le parc animalier est en dispositif individuel d'assainissement des eaux usées et devra être conforme à la réglementation sanitaire en vigueur. Une nouvelle septique ou micro station d'épuration sera mise en place pour être en adéquation avec les projets envisagés.

Extrait de l'article A4 modifié

« 1- Alimentation en eau potable

Toute construction ou utilisation du sol requérant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable s'il existe. En l'absence de réseaux public et pour des situations exceptionnelles qui devront pouvoir être justifiées, l'alimentation en eau potable par captage privé pour un usage unifamilial pourra être autorisée. Elle est soumise à une déclaration en Mairie.

Pour tout usage autre qu'unifamilial, toute occupation ou utilisation du sol requérant une alimentation en eau doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'eau potable.

En cas de réalisation d'un réseau public d'eau potable dans le secteur concerné, le raccordement de l'ensemble des constructions et locaux à celui-ci est obligatoire dès sa mise en service.

*Dans le **secteur Ab**, les constructions doivent être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable.*

... »

➤ Article A9 relatif à l'emprise au sol des constructions

Conformément aux projets et l'évolution des surface exposés précédemment, le règlement est modifié pour permettre le développement de l'activité en posant des limites en matière d'emprise au sol à hauteur de 2800 m² ce qui représente 3,8% de la superficie du STECAL.

Extrait de l'article A9 modifié

« ...

*Dans le **secteur Ab**, l'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 2 800 m².*

... »

➤ Article A10 relatif à la hauteur des constructions

Afin de permettre la réalisation des constructions projetées en fonction des besoins du parc, la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage.

« ...

*Dans le **secteur Ab**, la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage.*

... »

4.4.3 Bilan des surfaces

AVANT REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU		
Zone/secteur	Surface (ha)	%
UA	4,56	
UAa	0,13	
Total zone UA	4,69	
UB	98,48	
UBa	1,45	
UBb	0,42	
Total zone UB	100,35	
UC	1,04	
Total zone UC	1,04	
UE	18,17	
UEa	2,82	
UEb	3,42	
Total zone UE	24,41	
Total zone U	130,49	9,16
1AUD	4,39	
1AUDa	1,41	
Total zone 1AUD	5,80	
1AUE	3,39	
Total zone 1AU	9,19	0,64
A	1268,13	
Aa	2,19	
Total zone A	1270,32	89,14
N	10,33	
Nph	4,72	
Total zone N	15,05	1,05
Total	1425,05	100

APRES REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU		
Zone/secteur	Surface (ha)	%
UA	4,56	
UAa	0,13	
Total zone UA	4,69	
UB	98,48	
UBa	1,45	
UBb	0,42	
Total zone UB	100,35	
UC	1,04	
Total zone UC	1,04	
UE	18,17	
UEa	2,82	
UEb	3,42	
Total zone UE	24,41	
Total zone U	130,49	9,16
1AUD	4,39	
1AUDa	1,41	
Total zone 1AUD	5,80	
1AUE	3,39	
Total zone 1AU	9,19	0,64
A	1260,87	
Aa	2,19	
Ab	7,26	
Total zone A	1270,32	89,14
N	10,33	
Nph	4,72	
Total zone N	15,05	1,05
Total	1425,05	100

5. Evaluation environnementale

5.1 Résumé des objectifs

La commune souhaite adapter son document d'urbanisme afin de permettre le développement du parc animalier de manière encadrée en fonction des besoins exprimés pour répondre aux attentes de la clientèle. Le parc animalier est actuellement banalisé dans la zone agricole et son règlement ne permet pas l'évolution du parc. Il a donc été décidé de créer un STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme et de fixer les règles d'emprise au sol, hauteur, etc.

D'une superficie de 7,3 environ, il ne représente pas de consommation d'espace puisque le secteur est totalement artificialisé. De ce fait, il ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone A.

Périmètre du parc animalier, objet du STECAL



Source : Géoportail

5.2 Articulation avec les autres documents d'urbanisme et schémas

5.2.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays d'Arles

Le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire (large bassin de vie ou aire urbaine), les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable.

Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT du Pays d'Arles a été approuvé le 13 avril 2018, et modifié le 26 avril 2019. Le nouveau SCOT est actuellement en cours d'élaboration.

Le SCoT identifiait ce secteur comme zone agricole, ce qui sera toujours le cas au travers de ce STECAL au zonage Ab. D'autre part, ce STECAL correspond au parc animalier existant et ne présente pas une vocation agricole. Il n'aura donc pas d'impact sur la zone agricole identifiée par le SCOT. Ainsi, la révision allégée du PLU est compatible avec le SCoT du Pays d'Arles.

5.2.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été approuvé le 26 novembre 2014. Il détermine les trames verte et bleue à l'échelle régionale.

Sur la commune de Mollégès, la Trame Verte et Bleue est représentée sur ces pourtours, notamment au-delà du territoire avec la Durance, la Petite Crau et les Alpilles. **Aucune Trame définie par le SRCE n'est identifiée au sein du secteur faisant l'objet de cette étude, ni dans un rayon de 3 km autour.**

5.2.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Le 21 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 3 avril 2022.

Le SDAGE 2022 – 2027 du bassin Rhône Méditerranée comprend 9 orientations fondamentales.

Orientations	Prise en compte dans le projet de PLU
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	La commune encadre le développement économique et touristique au travers du PADD en cantonnant son développement au plus près de l'existant et en gardant l'attractivité villageoise. La commune encadre également le développement d'énergies renouvelables au travers de l'axe IV.5 du PADD.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le PLU décrit une gestion des eaux pluviales efficace dans l'axe IV.4 du PADD en indiquant : <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration du dispositif d'assainissement ; - la prise en compte de la collecte et de la gestion des eaux pluviales. Le règlement stipule aussi :

Orientations	Prise en compte dans le projet de PLU
	<ul style="list-style-type: none"> - dans le secteur Ab, les constructions doivent être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable ;
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le secteur étudié n'est pas concerné par la trame bleue et cela dans un rayon d'au moins 3 km autour du zonage Ab.
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	L'urbanisation de la zone est conditionnée, selon l'article 4 du PLU, par le raccordement aux réseaux publics d'eau potable. Cela garantit l'équité d'accès à ces services essentiels pour les futurs habitants et évite les pollutions liées à l'assainissement individuel.
OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	L'évolution du zonage en Ab doit être précédée de concertations avec les partenaires comme les services de l'État (DDT). Le PLU mentionne la nécessité de cohérence avec les documents supra-communaux (SCoT, SRADET).
OF5 : Lutter contre les pollutions	Le secteur étudié n'est pas concerné par la trame bleue et cela dans un rayon d'au moins 3 km autour du zonage Ab.
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Le secteur étudié n'est pas concerné par la trame bleue et cela dans un rayon d'au moins 3 km autour du zonage Ab.
OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<p>Le PLU décrit une gestion des eaux pluviales efficace dans l'axe IV.4 du PADD en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration du dispositif d'assainissement ; - la prise en compte de la collecte et de la gestion des eaux pluviales. <p>Le règlement stipule aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le secteur Ab, les constructions doivent être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable ; -

Orientations	Prise en compte dans le projet de PLU
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le secteur étudié n'est pas concerné par la trame bleue et cela dans un rayon d'au moins 3 km autour du zonage Ab.

5.3 Milieu naturel

5.3.1 État initial et enjeux

La commune de Mollégès a engagé une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). A ce titre, Auddicé environnement a été missionné afin de réaliser une étude des sensibilités écologiques sur un secteur d'étude défini et se base également sur l'analyse des données bibliographiques. Cette étude a pour objectif d'identifier les enjeux de la faune, la flore, les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques et de vérifier la compatibilité du projet avec la protection de la biodiversité.

5.3.1.1 Aires d'étude

Les aires d'études correspondent aux zones pour lesquelles sont étudiées les différentes thématiques environnementales de l'étude afin de prendre en compte au mieux les enjeux écologiques des espèces à forte capacité de déplacement :

- **L'aire d'étude éloignée (10 km)** a été définie afin d'appréhender les divers enjeux écologiques à une large échelle. Elle permet de réaliser les recherches bibliographiques sur un territoire assez grand dans le but d'identifier le contexte local environnant le secteur d'étude. En écologie, elle permet par exemple d'analyser les ZNIR, le SRCE et les données bibliographiques des groupes faunistiques à grande mobilité comme les oiseaux et les chiroptères ;
- **L'aire d'étude rapprochée (3 km)** : elle a été définie afin de traiter de façon approfondie l'analyse bibliographique et de préciser les enjeux écologiques à une échelle plus locale ;
- **L'aire d'étude immédiate (500 m)** a été définie pour la réalisation des inventaires de terrain et la prise en compte des données bibliographiques géolocalisées. Elle permet de relativiser les observations effectuées au sein du secteur d'étude et de mieux prendre en considération le contexte écologique local et la fonctionnalité du réseau écologique (relations inter et intra spécifiques, zones de dépendance, etc.) ;
- **Le secteur d'étude** représente l'emprise de la zone à étudier pour la révision allégée du PLU. Un quartier résidentiel se localise au sein de cette emprise. La surface totale du secteur d'étude représente 7,3 ha environ

Pour des raisons techniques, les aires d'étude sont circulaires et/ou ovoïdes autour du secteur d'étude. Il n'a pas été nécessaire de s'appuyer sur des éléments du paysage ou des aménagements particuliers compte tenu de la richesse locale. Ces aires d'études ont servi à l'élaboration du présent diagnostic écologique.

Liste des communes par aire d'étude

Aire d'étude	INSEE	Commune
Secteur d'étude	13064	Mollégès
Aire d'étude immédiate (500 m)	13064	Mollégès
	13089	Saint-Andiol
Aire d'étude rapprochée (3 km)	13034	Eygalières
	13064	Mollégès
	13066	Noves
	13076	Plan-d'Orgon
	13089	Saint-Andiol
	13100	Saint-Rémy-de-Provence
Aire d'étude éloignée (10 km)	13116	Verquières
	13006	Aureille

	84007	Avignon
	13018	Cabannes
	84034	Caumont-sur-Durance
	84035	Cavaillon
	13027	Châteaurenard
	84038	Cheval-Blanc
	13034	Eygalières
	13035	Eyguières
	13036	Eyragues
	84054	L'Isle-sur-la-Sorgue
	84132	Le Thor
	13064	Mollégès
	84081	Morières-lès-Avignon
	13065	Mouriès
	13066	Noves
	13067	Orgon
	13076	Plan-d'Orgon
	13089	Saint-Andiol
	13100	Saint-Rémy-de-Provence
	13105	Sénas
	84131	Taillades
	13116	Verquières

5.3.1.2 Méthodologie

5.3.1.2.1 Définition de l'échelle des enjeux

Habitats

Les enjeux des habitats sont qualifiés en fonction plusieurs critères :

- Les habitats sont qualifiés de patrimoniaux lorsqu'ils correspondent à un Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC) ou Habitat déterminant de l'inventaire ZNIEFF de la région en question. Les habitats patrimoniaux ont un enjeu qualifié de modéré à très fort selon leur état de conservation.
- Les habitats naturels ou semi-naturels n'ayant pas de statut de patrimonialité ont un enjeu qualifié de très faible à faible selon leur fonctionnalité et leur potentiel d'accueil de la biodiversité.
- Les habitats de zone humide ont un enjeu qualifié de faible à modéré suivant leur fonctionnalité en tant que zone humide. Cependant ce sont des habitats réglementés (suivant l'arrêté du 24 juin 2008), qui doivent être pris en compte lors de l'établissement des impacts et mesures du projet.

Flore

Les espèces végétales protégées et/ou patrimoniales ont été recherchées en priorité, pendant la période floristique favorable à leurs observations. Un niveau d'enjeu floristique est attribué à chaque espèce végétale en fonction de son statut (protection, patrimonialité, rareté etc.). Ce dernier est présenté ci-dessous.

Hierarchisation des enjeux floristiques

Niveau d'enjeu	PN	PR	PDep	LRN	LRR	DZ	DHFF	PNA
Très fort				CR	CR			
Fort	X			EN	EN		EIC P	
Modéré		X		VU	VU		EIC	X (autres PNA)
Faible			X	NT	NT	X	X	X (PNA messicoles)
Très faible				LC, DD ou NE	LC, DD ou NE			

Les enjeux peuvent se cumuler. Ainsi le niveau d'enjeu par espèce peut être revu à la hausse selon ses statuts.

Légende :

Protection Nationale (PN)

Protection Régionale (PR)

Protection départementale (PDep)

Liste Rouge Nationale (LRN) et Liste Rouge Régionale (LRR) :

Liste rouge des espèces menacées en France métropolitaine (LRN) et liste rouge espèce menacée dans la région concernée (LRR).

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable

- Autres catégories : NT : quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non disponible ; NE : non évaluée

- NA : Non applicable : espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle

Déterminant ZNIEFF (DZ) : Espèce appartenant à la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF de la région concernée.

Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) : Directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore"

- EIC : Espèce d'Intérêt Communautaire

- EIC P : Espèces d'Intérêt Communautaire prioritaire

Plans Nationaux d'Actions (PNA) : Le PNA le plus courant est le PNA en faveur des messicoles.

Faune

Les enjeux relatifs à la faune seront définis par l'intermédiaire de deux critères précis :

La **patrimonialité**, définie à partir :

- Du statut réglementaire de l'espèce : espèce protégée ou non, visée par les annexes des directives Habitats-Faune-Flore (DHFF) et Oiseaux (DO), déterminantes ZNIEFF, etc.
- De l'état de conservation actuel et prévisible de la population locale de l'espèce : statut des listes rouges nationales, listes locales (régionales voire départementales si elle existent), listes prioritaires pour la conservation des espèces, etc.

Le niveau de patrimonialité de l'espèce sera hiérarchisé comme suit :

Patrimonialité de l'espèce				
Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

La **fonctionnalité**, définie à partir :

- Du statut biologique de l'espèce sur le secteur d'étude : nidification, alimentation, repos, transit, halte migratoire, aucun lien fonctionnel avec la zone, etc.
- De l'abondance et la répartition de l'espèce sur le secteur d'étude.

Le croisement de ces deux critères permettra de définir les niveaux d'enjeux écologiques pour chaque espèce ou habitats présents sur site de la façon suivante :

		Patrimonialité de l'espèce				
		Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Fonctionnalité du secteur pour l'espèce	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Faible à Modéré	Modéré
	Faible	Très faible	Faible	Faible à Modéré	Modéré	Modéré à Fort
	Modéré	Faible	Faible à Modéré	Modéré	Modéré à Fort	Fort
	Fort	Faible à Modéré	Modéré	Modéré à Fort	Fort	Très fort
	Très fort	Modéré	Modéré à Fort	Fort	Très fort	Très fort

Afin de limiter le nombre de niveaux de hiérarchisation, et pour être en phase avec celui utilisé pour la patrimonialité et la fonctionnalité, le **niveau d'enjeu** sera également hiérarchisé et présenté ci-dessous. Les niveaux « Faible à Modéré » et « Modéré à Fort » sont évalués au regard des connaissances sur le secteur d'étude et des espèces concernées.

Niveau d'enjeu				
Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

5.3.1.2.2 Synthèse des dates d'investigations de terrain

Taxon	Observateurs	Date	Horaires		T°	Vent	Météo	Objectifs
Flore	Ophélie CHARLES	01/07/2024	10h00	12h00	25 à 27°C	Nul	Ciel dégagé	Transect d'observation
Faune	Théo VIVENSANG	01/07/2024	10h00	12h00	25 à 27°C	Nul	Ciel dégagé	Transect d'observation et points d'écoute

5.3.1.3 Contexte écologique

5.3.1.3.1 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR) regroupent des espaces protégés pour leur richesse écologique, comme les ZNIEFF, Réserves Naturelles, sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles, suivis par des organismes spécialisés.

Les ZNIEFF, créées en 1982, identifient des zones écologiques clés, tandis que Natura 2000 protège des habitats et espèces prioritaires via les Zones de Protection Spéciales (oiseaux) et Zones Spéciales de Conservation (faune et flore), couvrant une large part du territoire, notamment en PACA.

Les Arrêtés de Protection de Biotope protègent des habitats essentiels, et les Espaces Naturels Sensibles préservent paysages et milieux. Le programme MAB favorise un développement durable via un réseau de Réserves de biosphère.

Enfin, les Plans Nationaux d'Actions (PNA), comme celui pour le Lézard ocellé (2020-2029), ciblent la conservation d'espèces vulnérables.

Autour du secteur étudié, Un total de 27 ZNIR sont identifiées jusqu'à l'aire d'étude éloignée, ce qui témoigne d'une richesse écologique. La richesse floristique et faunistique de ces ZNIR est prise en compte dans l'analyse des données bibliographiques jusqu'à l'aire d'étude rapprochée (3 km) pour la flore, l'entomofaune et l'herpétofaune (faible capacité de dispersion) et jusqu'à l'aire d'étude éloignée

(10 km) pour l'avifaune et la mammofaune (capacité de dispersion élevée). Ce patrimoine naturel fera l'objet d'une attention particulière lors de l'inventaire faune.

Seulement une ZNIR est identifiée au sein du secteur d'étude : le PNA en faveur du Lézard ocellé. Cette espèce n'est pas pressentie au sein du secteur d'étude par l'activité régulière anthropique du parc animalier.

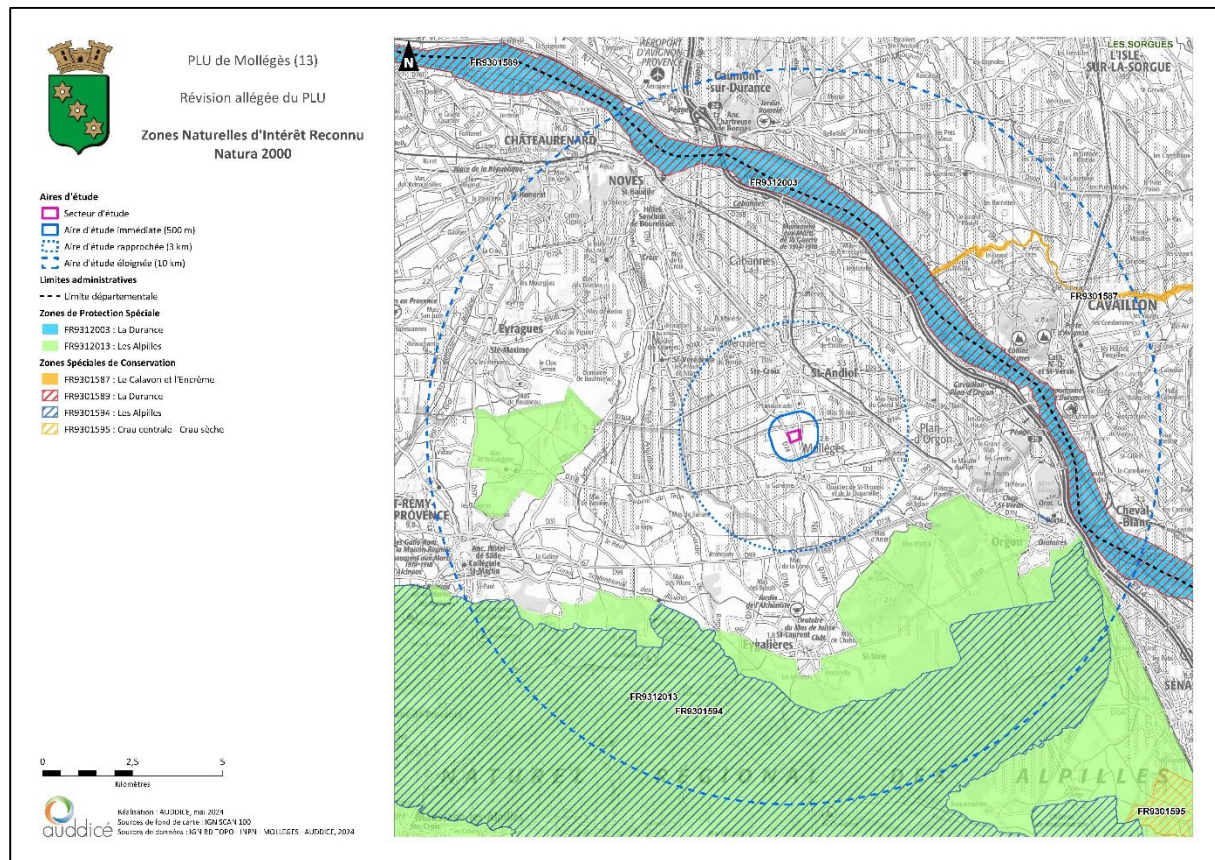
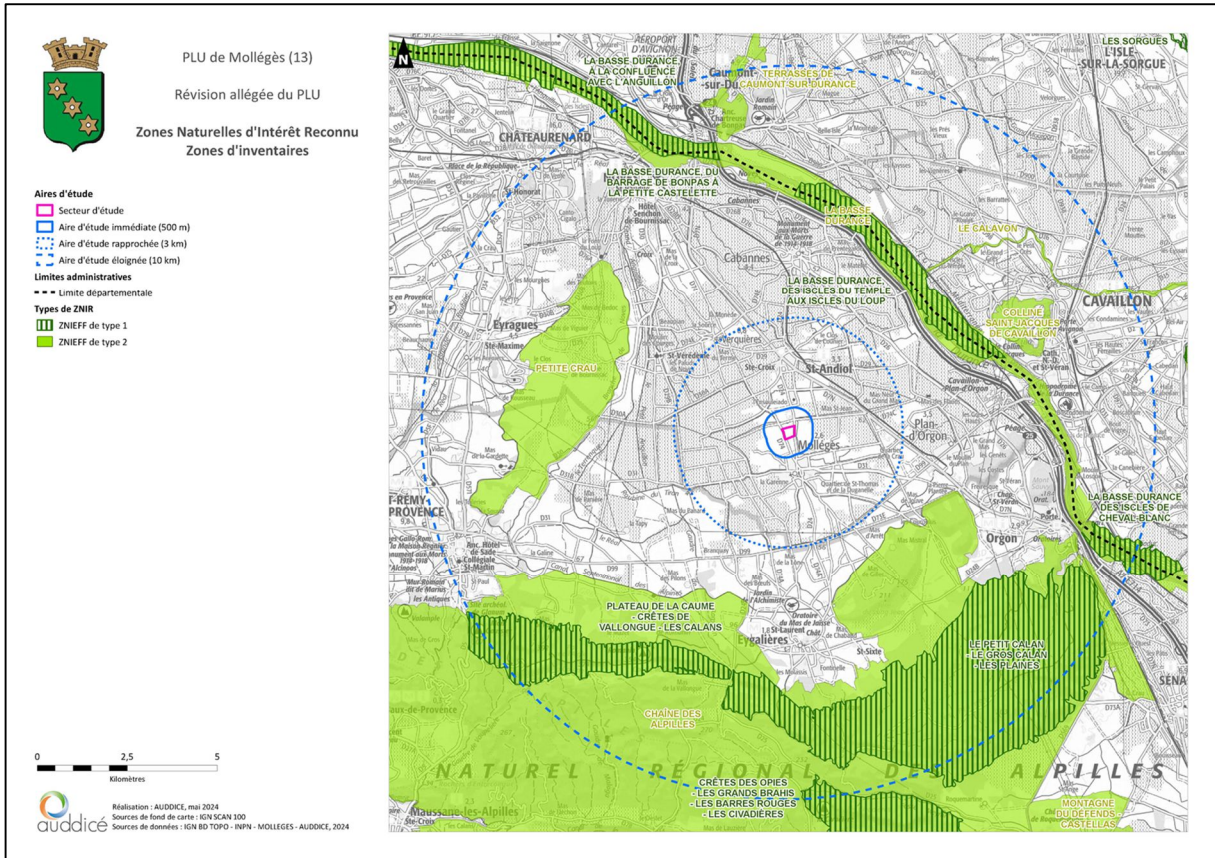
L'aire d'étude éloignée présente des milieux homogènes composés principalement de milieux ouverts et semi-ouverts. Certaines espèces déterminantes ZNIEFF et/ou listées sur les sites Natura 2000 disposant d'une grande capacité de dispersion et adaptées aux milieux ouverts et semi-ouverts peuvent se déplacer ou chasser au sein de l'aire d'étude éloignée et du secteur d'étude composé principalement de milieux semi-ouverts : Petit Murin (*Myotis blythii*), Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Alouette lulu (*Lullula arborea*).

L'enjeu concernant les ZNIR est qualifié de faible.

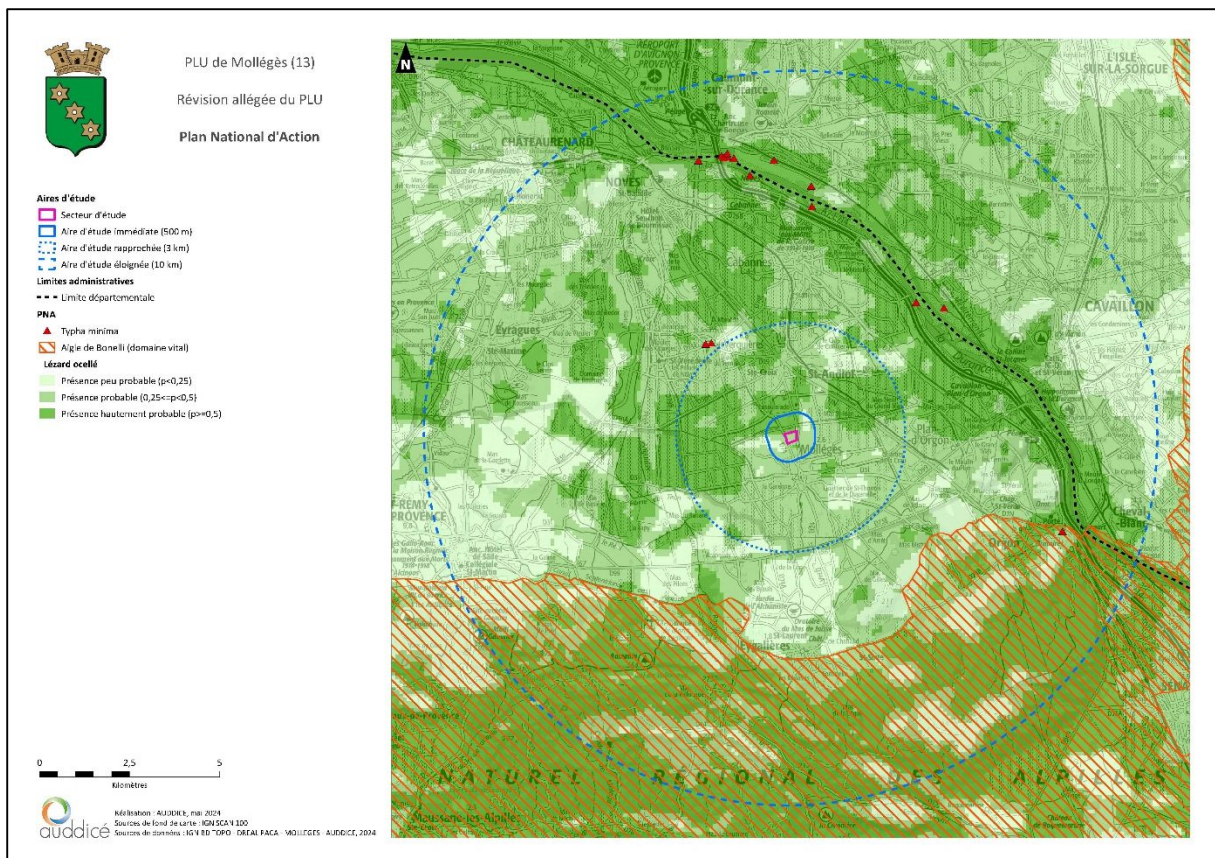
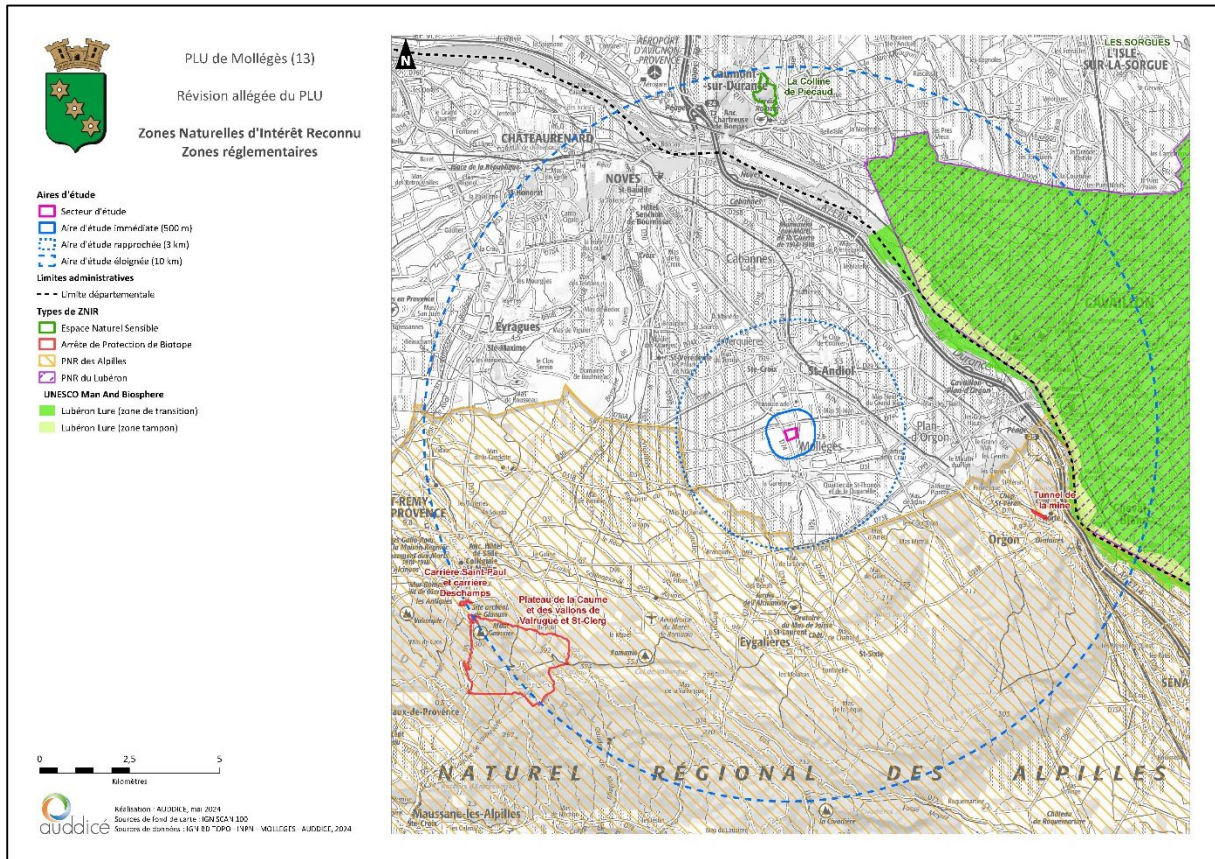
Synthèse des ZNIR

Aire d'étude	Type	Identifiant MNHN	Nom	Distance (km)
Secteur d'étude	PNA		Lézard ocellé (présence probable à hautement probable)	0
Aire d'étude rapprochée (3 km)	PNR	FR8000046	Alpilles	2.2
Aire d'étude éloignée (10 km)	PNA		<i>Typha minima</i>	3.3
	ZNIEFF2	930012400	Chaîne des Alpilles	3.6
	ZPS	FR9312013	Les Alpilles	3.7
	ZNIEFF2	930020485	La Basse Durance	4.5
	PNA		Aigle de Bonelli (domaine vital)	
	ZNIEFF1	930012397	La Basse Durance, des iscles du temple aux iscles du loup	4.6
	MAB	FR6500009	Luberon Lure (zone de transition)	4.6
	ZPS	FR9312003	La Durance	4.6
	ZSC	FR9301589	La Durance	4.6
	ZNIEFF2	930012398	Petit Crau	4.7
	PNR	FR8000003	Luberon	5
	ZNIEFF2	930020332	Le Calavon	5.6
	ZSC	FR9301587	Le Calavon et l'Enchrème	5.6
	ZSC	FR9301594	Les Alpilles	5.6
	ZNIEFF2	930012360	Colline Saint-Jacques de Cavaillon	6.2
	ZNIEFF1	930020173	Plateau de la Caume – Crêtes de Vallongue – Les Calans	6.4
	ZNIEFF1	930020175	Le Petit Calan – Le Gros Calan – Les Plaines	6.5
	APB	FR3800844	Tunnel de la mine	6.8
	ZNIEFF1	930020225	La Basse Durance, du barrage de Bonpas à la Petite Castelette	7.7
	ZNIEFF2	930012356	Terrasses de Caumont-sur-Durance	8.1
APB	FR3800447	Plateau de la Caume et des vallons de Valrugue et St-Clerg	8.2	
ZNIEFF1	930020480	La Basse Durance des iscles de Cheval-Blanc	8.4	
ENS		La Colline de Piécaud	8.6	
ZNIEFF1	930020174	Crêtes des Opies – Les Grands Brahis – Les Barres rouges – Les Civadières	9.3	
APB	FR3800534	Carrière Saint-Paul et carrière Deschamps	9.8	

Commune de Mollèges - Révision allégée n°1 du PLU



Commune de Mollèges - Révision allégée n°1 du PLU



5.3.1.3.2 Zones humides

Conformément à la définition de la loi sur l'eau (J.O. 4/01/92) : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'échelle nationale, l'arrêté du 24 juin 2008 pose les bases de l'identification des zones humides, d'après trois critères permettant de considérer qu'une zone est humide :

- La présence d'espèces végétales hygrophiles,
- La présence de communautés végétales hygrophiles,
- Les indices d'hydromorphie des sols.

Suite à la décision du Conseil d'État en date du 22 février 2017, le Ministère en charge de l'écologie avait produit une note relative à la caractérisation des zones humides. Elle précisait que les critères floristiques et pédologiques, qui étaient jusqu'ici alternatifs, devenaient cumulatifs. Cependant, la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 et son article 23 reprennent le contenu de l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement : les critères pédologiques et floristiques sont donc à nouveau alternatifs. Si l'expertise de la flore et des habitats naturels concluent la présence d'une zone humide, ces résultats ne doivent donc plus être validés par l'approche pédologique.

Lorsque 50% du recouvrement végétal est composé d'espèces hygrophiles selon la liste d'espèces caractéristiques de l'annexe 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié, il est considéré qu'il s'agit d'une zone humide. Il en est de même si les habitats (CORINE, EUNIS) ou les végétations (Bardat et al., 2004) apparaissent dans la liste des habitats définis comme humide à l'annexe 2 de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié.

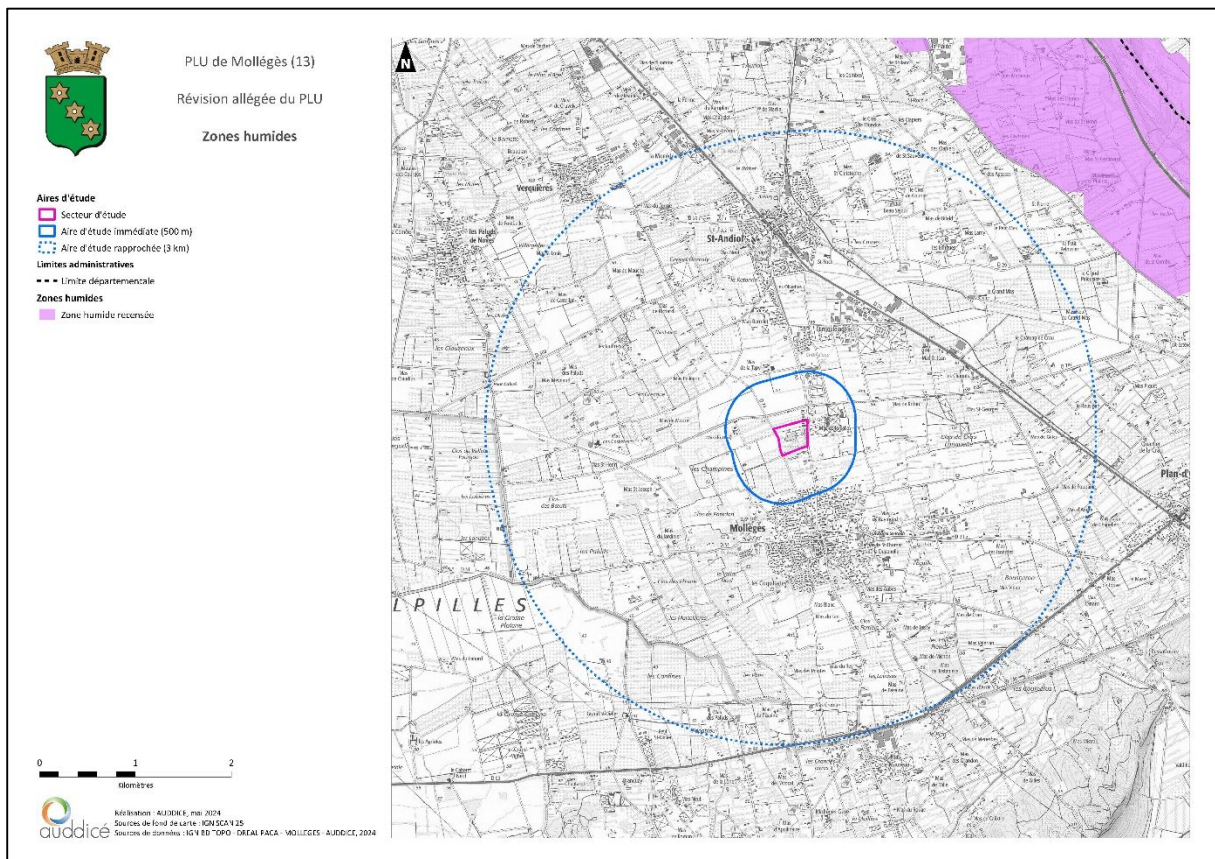
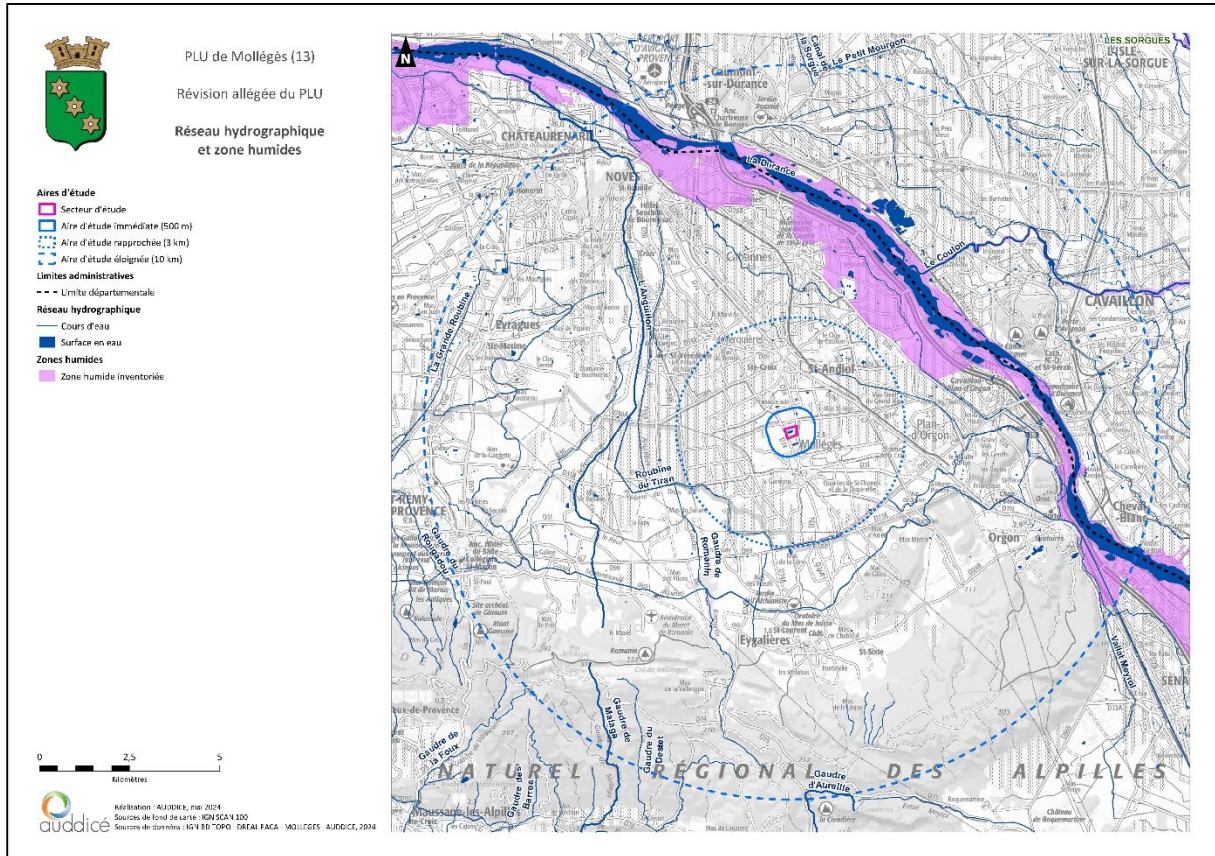
Si des espèces végétales hygrophiles listées dans l'arrêté du 24 juin 2008 sont présentes mais constituent un recouvrement strictement inférieur à 50%, des sondages pédologiques s'avèrent nécessaires pour diagnostiquer la présence ou l'absence de zones humides.

En absence de végétation caractéristique de zone humide (critère flore et habitat selon la réglementation en vigueur), des sondages pédologiques doivent être réalisés dès lors que le secteur d'étude est constitué d'un sol présentant une morphologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008.

Des surfaces en eau, non qualifiées de « zones humides » sont identifiées au sein du secteur d'étude. Ces surfaces en eau ont été aménagées pour le parc animalier (étangs). Aucune zone humide connue n'est identifiée au sein du secteur d'étude.

L'enjeu concernant les zones humides est qualifié de très faible.

Commune de Mollèges - Révision allégée n°1 du PLU



5.3.1.3.3 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

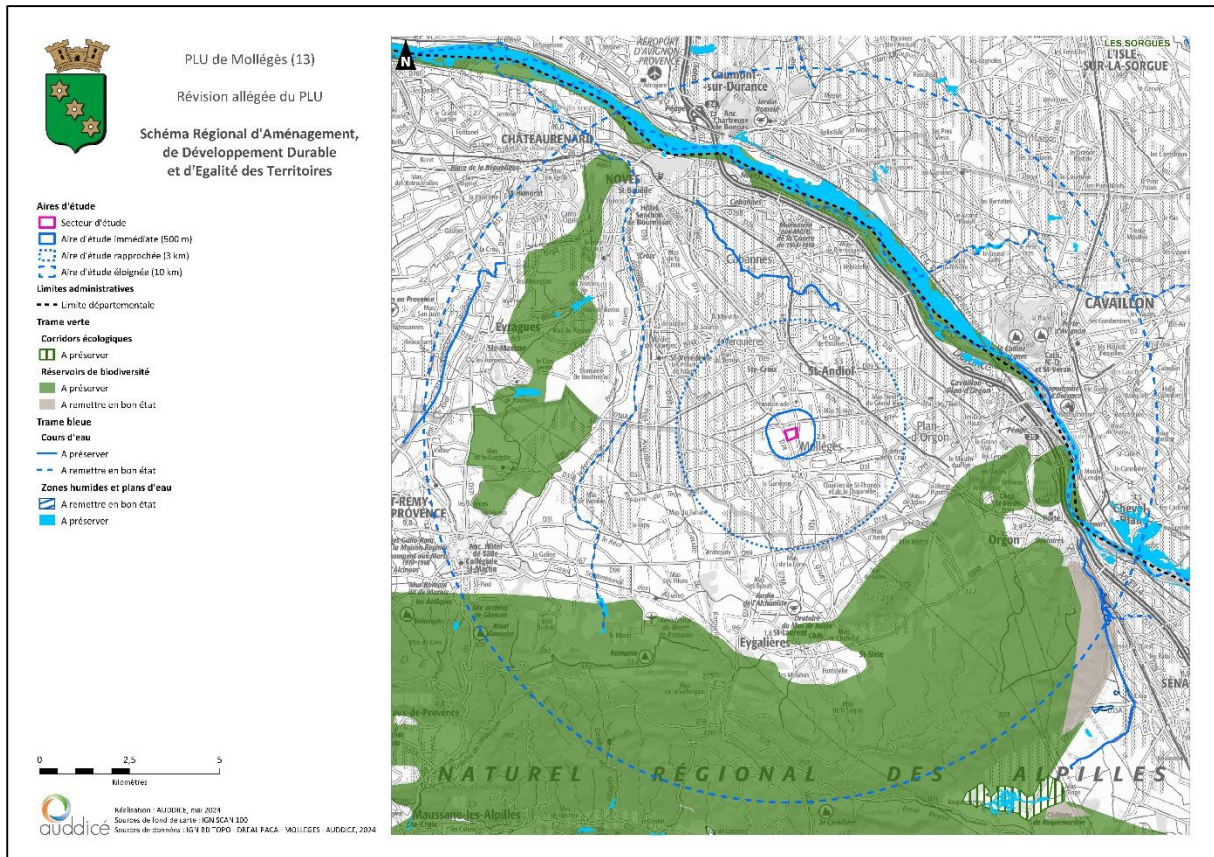
La région PACA est un hotspot de biodiversité. Le rythme de l'altération de la biodiversité est inquiétant malgré un renforcement législatif continu pour la préservation de la biodiversité. C'est pourquoi, les documents de planification urbaine doivent impérativement jouer un rôle dans la préservation et la restauration de la biodiversité remarquable mais doivent aussi intégrer la préservation de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire.

Sont donc également pris en compte, dans le recensement des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu, les éléments mis en évidence lors de l'analyse du maillage écologique de l'aire d'étude élargie.

Dans le cadre de ce projet, le diagnostic vise à définir les principales caractéristiques du réseau écologique et les principaux corridors écologiques dont la définition est la suivante ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Suivant les informations du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'aire d'étude élargie présente de multiples réservoirs de biodiversité, des cours d'eau et plans d'eau à préserver.

Le secteur d'étude, ainsi que les aires d'étude immédiate et rapprochée ne sont pas situés sur une trame verte et bleue identifiée dans le SRADDET. L'enjeu est qualifié de très faible.



5.3.1.3.4 Fonctionnement du réseau écologique local

Les continuités écologiques locales ont été définies en fonction de l'occupation des sols (CRIGE PACA, 2019) et l'analyse de la vue aérienne à l'aire d'étude rapprochée. Ce travail a pour but de définir globalement des grandes entités écologiques afin de définir les continuités pouvant avoir un lien avec le secteur d'étude. Cinq grands types de milieux ont été identifiés :

- Aquatique : principaux cours et surfaces en eau ;
- Ouvert : espace dominé par des formations végétales basses, herbacées ;
- Semi-ouvert : espace présentant des formations végétales basses ainsi que quelques arbustes et arbres ;
- Fermé : formation dense de végétation ;
- Artificiel : produit de l'activité humaine.

L'aire d'étude rapprochée est représentée principalement des milieux semi-ouverts puis ouverts correspondant à des parcelles agricoles (terres arables, arboricultures, prairies). Deux zones artificielles se distinguent au nord et au sud de l'aire d'étude rapprochée.

Le secteur d'étude, représenté par un parc animalier, est composé majoritairement de milieux semi-ouverts. Deux routes départementales (RD24 et RD74) longent l'ouest et l'est du secteur d'étude pouvant limiter les continuités écologiques pour, notamment, la faune terrestre. De plus, le parc animalier est clôturé par des petites mailles limitant davantage la perméabilité de déplacement pour la petite faune. Seules les espèces volantes sont moins contraintes de ces limites de continuités écologiques. Par l'homogénéité des milieux semi-ouverts à ouverts entre l'aire d'étude rapprochée et le secteur d'étude, les espèces volantes adaptées à ces milieux peuvent utiliser le secteur d'étude pour le déplacement et la chasse, comme l'avifaune ou les chiroptères.

L'enjeu concernant la Trame Verte et Bleue et les fonctionnalités écologiques est qualifié de faible pour les espèces volantes compte tenu que le secteur d'étude peut être utilisé pour le déplacement ou la chasse.

En revanche, pour les espèces moins mobiles (herpétofaunes, micromammifères, etc.), l'enjeu est qualifié de très faible du fait de la présence d'une clôture à petites mailles.

5.3.1.4 Etat initial de l'environnement - données bibliographique

5.3.1.4.1 Flore - espèces protégées, réglementées et patrimoniales

Afin d'obtenir une étude bibliographique la plus exhaustive possible, deux bases de données ont été consultées. Premièrement, des données non sensibles ont été extraites de la base de données OpenObs. Cet outil permet d'accéder aux données de la plateforme nationale du SINP (Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Ensuite, la plateforme Silene, du SINP PACA, a été consultée afin d'obtenir des données supplémentaires. L'analyse bibliographique effectuée à l'aire d'étude rapprochée a permis d'identifier 850 espèces floristiques au sein de l'aire d'étude rapprochée dont 43 sont protégées et/ou patrimoniales.

Les espèces protégées, réglementées et patrimoniales sont listées ci-dessous.

Liste des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales dans la bibliographie à l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA
<i>Adonis annua</i>	Adonis annuel	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Adonis flammea</i>	Adonis flamme	-	-	NT	-	-	Oui
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle petit-pin	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Avena fatua</i>	Avoine folle	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Carex pseudocyperus</i>	Laîche faux souchet	PR	-	LC	-	-	-
<i>Cistus ladanifer</i>	Ciste à gomme	-	-	NT	Oui	-	-
<i>Euphorbia falcata</i>	Euphorbe en faux	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Galium tricornutum</i>	Gaillet à trois cornes	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Gladiolus italicus</i>	Glaïeul d'Italie	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Juncus fontanesii</i>	Jonc de Desfontaines	-	EN	EN	Oui	-	-
<i>Ophrys bertolonii</i>	Ophrys de Bertoloni	PNI	-	NT	-	-	-
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Reseda alba</i>	Réséda blanc	-	VU	LC	-	-	-
<i>Scandix pecten-veneris</i>	Scandix peigne-de-Vénus	-	-	LC	-	-	Oui
<i>Teucrium fruticans</i>	Germandrée arbustive	PNI	-	EN	-	-	-
<i>Thalictrum lucidum</i>	Pigamon luisant	-	VU	NT	-	-	-
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire australe	-	-	LC	Oui	-	-
<i>Vallisneria spiralis</i>	Vallisnérie spiralée	PR	-	LC	Oui	-	-
<i>Vicia villosa</i>	Vesce velue	-	-	LC	-	-	Oui

Légende :

Prot. (Statut de protection) :

PN : Protection nationale par arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

PR : Protection Régionale par arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, complétant la liste nationale.

LRN et LRR : Respectivement, liste rouge des espèces menacées au niveau national en France métropolitaine et liste rouge régionale de la flore vasculaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Catégorie UICN pour les listes rouges :

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable

- Autres catégories : **NT** : quasi-menacée ; **LC** : préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : non disponible ; **NE** : non évaluée

DZ : Espèces figurant dans la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

EEE : Espèces végétales exotiques envahissantes

DHFF : Espèces inscrites à la Directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore" de 1992.

PNA : Plans Nationaux d'Actions

5.3.1.4.2 Flore - espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

Au regard de la problématique des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE), une analyse bibliographique supplémentaire a été réalisée. Le tableau ci-dessous présente les espèces exotiques envahissantes citées dans l'aire d'étude rapproché avec leur statut d'invasion en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Liste des espèces végétales exotiques envahissantes mentionnées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie EVEE PACA
<i>Acer negundo</i>	Érable negundo	Majeure
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise	Majeure
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise	Majeure
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé	Majeure
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	Majeure
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	Majeure
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet vigoureux	Majeure
<i>Euphorbia maculata</i>	Euphorbe maculée	Majeure
<i>Helianthus tuberosus</i>	Hélianthe tubéreux	Majeure
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon	Majeure
<i>Ludwigia peploides subsp. montevidensis</i>	Jussie de Montevideo	Majeure
<i>Medicago arborea</i>	Luzerne en arbre	Majeure
<i>Paspalum dilatatum</i>	Herbe sirop	Majeure
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale distique	Majeure
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Majeure
<i>Solidago gigantea</i>	Tête d'or	Majeure
<i>Symphotrichum squamatum</i>	Symphotriche écailleux	Majeure
<i>Amaranthus albus</i>	Amarante blanche	Modérée
<i>Amaranthus hybridus</i>	Amarante hybride	Modérée
<i>Artemisia annua</i>	Armoise annuelle	Modérée
<i>Broussonetia papyrifera</i>	Broussonétie à papier	Modérée
<i>Ceratochloa cathartica</i>	Brome cathartique	Modérée
<i>Crepis bursifolia</i>	Crépide à feuilles de capselle	Modérée
<i>Cuscuta campestris</i>	Cuscute champêtre	Modérée
<i>Datura stramonium</i>	Datura stramoine	Modérée
<i>Dysphania ambrosioides</i>	Chénopode fausse-ambroisie	Modérée
<i>Erigeron annuus</i>	Érigéron annuel	Modérée
<i>Erigeron bonariensis</i>	Érigéron de Buenos Aires	Modérée
<i>Erigeron canadensis</i>	Érigéron du Canada	Modérée
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Érigéron de Sumatra	Modérée
<i>Euphorbia prostrata</i>	Euphorbe prostrée	Modérée
<i>Ligustrum lucidum</i>	Troène de Chine	Modérée
<i>Oenothera glazioviana</i>	Onagre de Glaziou	Modérée
<i>Oxalis articulata</i>	Oxalide articulée	Modérée
<i>Panicum capillare</i>	Panic capillaire	Modérée
<i>Petasites pyrenaicus</i>	Pétasite des Pyrénées	Modérée
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Modérée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie EVEC PACA
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Modérée
<i>Xanthium orientale subsp. italicum</i>	Lampourde d'Italie	Modérée
<i>Xanthium spinosum</i>	Lampourde épineuse	Modérée
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada	Émergente
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatiante de Balfour	Émergente
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau menue	Émergente
<i>Pistia stratiotes</i>	Pistie stratiotes	Émergente
<i>Ambrosia psilostachya</i>	Ambrosie à épis dégarnis	Alerte
<i>Gleditsia triacanthos</i>	Févier d'Amérique	Alerte
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle	Alerte
<i>Oenothera villosa</i>	Onagre velue	Alerte
<i>Oxalis debilis</i>	Oxalide grêle	Alerte
<i>Prunus laurocerasus</i>	Prunier laurier-cerise	Alerte

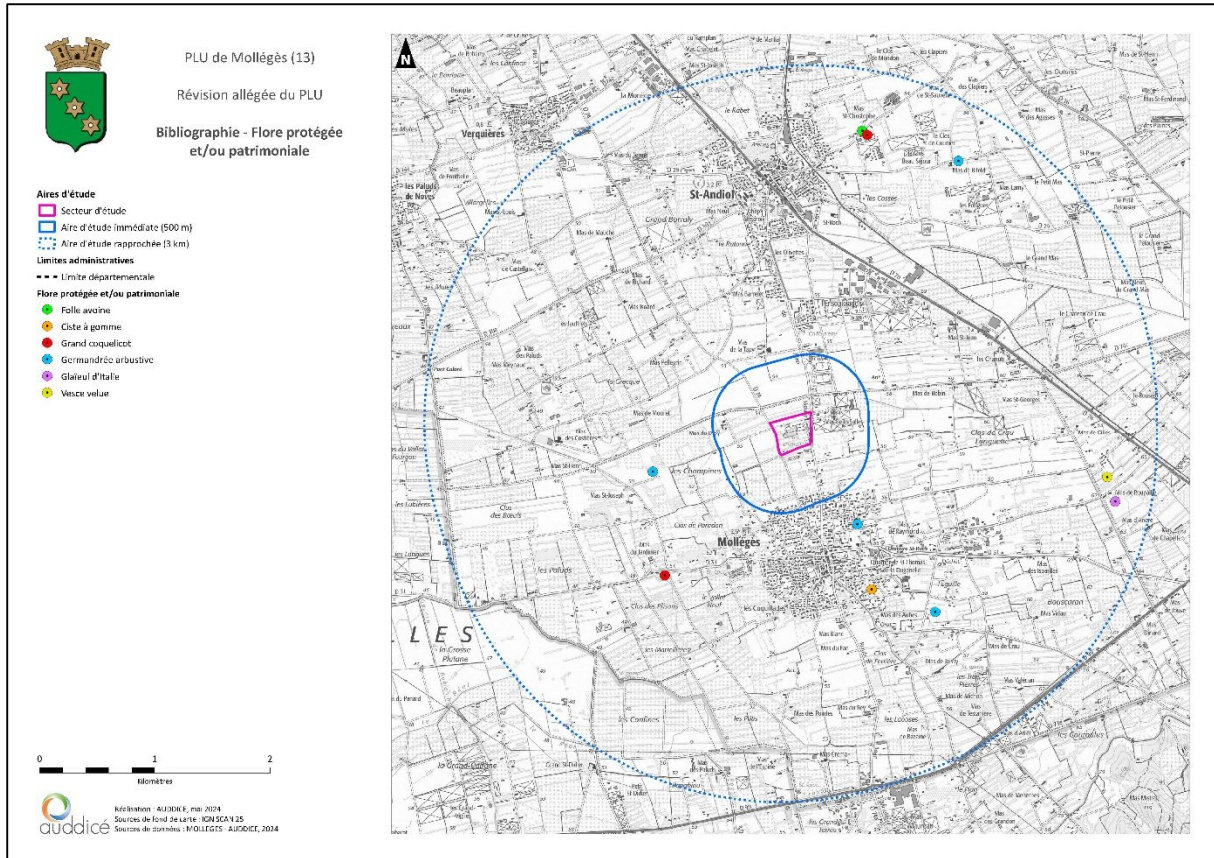
Légende :**Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEC) :**

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes est l'une des causes majeures d'atteintes à la biodiversité au niveau international. Les milieux insulaires sont particulièrement concernés. En lien avec ses engagements internationaux et européens, la France a mis en place un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et leurs conséquences.

Nomenclature : TAXREF_v13 (fin 2019)

Typologie et définitions des différentes catégories retenues pour la région PACA :

Catégories	Définitions	Statuts
Majeure	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	Espèce végétale exotique envahissante (EVEC)
Modérée	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%	Espèce végétale exotique envahissante (EVEC)
Émergente	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%.	Espèce végétale exotique envahissante (EVEC)
Alerte	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%. De plus, l'espèce est citée comme envahissante ailleurs ou a un risque intermédiaire à élevé de prolifération.	Espèce végétale exotique potentiellement envahissante (EVEpotE)
Prévention	Espèce végétale exotique absente du territoire considéré et citée comme envahissante ailleurs ou ayant un risque intermédiaire à élevé de prolifération.	Espèce végétale exotique potentiellement envahissante (EVEpotE)



5.3.1.4.3 Faune

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), de Silene PACA ont été consultées autour de 5 km du secteur d'étude ainsi que les ZNIR recensées au sein de l'aire d'étude immédiate. Une liste réduite des espèces patrimoniales, protégées ou déterminantes ZNIEFF est disponible ci-dessous. Ces espèces sont de bons indicateurs des niveaux de patrimonialité et d'enjeu des différents taxons faunistiques.

Les espèces faunistiques protégées, réglementées et patrimoniales énumérées sont listées ci-après.

5.3.1.4.4 Lépidoptères

Un total de 36 espèces de lépidoptères sont citées dans la bibliographie. Aucune n'est protégée ou patrimoniale.

5.3.1.4.5 Odonates

Parmi les 19 espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie, trois sont protégées et/ou patrimoniales : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Sympétrum déprimé (*Sympetrum depressiusculum*) et le Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*).

5.3.1.4.6 Orthoptères

Au total, 30 espèces d'orthoptères sont listées dans la bibliographie. Parmi ces dernières, une est protégée et patrimoniale : la Magicienne dentelée (*Saga pedo*).

5.3.1.4.7 Coléoptères

Parmi les 18 espèces de coléoptères citées dans la bibliographie, deux sont protégées et/ou patrimoniales : le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Liste des espèces d'entomofaune protégées et/ou patrimoniales citées dans la bibliographie à l'aire d'étude rapprochée

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA
Odonate	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	PNIII	LC	LC	-	DHII	Oui
	<i>Sympetrum depressiusculum</i>	Sympétrum déprimé	-	VU	EN	Oui	-	Oui
	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympétrum du Piémont	-	LC	NT	-	-	Oui
Orthoptère	<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	PNII	LC	-	-	DHIV	-
Coléoptère	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	PNII	-	-	-	DHII; DHIV	-
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	-	-	-	-	DHII	-

Légende :

Catégorie UICN pour les listes rouges :

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable
- Autres catégories : NT : quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non disponible ; NE : non évaluée

Listes rouges nationales (LRN) :

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012)

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Odonates de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016)

Listes rouges régionales (LRR) :

Liste rouge régionale des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA, 2014)

Liste rouge régionale des odonates de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA, Société française d'Odonatologie & Tour du Valat, 2017)

Liste rouge régionale des orthoptères de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA, 2018)

Directives européennes (DHFF) :

Directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore"

Législation nationale (PN) :

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut autre :

DZ : Liste des habitats et espèces déterminants de l'inventaire ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PNA : Plan National d'Actions

5.3.1.4.8 Herpétofaune - Amphibiens

Les amphibiens ont deux grandes phases dans leur cycle de vie ; une phase aquatique et une phase terrestre. Ce groupe a donc besoin d'eau et d'abris adaptés.

La bibliographie mentionne 16 espèces d'herpétofaunes dont 7 sont des amphibiens et 9 des reptiles. Toutes sont protégées au niveau national.

Liste des espèces d'amphibiens protégées, réglementées et patrimoniales citées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude rapprochée (3 km)

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA
Amphibien	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	PNII	LC	LC	-	DHIV	-
	<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	PNIII	LC	LC	-	-	-
	<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	PNII	LC	LC	-	DHIV	-
	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	PNII	LC	LC	-	DHIV	-
	<i>Pelobates cultripipes</i>	Pélobate cultripède	PNII	EN	VU	Oui	DHIV	-
	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	PNIII	NA a	LC	-	DHV	-

	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	PNIII	LC	LC	-	-	-
Reptile	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	PNIII	DD	LC	-	-	-
	<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	PNIII	LC	LC	-	-	-
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	PNII	LC	LC	-	DHIV	-
	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	PNIII	NT	LC	-	-	-
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	PNII	LC	LC	-	-	-
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	PNII	LC	NT	-	-	-
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PNII	LC	LC	-	DHIV	-
	<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	PNIII	LC	LC	-	-	-
	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	PNII	LC	LC	-	DHIV	-

Légende :**Catégorie UICN pour les listes rouges :**

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable
- Autres catégories : **NT** : quasi-menacée ; **LC** : préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : non disponible ; **NE** : non évaluée

Listes rouges nationales (LRN) :

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012)

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Odonates de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016)

Listes rouges régionales (LRR) :

Liste rouge régionale des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA, 2014)

Liste rouge régionale des odonates de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA, Société française d'Odonatologie & Tour du Valat, 2017)

Liste rouge régionale des orthoptères de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA, 2018)

Directives européennes (DHFF) :

Directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore"

Législation nationale (PN) :

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut autre :**DZ** : Liste des habitats et espèces déterminants de l'inventaire ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**PNA** : Plan National d'Action**5.3.1.4.9 Mammofaune (hors chiroptères)**

La France métropolitaine rassemble 156 espèces de mammifères, dont 122 espèces de mammifères continentaux et 34 espèces de mammifères marins. Avec au moins 113 espèces présentes dans la région, la Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région de France qui accueille la plus grande diversité de mammifères sauvages.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, la bibliographie mentionne 14 espèces de mammofaunes terrestres. Parmi ces espèces, 4 sont protégées et/ou patrimoniales.

Liste des espèces mammofaune protégées et/ou patrimoniales citées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude rapprochée (3 km)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	PNII	-	LC	Oui	DHII; DHIV	-
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	PNII	-	LC	-	-	-
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	PNII	-	LC	Oui	DHII; DHIV	Oui
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	PNII	-	LC	-	-	-

Légende :**Catégorie UICN pour les listes rouges :**

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable
- Autres catégories : **NT** : quasi-menacée ; **LC** : préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : non disponible ; **NE** : non évaluée

Listes rouges nationales (LRN) :

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015)

Listes rouges régionales (LRR) :

Liste rouge des Amphibiens et Reptiles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA, 2016)

Directives européennes (DHFF) :

Directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore"

Législation nationale (PN) :

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut autre :**DZ** : Liste des habitats et espèces déterminants de l'inventaire ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PNA : Plan National d'Actions

5.3.1.4.10 Mammofaune Chiroptères

En plus des bases de données de l'INPN et de Silène PACA données des formulaires standards de données (FSD) des ZNIEFF et sites Natura 2000 identifiés dans les ZNIR ont été également consultées. Un total de 23 espèces de chiroptères est listé dans la bibliographie à l'aire d'étude éloignée (10 km), ce qui représente une richesse spécifique intéressante pour cet ordre (plus de 70% des espèces recensées en France). Toutes sont protégées au niveau national et/ou patrimoniales.

Liste des espèces de mammofaunes chiroptères protégées, réglementées et patrimoniales citées dans la bibliographie au sein de l'aire d'étude rapprochée (3 km)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LR	LR	DZ	DHFF	PN
			R	N			A
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	PNII	-	LC	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	PNII	-	VU	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	PNII	-	NT	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	PNII	-	NT	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	PNII	-	NT	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Myotis crypticus</i>	Murin cryptique	-	-	-	-	DHIV	-
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanrées	PNII	-	LC	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	PNII	-	LC	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	PNII	-	VU	-	DHIV	Oui
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui
<i>Plecotus macrobullaris</i>	Oreillard montagnard	PNII	-	VU	-	DHIV	Oui
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	PNII	-	LC	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	PNII	-	LC	Ou i	DHII; DHIV	Oui
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	PNII	-	LC	-	DHII; DHIV	Oui
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui

Légende :

Catégorie UICN pour les listes rouges :

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable
- Autres catégories : NT : quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non disponible ; NE : non évaluée

Listes rouges nationales (LRN) :

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS, 2017)

Directives européennes (DHFF) :

Directive 92/43/CEE "Habitats-Faune-Flore"

Législation nationale (PN) :

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut autre :

DZ : Liste des habitats et espèces déterminants de l'inventaire ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PNA : Plan National d'Actions



PLU de Mollèges (13)

Révision allégée du PLU

Bibliographie - Faune (hors avifaune) patrimoniale et/ou protégée

Aires d'étude

- Secteur d'étude
- Aire d'étude immédiate (500 m)
- Aire d'étude rapprochée (3 km)

Limites administratives

- Limite départementale

Reptiles

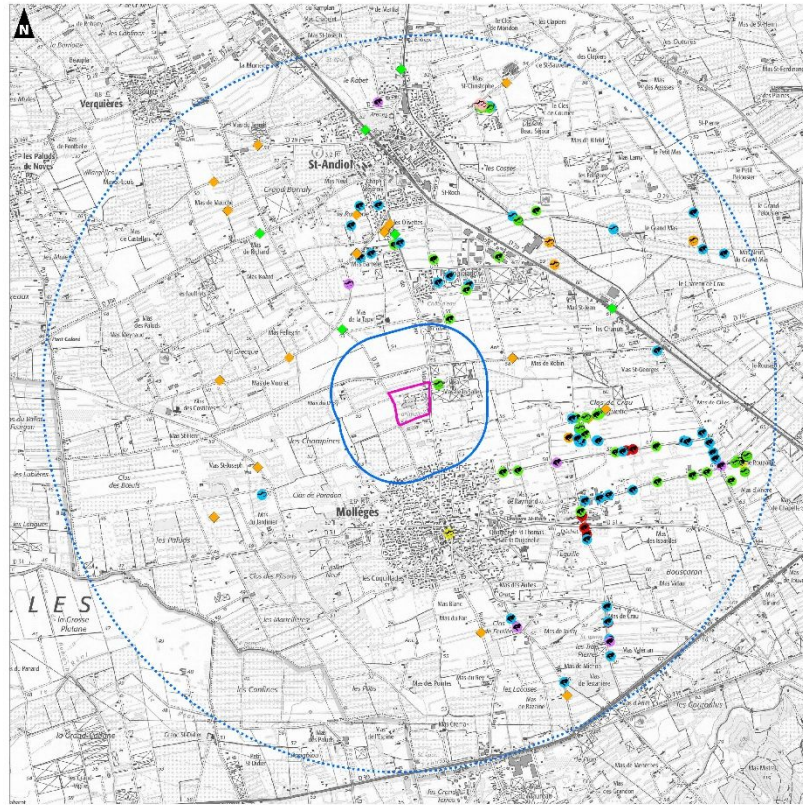
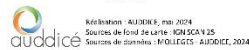
- Coronelle girardinic
- Couleuvre de Montpellier
- Couleuvre helvétique
- Couleuvre vipérine
- Léopard des muralles
- Lézard à deux raies
- Orvet fragile
- Tarentule de Mauritanie

Amphibiens

- Alysse accoucheur
- Crapaud calamite
- Crapaud épineux
- Grenouille naine
- Rainette méridionale
- Salamandre tachetée

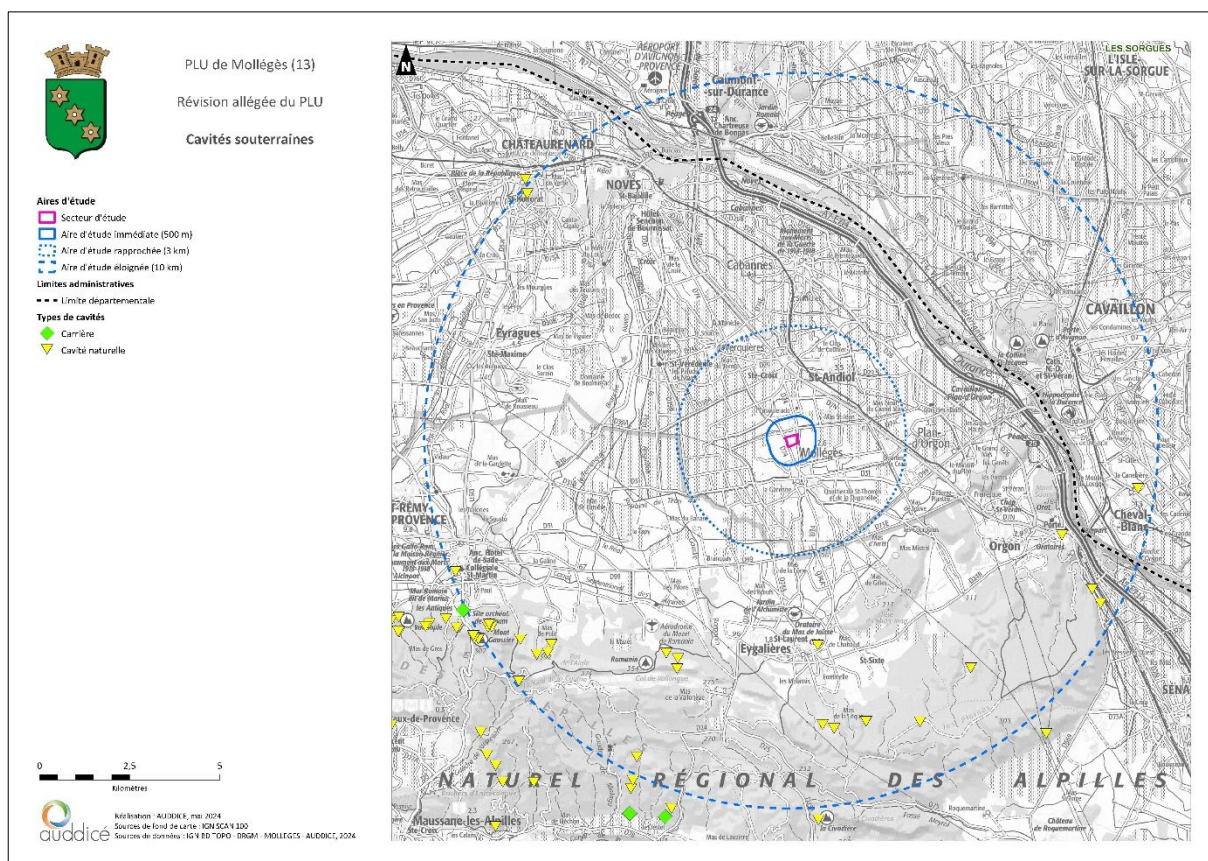
Mammifères

- Hérisson d'Europe
- Ecureuil roux



Gîtes

D'après les données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), **aucune cavité n'est identifiée au sein du secteur d'étude et de l'aire d'étude immédiate** et rapprochée.



5.3.1.4.11 Avifaune

La bibliographie mentionne 253 espèces d'avifaunes à l'aire d'étude éloignée (10 km). Parmi ces espèces, 204 sont protégées au niveau national et 153 sont patrimoniales.

Parmi ces 153 espèces patrimoniales, 43 sont patrimoniales d'un niveau fort à très fort et sont listées dans le tableau suivant.

Liste des espèces patrimoniales d'avifaune citées dans la bibliographie à l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN n	DZ	DO	PNA
<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniote à moustaches	PNIII	EN	EN	Oui	DOI	-
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	PNIII	NAb	-	-	DOI	Oui
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	PNIII	CR	EN	Oui	DOI	Oui
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	PNIII	LC	VU	-	DOI	-
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	PNIII	VU	VU	-	DOI	-
<i>Aquila fasciata</i>	Aigle de Bonelli	PNIII	CR	EN	Oui	DOI	Oui
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	PNIII	VU	NT	Oui	DOI	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	PNIII	VU	LC	Oui	DOI	-
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	PNIII	VU	LC	Oui	DOI	-
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	PNIII	NAc	VU	-	DOI	-
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	PNIII	EN	VU	Oui	DOI	-
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	PNIII	EN	EN	Oui	DOI	-
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	PNIII	NAb	VU	Oui	DOI	-
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	PNIII	RE	EN	-	DOI	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN n	DZ	DO	PNA
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	PNIII	VU	LC	Oui	DOI	-
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	PNIII	NAd	EN	-	DOI	-
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	PNIII	EN	NT	-	DOI	-
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	PNIII	CR	NT	Oui	DOI	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	PNIII	VU	EN	-	DOI	-
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	PNIII	VU	VU	Oui	DOI	Oui
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	PNIII	VU	LC	Oui	DOI	-
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	PNIII	EN	VU	Oui	DOI	-
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	PNIII	VU	NT	Oui	DOI	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	PNIII	NAd	CR	-	DOI	-
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	PNIII	VU	LC	Oui	DOI	Oui
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	PNIII	VU	LC	Oui	DOI	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	PNIII	EN	EN	Oui	DOI	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	PNIII	VU	NT	-	DOI	-
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	PNIII	EN	EN	-	-	Oui
<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	PNIII	CR	CR	Oui	DOI	Oui
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	PNIII	CR	VU	Oui	-	Oui
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	PNIII	EN	VU	Oui	DOI	Oui
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	PNIII	CR	EN	Oui	DOI	Oui
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	PNIII	VU	NT	-	DOI	-
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	PNIII	NAd	VU	-	DOI	Oui
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	PNIII	VU	NT	Oui	DOI	-
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	PNIII	NAb	VU	Oui	DOI	-
<i>Pterocles alchata</i>	Alouette calandre	PNIII	CR	CR	Oui	DOI	-
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	PNIII	VU	LC	Oui	DOI	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	PNIII	VU	EN	-	DOI	-
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	PNIII	NT	CR	Oui	DOI	Oui
<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	PNIII	VU	NT	-	DOI	-
<i>Zapornia pusilla</i>	Marouette de Baillon	PNIII	NAd	CR	-	DOI	-

Légende :**Catégorie UICN pour les listes rouges :**

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable
- Autres catégories : NT : quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non disponible ; NE : non évaluée

Listes rouges nationales (LRN) :

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SOEF & ONCFS, 2016)

Listes rouges régionales (LRR) :

Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (LPO PACA & CEN PACA, 2020)

Directives européennes (DO) :

Directive 2009/147/CE "Oiseaux"

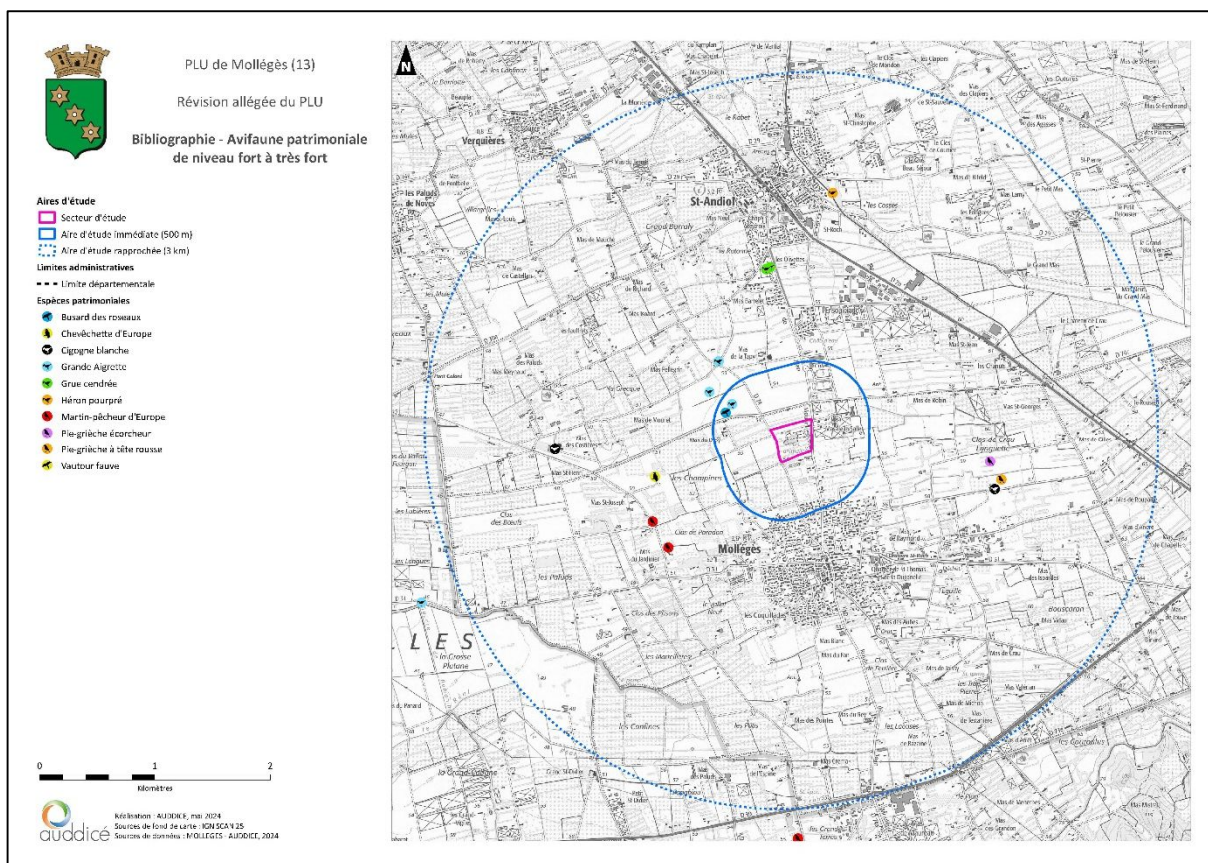
Législation nationale (PN) :

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut autre :

DZ : Liste des habitats et espèces déterminants de l'inventaire ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PNA : Plan National d'Actions



5.3.1.5 Etat initial de l'environnement – investigations terrain

5.3.1.5.1 Habitats naturels et semi-naturels

A l'issue de l'inventaire, 16 habitats ont pu être identifiés au sein du secteur d'étude. Ce dernier est occupé par un parc animalier, l'Arche de Méo, comprenant des habitats d'origine anthropique et des habitats artificiels.

Quatre habitats sont qualifiés « Milieu aquatique » et « Zone humide ». Ces habitats sont d'origine anthropique. La richesse spécifique au sein de ces habitats est assez pauvre et présente majoritairement des espèces pionnières.

Synthèse des habitats

Code EUNIS	Habitat	Type	Surface (m ²)	Enjeux
H5.6	Parking	-	4548,46	Très faible
J4.6	Surfaces pavées et espaces récréatifs	-	1939,44	Très faible
E2.64	Pelouses des parcs	-	2689,97	Très faible
H5.61	Sentiers	-	2988,61	Très faible
E1	Pelouses sèches	-	167,99	Très faible
Non renseigné	Enclos pour animaux	-	13494,6	Très faible
G5.1	Alignements d'arbres	-	11237,05	Très faible
FB.32	Plantations d'arbustes ornementaux	-	75,39	Très faible

F5.1	Matorrals arborescents	-	3019,59	Très faible
C1.1	Plan d'eau	Milieu aquatique	4497,38	Faible
G1.3	Forêts riveraines méditerranéennes	Zone humide	4063,78	Faible
I1.5	Friches	-	19541,49	Très faible
Non renseigné	Fossé	Zone humide	466,28	Faible
C3.32	Formations à <i>Arundo donax</i>	Zone humide	438,66	Faible
J1.2	Bâtiments résidentiels des périphéries urbaines	-	2105,98	Très faible
J6	Dépôts de déchets	-	1503,77	Très faible

Les enjeux concernant les habitats sont considérés faibles.





5.3.1.5.2 Flore

A l'issue de l'inventaire de terrain, 35 espèces végétales ont été recensées au sein du secteur d'étude. Aucune espèce protégée au niveau national, ni au niveau régional, n'a été observée lors de la session de terrain au sein du secteur d'étude. De la même manière, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée.

Les enjeux concernant les espèces floristiques sont très faibles.

Le tableau ci-dessous présente toutes les espèces contactées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA	Enjeu
<i>Agave americana</i>	Agave d'Amérique	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Artemisia annua</i>	Armoise annuelle	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Celtis australis</i>	Micocoulier de Provence	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Crepis foetida</i>	Crépide fétide	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Cupressus sempervirens</i>	Cyprès toujours vert	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet vigoureux	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Erigeron canadensis</i>	Érigéron du Canada	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Erodium cicutarium</i>	Érodium à feuilles de ciguë	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	-	-	LC	-	-	-	Très faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA	Enjeu
<i>Ligustrum lucidum</i>	Troène de Chine	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Morus alba</i>	Mûrier blanc	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Opuntia ficus-indica</i>	Oponce figuier de Barbarie	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Paspalum dilatatum</i>	Herbe sirop	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Phyllostachys aurea</i>	Phyllostachys doré	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne-de-cerf	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Pyracantha coccinea</i>	Pyracantha écarlate	-	-	DD	-	-	-	Très faible
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Rumex acetosa</i>	Patience oseille	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Salix babylonica</i>	Saule pleureur	-	-	NAa	-	-	-	Très faible
<i>Scabiosa atropurpurea</i>	Scabieuse pourpre noir	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Torilis arvensis</i>	Torilide des champs	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	-	-	LC	-	-	-	Très faible
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin	-	-	LC	-	-	-	Très faible

5.3.1.5.3 Espèces végétales envahissantes

A l'issue de l'inventaire de terrain, neuf espèces exotiques envahissantes ont pu être observées. Ces dernières sont présentées dans le tableau ci-dessous avec leur catégorie d'envahissement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) décrite par les Conservatoires botaniques nationaux méditerranéen.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie PACA
<i>Agave americana</i>	Agave d'Amérique	Majeure
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet vigoureux	Majeure
<i>Paspalum dilatatum</i>	Herbe sirop	Majeure
<i>Artemisia annua</i>	Armoise annuelle	Modérée
<i>Erigeron canadensis</i>	Érigéron du Canada	Modérée
<i>Ligustrum lucidum</i>	Troène de Chine	Modérée
<i>Opuntia ficus-indica</i>	Oponce figuier de Barbarie	Modérée
<i>Pyracantha coccinea</i>	Pyracantha écarlate	Modérée
<i>Phyllostachys aurea</i>	Phyllostachys doré	Emergente



5.3.1.5.4 Entomofaune

L'investigation de terrain a permis d'observer 4 espèces d'insectes.

Pour les lépidoptères, 2 espèces communes ont été recensées le long du « Sentier » (H5.61) : la Mégère et le Tircis. Aucune plante hôte d'espèces protégées et/ou patrimoniales n'a été observée au sein du secteur d'étude.

Deux espèces communes d'odonates ont été recensées au sein de l'habitat « Fossé ».

Aucune espèce d'orthoptère et de coléoptère n'a été recensée lors de cet inventaire.

Espèces d'entomofaune avérées et pressenties au sein du secteur d'étude

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA	Potentialité de présence	Enjeu
Lépidoptère	<i>Lasiommata megera</i>	Mégère	-	LC	LC	-	-	-	Avérée	Très faible
	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	-	LC	LC	-	-	-	Avérée	Très faible
Odonate	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	-	LC	LC	-	-	-	Avérée	Très faible
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	PNIII	LC	LC	-	DHII	Oui	Pressentie	Modéré
	<i>Orhetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	-	LC	LC	-	-	-	Avérée	Très faible
	<i>Sympetrum depressiusculum</i>	Sympétrum déprimé	-	VU	EN	Oui	-	Oui	Pressentie	Modéré
	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	Sympétrum du Piémont	-	LC	NT	-	-	Oui	Pressentie	Faible
Orthoptère	<i>Saga pedo</i>	Magicienne dentelée	PNII	LC	-	-	DHIV	-	Pressentie	Modéré
Coléoptère	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	PNII	-	-	-	DHII; DHIV	-	Pressentie	Modéré
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	-	-	-	-	DHII	-	Pressentie	Faible

Un total de quatre espèces dont deux de lépidoptères et deux d'odonates. Parmi ces espèces, aucune n'est protégée ou patrimoniale.

L'entomofaune utilise le secteur d'étude pour se reproduire et se nourrir en particulier sur la partie sud-ouest du secteur d'étude qui présente des habitats favorables : « Friches » (I1.5) et des zones humides. Les espèces protégées et/ou patrimoniales mentionnées dans la bibliographie peuvent utiliser le secteur d'étude pour réaliser tout ou une partie de leur cycle biologique. Les enjeux pour ces espèces pressenties sont qualifiés de faible à modéré.

L'enjeu pour l'entomofaune est qualifié de très faible à modéré.

5.3.1.5.5 Herpétofaune

Aucune espèce d'herpétofaune n'a été déterminée. Un individu d'une espèce de Grenouille indéterminée a été observée en train de sauter dans l'habitat « Plan d'eau » (C1.1). Toutefois, suivant les habitats présents au sein du secteur d'étude, il est pressenti l'ensemble des espèces présentées dans la bibliographie.

Les espèces d'amphibiens peuvent utiliser l'habitat « Matorrals arborescents » (F5.1) pour hiverner et les habitats qualifiés milieux aquatiques et zones humides pour se reproduire : « Plan d'eau » (C1.1), « Forêts riveraines méditerranéenne » (G1.3) et « Fossés ».

Les reptiles sont des espèces discrètes qui fréquentent une importante variété de milieux. Étant donné que leur température corporelle dépend de celle de leur environnement, ils dépendent essentiellement de milieux hétérogènes caractérisés par l'alternance de milieux ouverts et fermés leur permettant à la fois de s'abriter, de thermoréguler, de s'alimenter et d'hiverner. Les habitats « Pelouses sèches » (E1), « Pelouses des parcs » (E2.64), « Alignements d'arbres » (G5.1), « Matorrals arborescents » (F5.1), « Forêts riveraines méditerranéennes » (G1.3), « Friches » (I1.5), « Dépôts de déchets » (J6) ainsi que la lisière des habitats arborés sont favorables à toutes les espèces pressenties pour la thermorégulation et la chasse. Les reptiles peuvent se reproduire au sein de l'habitat « Matorrals arborescents » (F5.1).

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA	Potentialité de présence	Enjeu
Amphibien	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	PNII	LC	LC	-	DHIV	-	Pressentie	Modéré
	<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	PNII I	LC	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
	<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	PNII	LC	LC	-	DHIV	-	Pressentie	Modéré
	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	PNII	LC	LC	-	DHIV	-	Pressentie	Modéré
	<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède	PNII	EN	VU	Oui	DHIV	-	Pressentie	Fort
	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	PNII I	NAa	LC	-	DHV	-	Pressentie	Faible
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	PNII I	LC	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
Reptile	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	PNII I	DD	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
	<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	PNII I	LC	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	PNII	LC	LC	-	DHIV	-	Pressentie	Modéré
	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	PNII I	NT	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	PNII	LC	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	PNII	LC	NT	-	-	-	Pressentie	Faible
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PNII	LC	LC	-	DHIV	-	Pressentie	Modéré

<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	PNII I	LC	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	PNII	LC	LC	-	DHIV	-	Pressentie	Modéré

Aucune espèce d'herpétofaune n'a été recensée. Toutefois, suivant les habitats composant le secteur d'étude, il est pressenti la présence de 7 espèces d'amphibiens et 9 de reptiles.

L'enjeu pour l'herpétofaune est qualifié de faible à modéré de par la présence d'habitats favorables à de nombreuses espèces.

5.3.1.5.6 Mammofaune (hors chiroptères)

Aucune espèce de mammofaune terrestre n'a été recensée.

Suivant la bibliographie (0 p. 38), deux espèces protégées au niveau national sont pressenties : le Hérisson d'Europe au sein des habitats « Matorrals arborescents » (F5.1) et « Friches » (I1.5), et l'Écureuil roux au sein des habitats « Matorrals arborescents » (F5.1) comme zone refuge et de recherche de nourritures.

Espèces de mammofaune avérées et pressenties dans le secteur d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA	Potentialité de présence	Enjeu
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	PNII	-	LC	-	-	-	Pressentie	Faible
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	PNII	-	LC	-	-	-	Pressentie	Faible

5.3.1.5.7 Mammofaune Chiroptères

L'étude de ce groupe taxonomique est uniquement réalisée par le traitement des données bibliographiques.

Les espèces de chiroptères peuvent utiliser le secteur d'étude, en chasse et en transit, dans notamment les habitats naturels et semi-naturels arborés et ouverts : « Alignements d'arbres » (G5.1), « Forêts riveraines méditerranéennes » (G1.3), « Matorrals arborescents » (F5.1), « Fossés », « Friches » (I1.5), « Pelouses des parcs » (E2.64), « Pelouses s-sèches » (E1) et « Plan d'eau » (C1.1).

Aux vues des habitats et des espèces mentionnées dans la bibliographie, le secteur d'étude et ses alentours peuvent être utilisés en tant que zone de chasse et de transit pour 20 espèces pressenties.

Espèces avérées et pressenties dans le secteur d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRR	LRN	DZ	DHFF	PNA	Enjeu
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui	Modéré
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	PNII	-	VU	Oui	DHII; DHIV	Oui	Modéré
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	PNII	-	NT	Oui	DHII; DHIV	Oui	Faible
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	PNII	-	NT	Oui	DHII; DHIV	Oui	Modéré
<i>Myotis crypticus</i>	Murin cryptique	-	-	-	-	DHIV	-	Faible
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui	Modéré
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	PNII	-	LC	Oui	DHII; DHIV	Oui	Faible
<i>Myotis mystachus</i>	Murin à moustache	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui	Faible
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	PNII	-	LC	Oui	DHII; DHIV	Oui	Modéré
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui	Faible
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	PNII	-	VU	-	DHIV	Oui	Modéré
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui	Faible
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui	Très faible
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui	Faible

<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui	Faible
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	PNII	-	LC	-	DHIV	Oui	Modéré
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	PNII	-	LC	Oui	DHII; DHIV	Oui	Faible
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	PNII	-	LC	Oui	DHII; DHIV	Oui	Modéré
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	PNII	-	LC	-	DHII; DHIV	Oui	Modéré
<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	PNII	-	NT	-	DHIV	Oui	Modéré

Légende :**Directive « Habitats-Faune-Flore » :**

Directive 92/43/CEE de 1992

- Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation
- Annexe IV : Espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

Liste Rouge Nationale (LRN) :

UICN France, MNHN, SFPEM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France

- RE : espèce disparue
- Espèce menacée de disparition : CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable
- Autres catégories : NT : quasi-menacée ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non disponible ; NE : non évaluée

Enjeux régionaux :

Hiérarchisation des chiroptères présents en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2014)

- Eteint en région ; Réhibitoire ; Très Fort ; Fort ; Modéré ; Faible ; Très faible

Présence au sein du secteur d'étude :

- Niveau de certitude de détermination spécifique : certaine ; probable ; possible
- / : espèce absente
- Fond gris : au moins une espèce du groupe concernée est identifiée sur l'enregistreur

Aux vues des habitats et des espèces mentionnées dans la bibliographie, 20 espèces de chiroptères sont pressenties pour se déplacer et chasser.

L'enjeu pour les chiroptères est qualifié de très faible à modéré au sein des habitats naturels et semi-naturels.

5.3.1.5.8 Avifaune

L'inventaire a permis de recenser 16 espèces avifaunistiques sur la fin de période favorable à l'étude de la nidification. Parmi ces espèces, 8 sont protégées au niveau national et 5 sont patrimoniales.

Avifaune nicheuse

Au total, 16 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein du secteur d'étude en fin de période de nidification. Ces espèces sont communes en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Parmi les espèces recensées, 5 sont patrimoniales et 3 sont susceptibles de nicher au sein du secteur d'étude.

Le plan d'eau au sein du secteur d'étude est utilisé pour la chasse pour plusieurs espèces avifaunistiques dont des patrimoniales. Les habitats arborés peuvent constituer des habitats favorables à la nidification d'au moins trois espèces patrimoniales.

L'enjeu pour l'avifaune est qualifié de modéré pour la période de fin de nidification.

Espèces patrimoniales en période de nidification

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'individus maximum	Observation de l'utilisation du secteur d'étude	Potentialité de nidification
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	1	Chasse au niveau du plan d'eau	Non nicheur
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	1	Chasse	Non nicheur
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	2	Chasse	Possible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	1	Nidification et nourrissage	Certaine
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	1	Nidification et nourrissage	Probable

Espèces d'oiseaux recensées au sein du secteur d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	LRR	LRN	DZ	DO	PNA	Enjeu
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	PNIII	LC	VU	-	DOI	-	Faible
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	-	LC	LC	-	DOII; DOIII	-	Très faible
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PNIII	NT	NT	-	-	-	Faible
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	-	RE	DD	-	DOII	-	Très faible
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	-	LC	LC	-	DOII; DOIII	-	Très faible
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	VU	LC	-	DOII	-	Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	PNIII	LC	LC	-	-	-	Très faible
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	-	LC	LC	-	DOII	-	Très faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	PNIII	LC	LC	-	-	-	Très faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	LC	-	DOII	-	Très faible
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	PNIII	LC	LC	-	-	-	Très faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	PNIII	NT	VU	-	-	-	Modéré
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	-	LC	LC	-	DOII	-	Très faible
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	-	LC	LC	-	DOII	-	Très faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	PNIII	LC	LC	-	-	-	Très faible
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	PNIII	LC	NT	-	-	-	Faible

Légende :**Catégorie UICN pour les listes rouges :**

- Espèce menacée de disparition : **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable
- Autres catégories : **NT** : quasi-menacée ; **LC** : préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : non disponible ; **NE** : non évaluée

Listes rouges nationales (LRN) :

Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SOEF & ONCFS, 2016)

Listes rouges régionales (LRR) :

Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (LPO PACA & CEN PACA, 2020)

Directives européennes (DO) :

Directive 2009/147/CE "Oiseaux"

Législation nationale (PN) :

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut autre :

DZ : Liste des habitats et espèces déterminants de l'inventaire ZNIEFF en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

PNA : Plan National d'Actions

Inventaires – Avifaune patrimoniale



5.3.1.5.9 Synthèse des enjeux écologiques



Synthèse des enjeux écologiques

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau d'enjeu				
			Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR)	<p>Un total de 27 ZNIR sont identifiées jusqu'à l'aire d'étude éloignée, ce qui témoigne d'une richesse écologique.</p> <p>Seulement une ZNIR est identifiée au sein du secteur d'étude : le PNA en faveur du Léopard ocellé. Cette espèce n'est pas pressentie au sein du secteur d'étude par l'activité régulière anthropique du parc animalier.</p> <p>L'aire d'étude éloignée présente des milieux homogènes composés principalement de milieux ouverts et semi-ouverts. Certaines espèces déterminantes ZNIEFF et/ou listées sur les sites Natura 2000 disposant d'une grande capacité de dispersion et adaptées aux milieux ouverts et semi-ouverts peuvent se déplacer ou chasser au sein de l'aire d'étude éloignée et du secteur d'étude composé principalement de milieux semi-ouverts.</p>	<p>Préserver la fonctionnalité des ZNIR.</p> <p>Préserver la faune, de la flore et des habitats naturels des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu.</p>		X			
Etude d'incidence Natura 2000	<p>Un total de 5 sites Natura 2000, composés de 3 ZSC et de 2 ZPS, est identifié au sein de l'aire d'étude éloignée (10 km). La ZPS « Les Alpilles » est le site le plus proche du secteur d'étude et se situe à 3,7 km. Certaines espèces d'intérêt communautaire disposent d'une grande capacité de dispersion, comme les chiroptères et les oiseaux, et sont adaptées aux milieux ouverts et semi-ouverts. Ces espèces peuvent utiliser le secteur d'étude pour chasser.</p>	<p>Préserver la faune, de la flore et les habitats d'intérêt communautaire</p>		X			
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et	<p>Le secteur d'étude, ainsi que les aires d'étude immédiate et rapproché ne sont pas situés sur une trame verte et bleue identifiée dans le SRADET.</p>	<p>Préserver la trame verte et bleue identifiée dans le SRADET</p>	X				

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau d'enjeu					
			Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	
d'Égalité des Territoires (SRADDET)								
Zone humide connue	Le secteur d'étude n'est pas localisé sur une zone humide connue suivant les données de la DREAL PACA.	Préserver la fonctionnalité des zones humides. Préserver la bonne qualité des eaux de surface et souterraine.	X					
Continuités écologiques et fonctionnalités écologiques	Le secteur d'étude, représenté par un parc animalier, est composé majoritairement de milieux semi-ouverts. Deux routes départementales (RD24 et RD74) longent l'ouest et l'est du secteur d'étude pouvant limiter les continuités écologiques pour notamment la faune terrestre. De plus, le parc animalier est clôturé par des petites mailles limitant davantage la perméabilité de déplacement pour la petite faune. Seules les espèces volantes sont moins contraintes de ces limites de continuités écologiques. Par l'homogénéité des milieux semi-ouverts à ouverts entre l'aire d'étude rapprochée et le secteur d'étude, les espèces volantes adaptées à ces milieux peuvent utiliser le secteur d'étude pour le déplacement et la chasse.	Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques. Éviter l'isolement de populations animales et végétales		X				
Espaces Boisés Classés (EBC)	Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est devenu sans objet en 2017. La commune de Mollégès est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) fixé par le code de l'urbanisme. De ce fait, il n'y a plus d'EBC actuellement au titre de l'urbanisme sur la commune. Dans le cadre du projet du PLU, il y a aura, sans doute, des EBC mais pas encore fixé pour l'instant.	Préserver les EBC	X					
Habitats	A l'issue de l'inventaire, 16 habitats ont pu être identifiés au sein du secteur d'étude. Aucun habitat patrimonial ou déterminant de l'inventaire des ZNIEFF en région PACA n'a été recensé au sein du secteur d'étude.	Conserver les habitats et leur diversité spécifique		X				

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau d'enjeu				
			Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
	Quatre habitats sont qualifiés « Milieu aquatique » et « Zone humide ». Ces habitats sont d'origine anthropique. La richesse spécifique au sein de ces habitats est assez pauvre et présente majoritairement des espèces pionnières. L'enjeu est qualifié de faible pour ces habitats.						
Flore	A l'issue de l'inventaire de terrain, 35 espèces végétales ont été recensées au sein du secteur d'étude. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée lors de la session de terrain au sein du secteur d'étude.	Préserver la flore protégée ou patrimoniale. Conserver de la diversité floristique.	X				
Entomofaune	Un total de 4 espèces dont 2 de lépidoptères et 2 d'odonates. Parmi ces espèces, aucune n'est protégée ou patrimoniale. L'entomofaune utilise le secteur d'étude pour se reproduire et se nourrir en particulier sur la partie sud-ouest du secteur d'étude qui présente des habitats favorables : « Friches » (I1.5) et des zones humides. Les espèces protégées et/ou patrimoniales mentionnées dans la bibliographie peuvent utiliser le secteur d'étude pour réaliser tout ou une partie de leur cycle biologique. Les enjeux pour ces espèces pressenties sont qualifiés de faible à modéré.	Préserver les Insectes protégés ou patrimoniaux. Éviter la destruction des plantes hôtes des espèces protégées ou patrimoniales. Éviter la destruction des arbres gîtes des espèces protégées ou patrimoniales.			X		
Herpétofaune	Aucune espèce d'herpétofaune n'a été recensée. Toutefois, suivant les habitats composant le secteur d'étude, il est pressenti la présence de 7 espèces d'amphibiens et 9 de reptiles.	Préserver les amphibiens et reptiles protégés ou patrimoniaux. Préserver les sites de reproduction, d'hivernation et les axes de déplacements.			X		

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau d'enjeu				
			Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Mammofaune terrestre	Aucune espèce de mammofaune terrestre n'a été recensée. Suivant la bibliographie et la composition des habitats, deux espèces protégées au niveau national sont pressenties : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.	Préserver les mammifères protégés ou patrimoniaux. Préserver les sites d'alimentation, de reproduction, d'hivernation et les axes de déplacements.		X			
Chiroptères	Aux vues des habitats et des espèces mentionnées dans la bibliographie, 20 espèces de chiroptères sont pressenties pour se déplacer et chasser.	Préserver les Chiroptères protégés et patrimoniaux. Préserver les sites d'alimentation et les axes de déplacements.			X		
Avifaune	Au total, 16 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein du secteur d'étude en fin de période de nidification. Parmi ces espèces, 5 sont patrimoniales et 3 sont susceptibles de nicher au sein du secteur d'étude. Le plan d'eau au sein du secteur d'étude est utilisé pour la chasse pour plusieurs espèces avifaunistiques dont des patrimoniales. Les habitats arborés peuvent constituer des habitats favorables à la nidification d'au moins trois espèces patrimoniales.	Préserver l'avifaune patrimoniale et les habitats d'espèces patrimoniales. Éviter le dérangement de l'avifaune protégée ou patrimoniale nicheuse. Conserver la diversité avifaunistique.			X		

5.3.2 Évaluation des impacts du projet et mesures associées

Thème	Nature des atteintes	Niveau d'enjeu qualifié dans le diagnostic écologiques	Mesures préconisées	Niveau d'incidences résiduelles après mesures	Conclusion
ZNIR	Risque indirect lié à la proximité de 9 ZNIR	Faible	-	Très faible	Aucun habitat favorable à la faune visée ; pas d'atteintes sur les ZNIR.
Zone humide	Absence de zone humide recensée	Très faible	-	Non significative	Aucune atteinte sur les zones humides.
Trame verte et bleue et fonctionnalités écologique	Fragmentation locale des milieux ouverts	Faible	E1 - E2 – R9	Très faible	Maintien des corridors arborés total et maintien des corridors des milieux ouverts partiels.
Flore	Destruction directe d'espèces classifiées patrimoniales dans un habitat différent que celui du secteur d'étude	Très faible	R9	Très faible	Aucune atteinte sur des habitats à enjeu.
Habitats	Destruction de milieux ouverts non patrimoniaux	Faible	R9	Faible	Maintien partiel des habitats.
Entomofaune	Aucune espèce patrimoniale recensée. Destruction de milieux fréquentés par espèces communes	Modéré	E1 – E2 - E3 - R1 - R3 - R4 - R6 - A1 - A2 – A3	Très faible	Maintien total des habitats arborés favorables aux coléoptères saproxyliques et partiel des habitats favorables pour les lépidoptères et orthoptères.
Herpétofaune	Destruction d'habitats propices à 3 espèces protégées	Modéré	E1 – E2- E3 - R1 - R2 - R3 - R4 - R6 - A1 - A2 - A3	Très faible	Maintien d'habitats favorables pour l'herpétofaune
Mammofaune (hors chiroptères)	Perte d'habitats pour 2 espèces protégées	Faible	E1 – E2 - E3 - R1 - R3 - R4 - R6 – R8 - A1 - A2 - A3	Très faible	Maintien d'habitats favorables pour la mammofaune
Mammofaune Chiroptères	Atteinte aux corridors et zones de chasses	Modéré	E1 - E2 - E3 - R1 - R2 - R6 – R7 - A2 - A3	Faible	Maintien d'habitats favorables pour le transit et la chasse.
Avifaune	Destruction potentielle de	Modéré	E1 - E2 - E3 - R1 - R2 - R3 -	Faible	Maintien d'habitats

Thème	Nature des atteintes	Niveau d'enjeu qualifié dans le diagnostic écologiques	Mesures préconisées	Niveau d'incidences résiduelles après mesures	Conclusion
	sites de nidification pour 5 espèces patrimoniales		R4 - R7 - A1 - A2 - A3		favorables pour l'avifaune (nidification, migration, hivernage).

5.3.3 Liste des mesures proposées

5.3.3.1 Evitement

E1 : Evitement géographique des habitats arborés à enjeux pour la faune

Les habitats arborés "Alignement d'arbres" (G5.1), "Mattorals arborescents" (F5.1) et « Forêt riveraines méditerranéennes » (G1.3) peuvent constituer des zones favorables avec plusieurs fonctionnalités pour la faune :

- La reproduction, notamment pour des espèces patrimoniales d'oiseaux ;
- Des zones de repos, de recherche de nourriture et de déplacement pour la faune en général : entomofaune, herpétofaune, mammofaune terrestre non volante, chiroptères et avifaune.

Ces habitats représentent des enjeux écologiques. Il est préconisé de les éviter autant que possible. En raison des enjeux écologiques qu'ils représentent, il est recommandé de préserver ces habitats et d'éviter toute intervention susceptible de les altérer.

E2 : Balisage préventif mis en défens des habitats à enjeu pour la faune

L'objectif est de préserver les habitats à enjeux pour la faune.

Une mise en défens sera aménagée autour des zones à préserver avant la phase des travaux et restera tout le long de cette phase. Ce balisage se fera à l'aide de grillage en plastique de chantier (de préférence de couleur orange) perméable à la petite faune avec un panneau « habitat sensible ».

E3 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

L'absence d'utilisation de produit phytosanitaire et de tout produit polluant au sein de l'emprise du projet et aux abords permet la préservation des habitats et des espèces.

L'utilisation de produit phytosanitaire ou de tout produit polluant est à proscrire durant la phase de chantier et la phase d'exploitation au sein de l'emprise du projet mais également de ses abords.

5.3.3.2 Réduction

R1 : Respecter le calendrier écologique des espèces pour réaliser les travaux

L'objectif est d'éviter la destruction d'individus et le dérangement des espèces pendant la période annuelle des travaux en décalant le démarrage des travaux « lourds » (débroussaillage, abattage, terrassement, etc.) en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces faunistiques sont les plus vulnérables.

Toutes les espèces réalisent leur cycle de vie lors d'une période de l'année bien précise. Certaines périodes de leur cycle de vie est une période où leur sensibilité est accrue et où des dérangements ou des stress importants peuvent impacter de manière significative des individus, voire entraîner des échecs de reproduction (nidification des oiseaux, mise-bas de petits mammifères, etc.) ou des destructions d'individus en hibernation (chauves-souris en période hivernale, amphibiens dans la litière du sol, etc.).

Afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité ordinaire mais aussi sur les espèces protégées et/ou patrimoniales, il est fortement recommandé de ne pas réaliser les travaux durant la période printanière-estivale, constituant la période la plus sensible pour la biodiversité. **Les travaux doivent être réalisés entre les mois de septembre et de février.**

Si les travaux ne peuvent être reportés, ils peuvent être continués lors de ces périodes à trois conditions :

- les travaux soient réalisés en continu ;
- un écologue valide préalablement l'absence de risque d'incidence sur les espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- les travaux lourds soient réalisés au préalable.

Durant la période sensible, le passage d'un écologue sera nécessaire pour la reprise des travaux si ceux-ci sont stoppés plus de 15 jours.

Planification des travaux

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

En vert : période favorable aux travaux

En rouge : période défavorable aux travaux

R2 : Adapter les horaires de travail

L'objectif de l'adaptation des horaires vise à éviter les moments (les heures) pendant lesquels les espèces sont les plus actives dont notamment l'herpétofaune, les chiroptères et certaines espèces d'avifaunes crépusculaires et nocturnes. Le but est d'éviter toute mise en lumière pouvant affecter la Trame noire lors de la phase de travaux.

Les travaux débuteront au minimum une heure après le lever du jour et termineront une heure avant le coucher du soleil. Les horaires officiels de lever et de coucher du soleil seront consultés sur le site calendrier <https://calendriersolaire.com/calendrier>.

R3 : Adapter les travaux selon les problématiques écologiques et gestion écologique par débroussaillage ou fauchage respectueuse de l'environnement

L'objectif est de limiter la destruction, le dérangement et la perturbation d'individus pendant la phase d'exploitation en adoptant des techniques permettant la fuite de la faune et la préservation de la biodiversité en général.

L'entretien des espaces verts devra être réalisé par une fauche par an, en octobre-novembre, et garder une hauteur minimale d'environ 15 cm afin de diminuer le risque de recolonisation par des plantes envahissantes. Il sera nécessaire d'éviter l'entretien des espaces verts lors des soirées pluvieuses au printemps et à l'automne, lors des migrations annuelles. De plus, le fauchage, s'il a lieu mécaniquement, devra être réalisé dans un sens centrifuge ou « à l'avancée » afin de permettre à la faune de s'échapper et ne pas la piéger.

Les opérations de débroussaillage, de fauchage et de nivellement du sol seront :

- Réalisées de jour ;
- Réalisées en adéquation avec le calendrier écologique des espèces (R1) ;
- Réalisées à vitesse réduite (5 km/h maximum).

Le sens de débroussaillage sera effectué en rotation centrifuge ou « à l'avancée » afin de proposer une échappatoire à la faune (schémas ci-dessous).

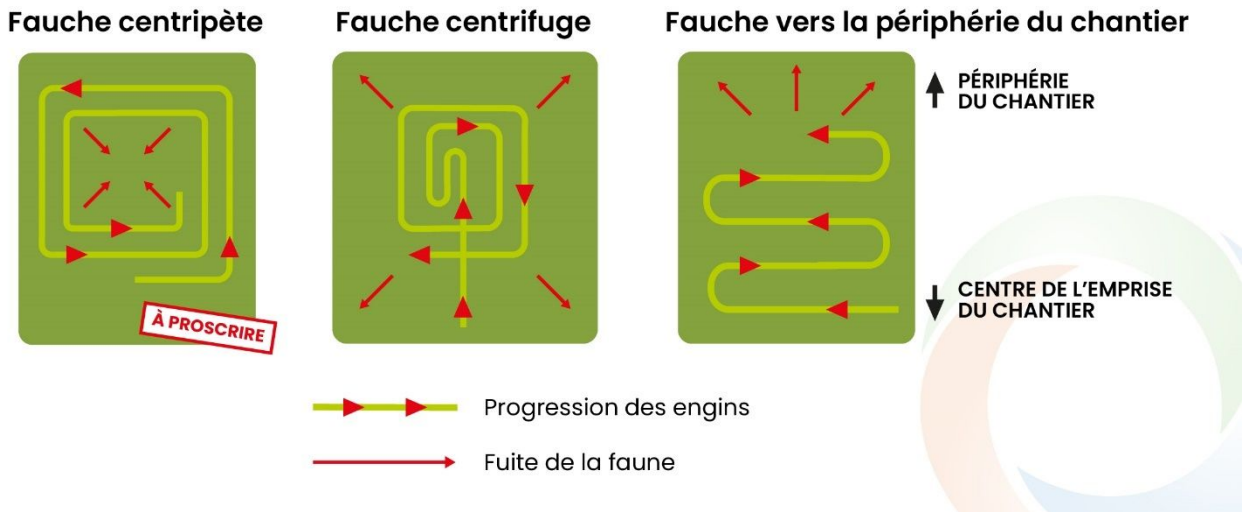


Figure 1. Sens de débroussaillage

R4 : Adapter les modalités de circulation des engins de chantier

Lors des étapes préalables (débroussaillage, fauchage, nivellement du sol), les engins de chantier peuvent nuire aux individus d'espèces protégées ainsi qu'à la Trame brune (le sol).

Les pistes et voies d'accès seront nettement délimitées, entretenues et dégagées de tout objet susceptible de perturber la circulation. Il est également nécessaire de définir un plan de circulation, de limiter au strict minimum les pistes principales, et de mettre en place une limitation de vitesse (30 km/h maximum).

Les engins de chantier devront répondre aux normes antipollution en vigueur et être entretenus et vérifiés régulièrement.

L'aménagement de l'espace du chantier, l'avitaillement des véhicules et le stockage du matériel devront être réalisés sur une surface imperméable. Les eaux de ruissellement éventuellement souillées ou tout autre liquide accidentellement déversé au sol seront collectés et traités en cas de pollution avec du matériel adapté par du personnel qualifié. L'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant, etc.) sera limitée pour éviter les atteintes à la qualité du milieu.



Figure 2. Kit anti-pollution

R5 : Lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

Selon le gouvernement « Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité ».

Les actions de gestion à mettre en place sont les suivantes :

- Ne pas importer de terre exogène et connaître l'origine des matériaux de remblais ;
- Eviter le transport de graines ou de fragments (terres, résidus) qui peuvent participer à disperser les plantes envahissantes ;

- Procéder à un arrachage manuel des jeunes plantes (< à 60 cm) des EVEC contactées pendant le chantier en prenant soin d'enlever toutes les racines ;
- Tenir compte de la phénologie des espèces pour agir avant leur fructification ou lors de la descente de la sève ;
- Réaliser le cas échéant une évacuation sécurisée des éventuels excédents de terre vers un centre agréé ;
- Un « carnet de bord » ou cahier d'entretien, utilisé quotidiennement, permettra de relever toutes les observations et de noter toutes les actions entreprises, avec un maximum de détails possibles (date de l'opération, nature de l'opération, secteur concerné, observations diverses).

R6 : Planter des haies champêtres adaptées, locales favorisant la biodiversité

Les haies représentent de nombreux avantages, en effet, les haies modifient l'aspect paysager et dynamise le paysage, mais aussi jouent plusieurs rôles primordiaux au niveau de la structuration du sol, la retenue et l'absorption de l'eau ainsi que la protection contre le vent. Les haies participent au maintien de microclimats (zone d'ombre, humidité, etc.).

En partie pour ces raisons, les haies constituent des connexions importantes entre les réservoirs de biodiversité locales et sont indispensables au déplacement ainsi qu'à la survie de la biodiversité ordinaire mais aussi pour des espèces patrimoniales, notamment concernant les oiseaux et les chauves-souris.

Les objectifs de la plantation sont de valoriser les paysages, de favoriser le potentiel d'accueil des espèces faunistiques et de créer de nouveaux corridors favorables aux chiroptères.

Ces plantations devront être locales, indigènes et réfléchies pour qu'elles soient favorables à la faune. La plantation des essences végétales s'effectuera lors de la phase des travaux.

Les espèces à privilégier lors de la réalisation de la haie dite champêtre, sont listées. Cette liste permet de connaître les espèces qui pourront préférentiellement bien s'implanter sur le secteur d'étude selon leur écologie (type de sol, humidité, climat etc.). Il est important de se fournir en plants sauvage et non pas en cultivar. Il faudra ainsi prendre soin de se fournir en végétaux auprès d'un organisme certifiant l'origine et la qualité génétique des plants.

La marque le Végétal Local est, par exemple, un gage de qualité qui garantit la traçabilité, la conservation de leur patrimoine génétique et l'origine des végétaux issus de collectes en milieu naturel dans leur environnement local.



Figure 3. Exemple Marque Végétal Local

Liste non exhaustive d'essences végétales locales pour des plantations de haies champêtres

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Acer monspessulanum</i>	Erable de Montpellier
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Celtis australis</i>	Micocoulier de Provence
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornoullier sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier cade
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier-sauce

<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-lucie
<i>Pyrus spinosa</i>	Poirier à feuilles d'amandier
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin

R7 : Adapter les luminaires aux enjeux de la biodiversité

La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.

Toute nouvelle construction ou installation autorisée ne doit pas produire de nuisances lumineuses pouvant porter atteinte directement à la Trame noire. L'installation de nouveaux éclairages devra être justifiée d'un caractère indispensable et devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Une émission de la lumière directionnelle vers le bas ;
- L'angle de projection de la lumière ne doit pas excéder 70° à partir du sol ;
- La hauteur de mât devra être minimisée et ne pas excéder 5 m ;
- Utilisation d'une verre plat « full cut-off » ;
- Utilisation d'ampoule dont le spectre lumineux est orienté vers les couleurs chaudes (température de couleur inférieure à 2 700 K) ;
- La puissance d'éclairage sera réduite à 20 lux maximum (le cas échéant, voir article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

Les éclairages seront :

- Soit munis de capteurs de mouvement avec minuterie ;
- Soit réduits en intensité de 80% et/ou éteints entre 21h et 6h du matin.

Ces préconisations écologiques seront d'autant plus importantes le long des continuités écologiques présentant des enjeux pressentis chiroptérologiques qualifiés de forts.

R8 : Utiliser une clôture perméable à la petite faune

Les objectifs sont de :

- limiter la perturbation du réseau écologique local et permettre la libre circulation des espèces de taille moyenne et de grande taille ;
- limiter les impacts directs et indirects sur la faune (blessures, mortalité, etc.).

La pose d'une clôture engendre une barrière physique perturbant le déplacement des espèces de moyenne et grande taille.

Le choix du modèle et de l'installation d'une clôture dite perméable est multiple :

- Clôture avec grandes mailles (15 cm par 15 cm) qui permet le passage de la petite faune. Ce type de matériel présente plusieurs avantages : les mailles sont suffisamment petites pour retenir les grands mammifères pouvant créer des dégâts lors de la phase de travaux (comme le Sanglier), tout en étant perméable aux animaux plus petits comme le Renard roux.

- Adapter la hauteur des clôtures vis-à-vis du terrain naturel en les surélevant de 10 à 20 cm environ.
- Réaliser des trouées tous les 10 m à la base du grillage, au niveau du sol, en supprimant des mailles de façon à obtenir des vides de 30 cm x 30 cm. Les mailles coupées devront être limées afin d'éviter tout risque de blessures des animaux ou bien recourbées.

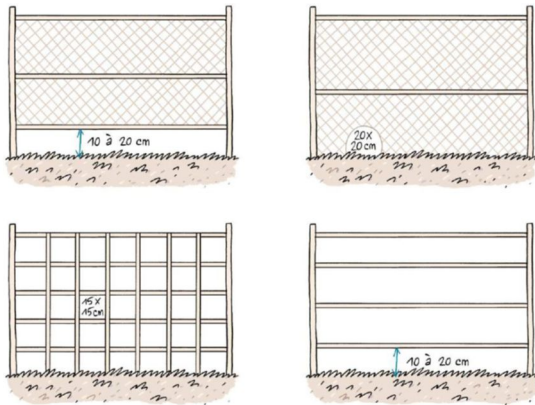


Figure 4. Modèles de clôture perméable à la petite faune



Figure 5. Exemple de trouée

R9 : Maintien d'une bande de jachère à fauche tardive

Les habitats « **Friche** » (I1.5) peut constituer des zones d'alimentation lorsqu'elle est proche d'habitats arborés à enjeux écologiques "**Alignements d'arbres**" (G5.1) et "**Matorals arborescents**" (F5.1) tel que identifiés sur le secteur d'étude.

Il est préconisé de conserver une bande de 10 m autour de ces habitats arborés. Ces bandes seront bénéfiques :

- Pour la reproduction, dont notamment la nidification de certaines espèces avifaunistiques comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et les lépidoptères et les orthoptères ;
- Pour la chasse et le transit des chiroptères (effet lisière)
- Pour le repos, l'alimentation et le déplacement de l'herpétofaune et la mammofaune terrestre

5.3.3.3 Accompagnement

A1 : Favoriser la biodiversité par l'aménagement de micro-habitats naturels

Les micro-habitats sont des éléments ponctuels, de petite taille, offrant des caractéristiques différentes de celles de son environnement direct permettant à des animaux d'assurer un besoin vital (refuge, hibernaculum, etc.).

Ces micro-habitats peuvent être de différentes natures : il peut s'agir de tas de bois coupés, de tas de feuilles ou de pierriers. C'est pourquoi il est conseillé d'utiliser des matériaux de récupération lors des travaux pour recréer ces micro-habitats à différents endroits du projet.



Figure 6. Tas de bois favorable à la biodiversité



Figure 7. Tas de pierres favorables aux reptiles

A2 : Favoriser la biodiversité par l'aménagement de micro-habitats de substitution

Les micro-habitats sont des éléments ponctuels, de petite taille, offrant des caractéristiques différentes de celles de son environnement direct permettant à des animaux d'assurer un besoin vital (refuge, hibernaculum, etc.).

En raison du chantier ou de la typologie des projets, il est quelques fois difficiles de recréer artificiellement des micro-habitats naturels. Il est cependant possible de favoriser la faune en installant, voire en intégrant à la construction des bâtis, des aménagements de substitution recréant la fonctionnalité des micro-habitats naturels. Ces micro-habitats de substitution peuvent être de différentes natures : il peut s'agir de nichoirs à oiseaux et gîtes à chauves-souris.

Nichoirs à oiseaux

Les nichoirs sont des abris artificiels offrant des refuges pour favoriser la survie et la nidification de l'avifaune.

Le choix des nichoirs dépend des espèces cibles recherchées. Il faut privilégier différents types de nichoirs permettant à plusieurs espèces de s'installer.

Les nichoirs d'un diamètre entre 28 et 32 mm seront favorables pour la nidification des passereaux.

Afin d'avoir un cortège d'espèces plus large, ces nichoirs doivent être soit fermés soit semi-ouverts :

- Nichoir d'un diamètre de 25 à 30 mm : Mésanges (noire, nonnette, huppée, bleue, charbonnière) ;
- Nichoir d'un diamètre de 30 mm : Moineaux ;
- Nichoir d'un diamètre de 30 à 40 mm : Rouge-queue à front blanc ;
- Nichoir d'un diamètre de 32 mm : Sittelle torchepot.
- Les nichoirs d'un diamètre entre 40 et 50 mm permettent d'accueillir les oiseaux de taille moyenne :
- Nichoir d'un diamètre de 40 mm : Pic épeichette ;
- Nichoir d'un diamètre de 45 mm : Etourneau sansonnet ;
- Nichoir d'un diamètre de 50 mm : Torcol fourmilier, Pic épeiche.
- Les nichoirs d'un diamètre de 80 mm sont appropriés pour la Huppe fasciée et les rapaces nocturnes, telle que la Chouette hulotte.

Des nichoirs de façade sont également possible afin de favoriser les espèces appréciant nicher au niveau des bâtiments telles que les Hirondelles de fenêtres ou bien les Martinets noirs. Ces nichoirs sont à fixer au moyen d'équerres, en série, sous les avant-toits, au pignon d'une maison, sur les façades d'immeubles... à plus de 5 mètres du sol.



Photo 1. Nichoir pour Mésanges



Photo 2. Nichoir de façade pour Martinet noir



Photo 3. Nichoir pour Huppe fasciée

Gîtes à chiroptères

Les chauves-souris ont deux sites de vie, un lieu d'hibernation, où elles vont passer l'hiver à l'abri des grands froids et des intempéries, et un site de repos où elles vont passer la journée en période d'activité. Il est important de diversifier les gîtes afin qu'ils remplissent pleinement leur fonction de repos de reproduction ou d'hibernation.

Deux modèles de gîtes peuvent être installés :

- Les gîtes bâtis façades à installer directement dans les constructions ;
- Les chiroptères : passage et entrée spécialement conçue pour permettre l'accès d'un grenier à des chauves-souris ou à un espace où elles pourront gîter ;
- Les gîtes arboricoles à installer sur les arbres.

Pour améliorer l'attractivité des gîtes, il est recommandé de :

- Utiliser des matériaux naturels pour les gîtes ;
- Utiliser du bois contreplaqué constituant un isolant thermique et phonique ;
- Réaliser des parois intérieures tapissées de stries à intervalle régulier permettant l'accroche des chauves-souris ;
- Mettre un revêtement sombre permettant d'augmenter la température du gîte. La chaleur est indispensable pour les chiroptères ;
- Avoir des gîtes d'une dimension de 40 cm de hauteur, 15 cm de largeur et 21 cm de longueur ;
- Installer les gîtes entre trois et six mètres de hauteur, pour préserver les chauves-souris des prédateurs, avec une exposition au soleil, plein sud ou ouest.



Photo 4. Gîte chauve-souris façade

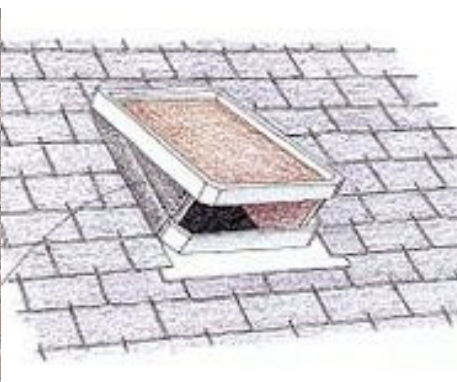


Photo 5. Schéma d'une chiroptière



Photo 6. Gîte chauve-souris arboricole

A3 : Suivi écologique du chantier

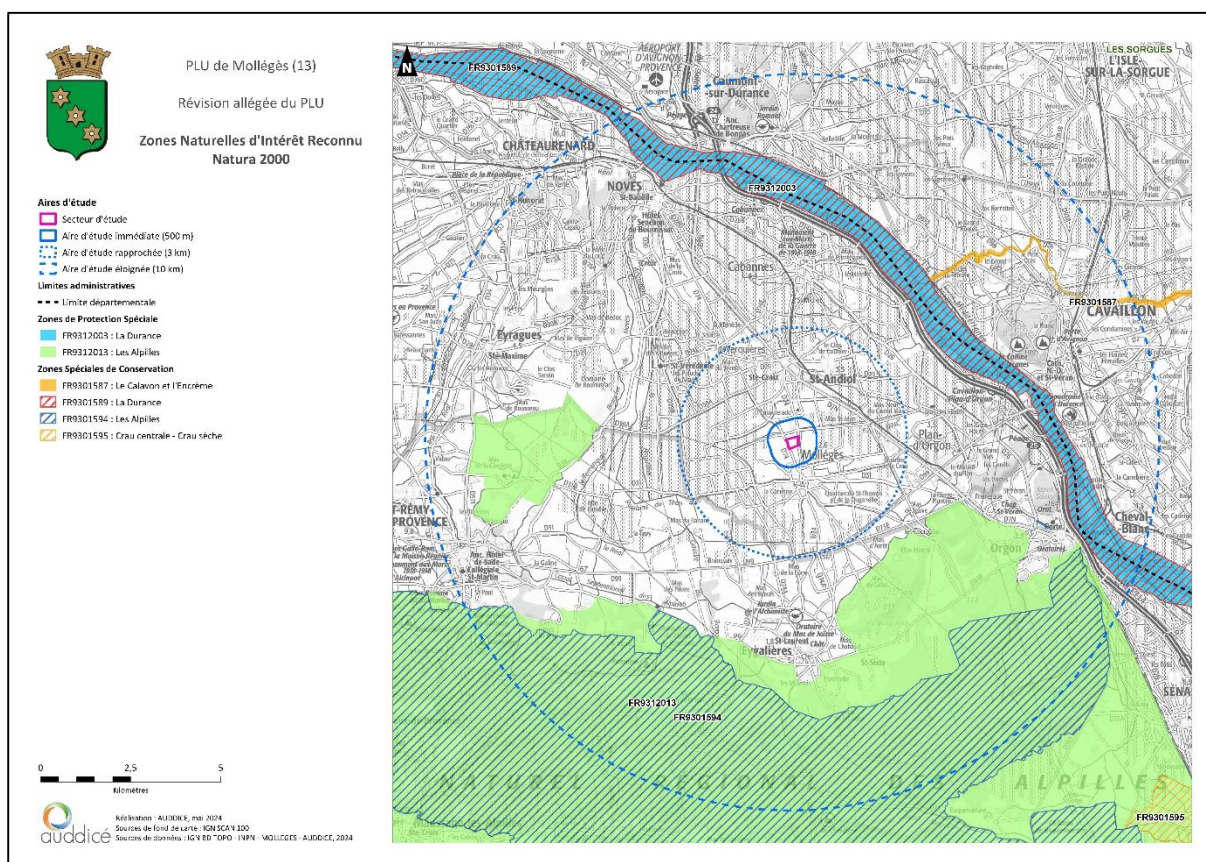
Un coordinateur environnement peut être missionné par le maître d'ouvrage pour un minimum de trois visites pour chaque projet. Il travaillera de concert avec le responsable du projet. Il sera chargé du respect de la mise en œuvre effective sur chantier des mesures liées à tous les risques environnementaux identifiés au préalable. Ses missions principales sont :

- La vérification des plans de masses évitant les habitats et les continuités écologiques à forts enjeux ;
- Le respect des emprises des travaux (zones à mettre en défens) et des périodes d'intervention pour limiter les impacts sur les habitats ou les espèces identifiées sur le site du chantier ou à proximité. Il balisera les emprises du chantier en amont du chantier ;
- La gestion des déchets du chantier (collecte, tri, stockage, évacuation...) ;
- La sensibilisation des entreprises intervenantes ;
- La vérification de la présence de dispositifs anti-pollution ;
- La vérification des éclairages à installer pour ne pas compromettre la Trame noire ;
- L'accompagnement à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des aménagements de génie écologique.
- Il rédigera des comptes-rendus de suivi des mesures après chaque visite de terrain. Le personnel intervenant sur le site sera systématiquement sensibilisé en amont de leur mission à la faune et à la flore du site et les zones à enjeux leur seront localisées. La problématique concernant les espèces exotiques envahissantes leur sera présentée.

Il pourra également prendre des mesures correctives d'urgence en cas de nécessité.

5.3.4 Évaluation des incidences *Natura 2000*

5.3.4.1 Localisation du site *Natura 2000*



5.3.4.2 Présentation des sites *Natura 2000*

5.3.4.2.1 Les sites *Natura 2000* de la Durance

ZSC « La Durance » (FR9301589)

Grande rivière à la fois alpine et méditerranéenne, son fonctionnement a profondément évolué depuis quelques décennies (extractions de graviers, aménagement agro-industriel). Les crues régulières de la Durance entretiennent une diversité d'habitats naturels en perpétuel mouvement : iscles graveleux, sablonneux ou limoneux, mares, lônes, adoux, terrasses surélevées. Ces habitats accueillent une faune et une flore particulièrement adaptées à cette dynamique.

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité. Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris et de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.

ZPS « La Durance » (FR9312003)

La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée.

La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain, le Milan noir, l'Alouette calandre et l'Outarde canepetière. Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal. Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-bœufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Située dans la région biogéographique méditerranéenne, cette zone s'étend sur 15 954 ha pour la SIC et 20 008 ha pour la ZPS. L'ensemble formé par ce cours d'eau présente une palette de milieux naturels marquée par un gradient d'altitude : les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes fraîches et humides de l'amont. La Durance présente par endroit un lit en tresse et une ripisylve encore bien conservée sur certains tronçons. Ce milieu accueille une grande diversité faunistique et floristique.

Les forêts galeries à Saule blanc (*Salix Alba*) et à Peuplier blanc (*Populus alba*) sont bien représentées le long de la Durance ; on peut également observer l'habitat à Glaucie jaune (*Glaucium flavum*). La diversité écologique tant au niveau de la faune (Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), Castor d'Europe (*Castor fiber*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Apron du Rhône (*Zingel asper*), poisson fortement menacé de disparition) et de la flore montre l'importance de préserver ce site exceptionnel.

Habitats présents au sein du site Natura 2000

- ⇒ Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (représentant 20 %) ;
- ⇒ Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (représentant 10 %) ;
- ⇒ Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (représentant 5 %) ;
- ⇒ Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (représentant 5 %) ;
- ⇒ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (représentant 3 %) ;
- ⇒ Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* (représentant 2 %) ;
- ⇒ Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. (représentant 2 %) ;
- ⇒ Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* (représentant 2 %) ;
- ⇒ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (représentant 2 %) ;
- ⇒ Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea* (représentant 1 %) ;

- ⇒ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (représentant 1 %) ;
- ⇒ Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* (représentant 1 %) ;
- ⇒ Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana** (représentant 1 %) ;
- ⇒ Formations pionnières alpines du Caricion *bicoloris-atrofuscae** (représentant 1 %).

**Habitats prioritaires*

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la survie de faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de Chiroptères. Ces chauves-souris fréquentent les ripisylves de la Durance pour y chasser et on peut y observer le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Murin (*Myotis blythii*) et le Myotis capaccinii (*Myotis capaccinii*). A noter la présence de colonies de reproduction de Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) d'importance régionale.

Lit en tresse de la Durance



Richesse patrimoniale au sein du site Natura 2000

Les études scientifiques ont permis de recenser sur le site « Natura 2000 La Durance » composé du Site d'Importance Communautaire « La Durance » (ZSC FR9301589) et de la Zone de Protection Spéciale « La Durance » (ZPS FR9312003) :

- 14 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats – dont 3 prioritaires - parmi les 133 répertoriés dans l'annexe I de la Directive européenne « Habitats » ;
- 25 espèces l'Annexe II de la Directive Habitats – dont 1 prioritaire - parmi les 203 répertoriés dans l'annexe II de la Directive « Habitats ». Les espèces inventoriées sont des espèces animales ; pas d'espèces végétales de l'Annexe II sur le site ;
- 64 espèces l'Annexe I de la Directive Oiseaux parmi les 74 répertoriés dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les inventaires ne sont pas disponibles à l'échelle communale stricte.

Développement socio-économique dans un souci de gestion durable...

Le développement économique joue un rôle majeur dans la vallée de la Durance. Ainsi, la construction et l'entretien d'infrastructures qu'elles soient routières, ferroviaires, industrielles, etc. engendrent une dégradation des habitats rivulaires et aquatiques et le dérangement de la faune. Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) veille alors à concilier aménagement et conservation de la biodiversité. Un contrat de rivière est effectif et vis notamment à :

- Assurer la sécurité du dispositif de protection contre les inondations en cohérence avec l'occupation de la plaine ;
- Accroître la qualité et la diversité des milieux naturels alluviaux et aquatiques.
- Protéger la ressource en eau de la nappe alluviale ;

- Harmoniser le développement des usages de la rivière dans le respect des contraintes de sécurité vis à vis du fonctionnement des aménagements hydroélectriques ;
- Restaurer et promouvoir le patrimoine lié à l'eau ;
- Assurer une cohérence entre le fonctionnement prévisible de la Durance, les usages de la plaine, les objectifs de gestion de l'espace alluvial et les enjeux de protection ;
- Engager la réflexion sur la gestion de l'eau de la Durance.

Présentation des espèces animales d'intérêt communautaire de la ZSC FR9301589 « La Durance » présentes sur le secteur d'étude.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Utilisation du secteur d'étude
Mammofaune	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Transit et chasse
	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	
Entomofaune	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Reproduction et nourrissage
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	
Avifaune	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Chasse au niveau du plan d'eau

5.3.4.2.2 Les sites Natura 2000 des Alpilles

ZSC et ZPS FR9030594 « Les Alpilles » :

Petit massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephédre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. Présence de parcours pâturés par les ovins et bovins. Présence d'importants complexes rocheux.

Le cortège faunistique est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :

* La carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 18000 individus, soit près de 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.

* La grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.

* Le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction découverte en 2003. Comprend au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus jeunes compris, principalement Petit/grand murin et minioptère. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.

Habitats présents au sein du site Natura 2000

- ⇒ Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (représentant 0 %) ;
- ⇒ Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (représentant 0 %) ;

- ⇒ *Matorrals arborescents à Juniperus spp.* (représentant 0,14 %) ;
- ⇒ *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi* (représentant 0 %) ;
- ⇒ *Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea* (représentant 5,78 %) ;
- ⇒ *Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion* (représentant 0,02 %) ;
- ⇒ *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)* (représentant 0,46 %) ;
- ⇒ *Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles* (représentant 0,11 %) ;
- ⇒ *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique* (représentant 4,97 %) ;
- ⇒ *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba* (représentant 0,32 %) ;
- ⇒ *Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia* (représentant 12,24 %).

*Habitats prioritaires

Présentation des espèces animales d'intérêt communautaire de la ZSC FR9301594 « Les Alpilles » présentes sur le secteur d'étude.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Utilisation du secteur d'étude
Mammofaune	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	Transit et chasse
	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	
Entomofaune	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Reproduction et nourrissage
	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	

5.3.4.3 Évaluation des atteintes du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sur les habitats

Aucun habitat n'est concerné. De ce fait, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats du réseau Natura 2000.

Sur les espèces

Espèce	Statut sur l'aire d'étude et niveau d'enjeu local		Nature et qualification de l'atteinte	Portée de l'incidence à l'échelle de la ZSC	Evaluation globale de l'incidence
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Transit Chasse – enjeu modéré		Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit	Direct Chantier Permanent A plus de 3 km de la première ZSC	Faible
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Transit Chasse – enjeu modéré		Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit	Direct Chantier Permanent A plus de 3 km de la première ZSC	Faible
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Transit – enjeu modéré		Destruction de zone de transit	Direct Chantier Permanent A plus de 3 km de la première ZSC	Faible
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Transit Chasse – enjeu faible		Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit	Direct Chantier Permanent A plus de 3 km de la première ZSC	Faible
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Transit Chasse – enjeu faible		Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit	Direct Chantier Permanent A plus de 3 km de la première ZSC	Faible
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Transit Chasse – enjeu modéré		Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit	Direct Chantier Permanent A plus de 3 km de la première ZSC	Faible
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Transit Chasse – enjeu modéré		Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit	Direct Chantier Permanent A plus de 3 km de la première ZSC	Faible

Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Reproduction et nourrissage – enjeu modéré		Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction	Direct Chantier Permanent	A plus de 3 km de la première ZSC	Faible	
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Reproduction et nourrissage – enjeu faible		Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction	Direct Chantier Permanent	A plus de 3 km de la première ZSC	Très faible	
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Reproduction et nourrissage – enjeu modéré		Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction	Direct Chantier Permanent	A plus de 3 km de la première ZSC	Faible	
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Chasse au niveau du plan d'eau – enjeu faible		Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction	Direct Chantier Permanent	A plus de 3 km de la première ZSC	Très faible	

5.3.4.4 Proposition de mesures de suppression et réduction d'atteintes

Seules les mesures relatives aux habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentées ci-après.

Les mesures précédemment citées permettent d'atténuer les impacts sur les espèces d'intérêt communautaires rattachées aux réseaux des ZSC présentes sur le secteur d'étude.

A savoir :

Mesures	
Evitement	
E1	Evitement géographique des habitats arborés et des corridors qualifiés de modérés à forts enjeux pour la faune
E2	Balisage préventif mis en défens des habitats à enjeu pour la faune et corridors
E3	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
Réduction	
R1	Respecter le calendrier écologique des espèces pour réaliser les travaux
R2	Adapter les horaires de travail
R6	Planter des haies champêtres adaptées, locales favorisant la biodiversité
R7	Adapter les luminaires aux enjeux faunistiques et floristiques
R9	Maintien d'une bande de jachère à fauche tardive
Accompagnement	

A2	Favoriser la biodiversité par l'aménagement de micro-habitats de substitution
A3	Suivi écologique du chantier

5.3.4.5 Évaluation des incidences résiduelles après mesures

Espèce	Nature et qualification de l'atteinte	Incidence avant mesures	Mesures préconisées	Incidence résiduelle	Commentaires
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit Direct Chantier Permanent	Faible	E1 E2 E3 R1 R2 R6 R7 R9 A2 A3	Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de chiroptères ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de chiroptères ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Destruction de zone de transit Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de chiroptères ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de chiroptères ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de chiroptères ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de chiroptères ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de chiroptères ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».

Espèce	Nature et qualification de l'atteinte	Incidence avant mesures	Mesures préconisées	Incidence résiduelle	Commentaires
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs en entomologie ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction Direct Chantier Permanent	Très faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs en entomologie ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction Direct Chantier Permanent	Faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs en entomologie ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Destruction d'habitats de nourrissage et de reproduction Direct Chantier Permanent	Très faible		Non significative	La destruction d'habitat engendrée par le projet n'est pas de nature à porter atteintes aux effectifs de Martin-pêcheur d'Europe ayant motivés la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ».

Le site d'étude est localisé à plus de 3 kilomètres des sites Natura 2000 étudiés. Les seules espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site et relevant du Réseau Natura 2000 sont les chiroptères, l'entomofaune et le Martin-pêcheur d'Europe. Compte tenu de l'éloignement par rapport aux périmètres Natura 2000, des caractéristiques écologiques des espèces présentes et de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction préconisées, la révision allégée n°1 du PLU de Mollégès n'est pas susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des habitats naturels ni des espèces ayant justifié la désignation de ces Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protections Spéciales (ZPS).

5.3.4.6 Incidences cumulatives avec d'autres projets sur Natura 2000

Les incidences cumulées sur les sites Natura 2000 ont été analysées en prenant en compte les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'IGEDD, de la MRAe ou d'une enquête publique dans un rayon de 3 kilomètres autour du secteur d'étude au cours des trois dernières années. Néanmoins, aucun projet n'a été recensé parmi les avis publiés donc aucune incidence cumulative significative n'est à prévoir sur le réseau NATURA 2000.

Incidences cumulatives des projets sur Natura 2000

Espèce	Nature et qualification de l'atteinte	Mesures préconisées	Incidences résiduelles	Incidences cumulatives	Commentaires
Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit	E1 E2 E3 R1 R2 R6 R7 R9 A2 A3	Très faible	Très faible - Pas d'effet cumulatif supplémentaire	Suite à l'application des mesures d'évitement, réduction et accompagnement et de par la localisation géographique entourée d'infrastructures linéaires existantes, le projet de mise en compatibilité du PLU n'engendre pas d'incidence significative sur les espèces et habitats du réseau Natura 2000 et préserve les structures végétales permettant le déplacements des chiroptères ainsi qu'une partie de leurs habitats de chasse, ainsi il n'ajoute pas d'effet cumulé significatif au sein de ce territoire.
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit				
Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit				
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Destruction de zone de transit				
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit				
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Destruction d'habitats de chasse et de zone de transit				

5.3.4.7 Recherche de solutions alternatives – mesures compensatoires

A l'issue de la présente évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 présents dans un rayon de 10 km et compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées, le niveau d'incidence résiduelle est estimé de très faible à non significatif pour la totalité des taxons et habitats concernés par la révision allégée. Pour cette raison, et moyennant le respect des mesures d'insertion préconisées, la définition de mesures compensatoires n'apparaît pas nécessaire.

5.3.4.8 Conclusion sur la compatibilité de la révision allégée du PLU avec la démarche Natura 2000

La révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mollégès, dans le contexte Natura 2000 décrit précédemment, n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ». Ainsi, au terme de cette évaluation, il apparaît que les incidences prévisibles ne seront pas de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été créés au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

5.4 Paysage : état initial, incidences, mesures

5.4.1 État initial et enjeux

Mollégès fait partie de l'unité paysagère de la plaine du Comtat ; c'est un paysage linéaire, celui des lignes des haies brise-vent, des portions rectilignes des routes, des alignements d'arbres et des canaux, des lignes HT et de la voie TGV.

La Durance est absente des paysages. Endiguée et chenalisée, elle disparaît derrière des talus.

La plaine du Comtat n'est pas une étendue uniforme. En son centre, une particularité géologique construit un petit plateau : il s'agit de la Petite Crau qui s'étire depuis les piémonts des Alpilles au sud jusqu'à Châteaurenard au nord et vers l'est jusqu'à Orgon. Cette zone d'épandage de pente sépare la plaine en deux entités : à l'est la plaine de Saint-Andiol/Cabannes et à l'ouest celle de Graveson/Maillane.

Les alluvions de la plaine de Graveson et Maillane racontent le passage « récent » de la Durance entre le massif de la Montagnette et la Petite Crau.

L'alluvionnement de la plaine par la Durance a profité à une agriculture riche et diversifiée. Les vergers et le maraîchage constituent une grande partie des productions. Au sud de Maillane, les cultures céréalières prennent place. Toutes ces cultures composent une mosaïque agricole aux scénographies saisonnières.

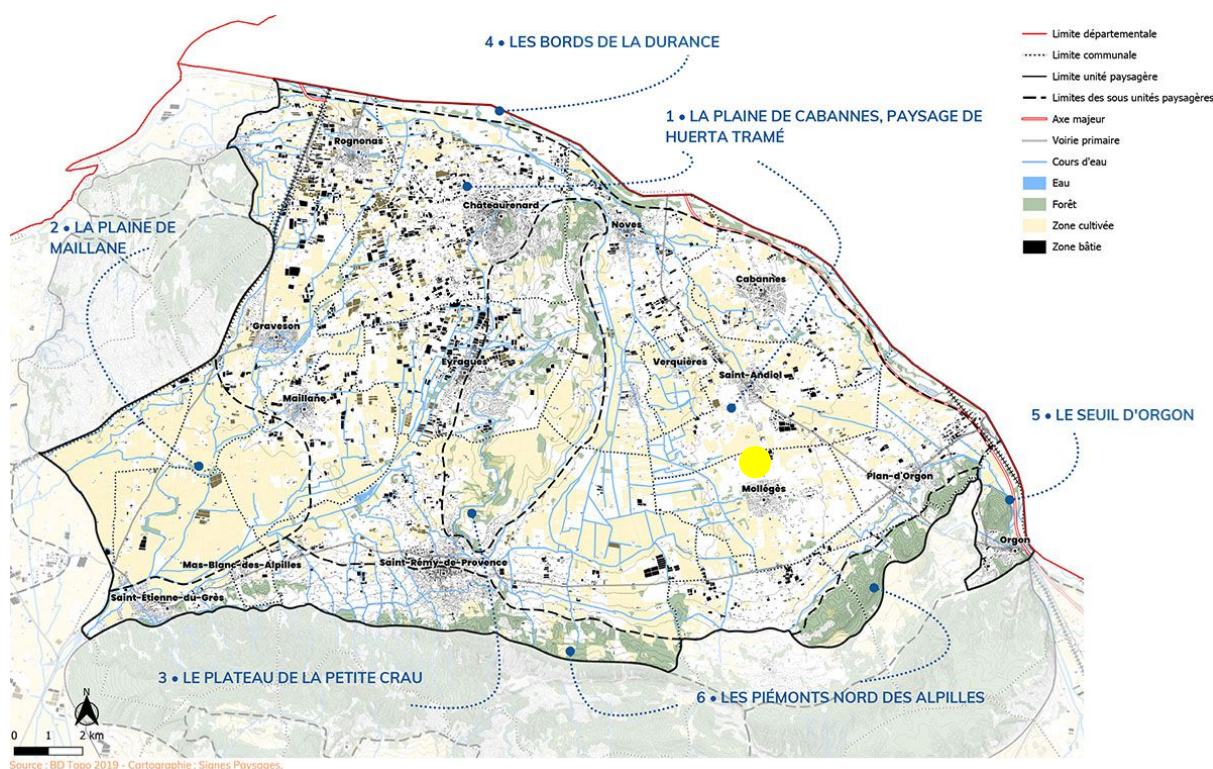
Prolongement de la vallée du Rhône, le mistral s'engouffre dans la plaine et c'est pour s'en protéger et préserver les cultures que l'Homme a planté ces haies de cyprès et de peupliers qui quadrillent la plaine et en font son armature paysagère.

La plaine du Comtat est aussi une terre d'Histoire qui se lit dans l'architecture des villes et villages. Celto-ligure, gauloise, médiévale, les époques se lisent dans ses édifices, sans compter Avignon, cité papale, qui a rayonné jusque sur ces terres.

Passé le seuil d'Orgon, la vallée de la Durance s'ouvre vers l'ouest sur une large plaine. Elle est entourée par les crêtes des Alpilles au sud, par la barre sombre de la Montagnette à l'ouest et par le cône du Ventoux loin au nord. Le paysage de rivière change de caractère : l'impression de parcourir une vallée s'évanouit, la Durance n'est plus perçue comme majeure. Dans la plaine agricole, la lutte contre le vent est l'élément dominant, formateur et fédérateur d'un paysage récent, totalement humanisé par la trame régulière et systématique des haies de cyprès qui protègent maraîchages et vergers. Les vues sont bloquées, l'espace cloisonné. C'est en ces termes que la plaine du Comtat est décrite dans l'atlas des paysages de 2006.

Le paysage de Mollégès s'organise au centre de trois grandes entités :

1. **La plaine de Cabannes, paysage de huerta tramé**
un espace triangulaire ouvert sur la Durance butte sur l'horizon des Alpilles et le versant de la Petite Crau ; le paysage est structuré par le réseau dense de haies de cyprès et de peupliers. L'arboriculture du nord fait place au maraîchage au sud.
2. **Les piémonts nord des alpilles (bien plus au sud)**
paysage humanisé avec ses haies de cyprès et contrastant avec la toile de fond rocheuse et aride du massif des Alpilles.
3. **Le plateau de la Petite Crau (à l'est)**
le plateau caillouteux de la Petite Crau est divisée en grandes propriétés.



Le paysage de Mollégès est également structuré par **un réseau hydrographique à l'ouest du territoire communal.**

5.4.2 Impacts et mesures associées

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mollégès intègre la conservation paysagère comme un axe central de sa stratégie d'aménagement au travers de son PADD.

Cette ambition se traduit par des règles précises imposant une cohérence architecturale et paysagère. Le règlement du PLU, notamment son article 11, stipule que toute construction, par son architecture, ses dimensions ou son aspect, ne doit pas nuire au caractère des lieux environnants ni altérer les paysages naturels ou agricoles. « Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'aspect des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Sont notamment à proscrire tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale. »

L'impact brut direct et permanent est jugé faible compte tenu de la surface du zonage et donc de la consommation de l'espace sur le territoire de Mollégès. La révision allégée du PLU concernant le secteur Ab ne vient pas modifier ou ajouter d'éléments à l'application du règlement actuel de l'article 11. Les mesures d'évitement appliquée en écologie viennent ici aussi préserver les structures végétales présentes dans le zonage. Ainsi, aucun impact résiduel significatif n'est à prévoir concernant le paysage.

5.5 Circulation, trafic

5.5.1 État initial

Mollégès est aménagée majoritairement par des voiries structurantes, des portions rectilignes de routes, des alignements d'arbres et des canaux, des lignes HT. Le zonage Ab ne se situe pas au pied d'une voie structurante. Le secteur bénéficie également d'un réseau de voies locales et de chemins ruraux à faible trafic.

5.5.2 Analyse des impacts circulatoires et mesures

L'augmentation de la fréquentation du public ne sera pas en masse à un instant T au sein et aux abords du zonage Ab. En effet, ici le STECAL va permettre de diversifier l'activité pour étaler dans le temps la fréquentation du public et cette dernière sera étalée tout au long de l'année.

Ici aucune nuisance sonore n'est recensée aux abords du secteur et les futurs aménagements n'en engendreront pas d'avantage.

Pour encadrer le développement, le règlement du PLU prévoit des règles d'implantation spécifiques visant à limiter les nuisances et à préserver la qualité du cadre de vie. Ainsi, l'article Ab.6 du règlement stipule que les constructions nouvelles doivent respecter les reculs suivants :

« Les serres, ainsi qu'à défaut d'indication sur les documents graphiques les autres constructions, doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques au moins égale à 5 mètres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'extension des constructions existantes se trouvant dans la marge de recul. Dans ce cas, l'extension pourra se réaliser dans l'alignement de la construction existante. »

L'impact brut direct et permanent est jugé faible car le secteur, situé en périphérie du tissu urbanisé, bénéficie d'une accessibilité assurée par le réseau routier local (RD 24 et RD 74), sans nécessiter de création d'infrastructures nouvelles. Bien qu'en bordure d'un axe fréquenté, son éloignement de l'autoroute A7 et l'absence de connexion directe à celle-ci limitent les pressions liées au transit régional.

Ainsi, l'impact résiduel n'est pas significatif. Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.

5.6 Acoustique

5.6.1 État initial et enjeux

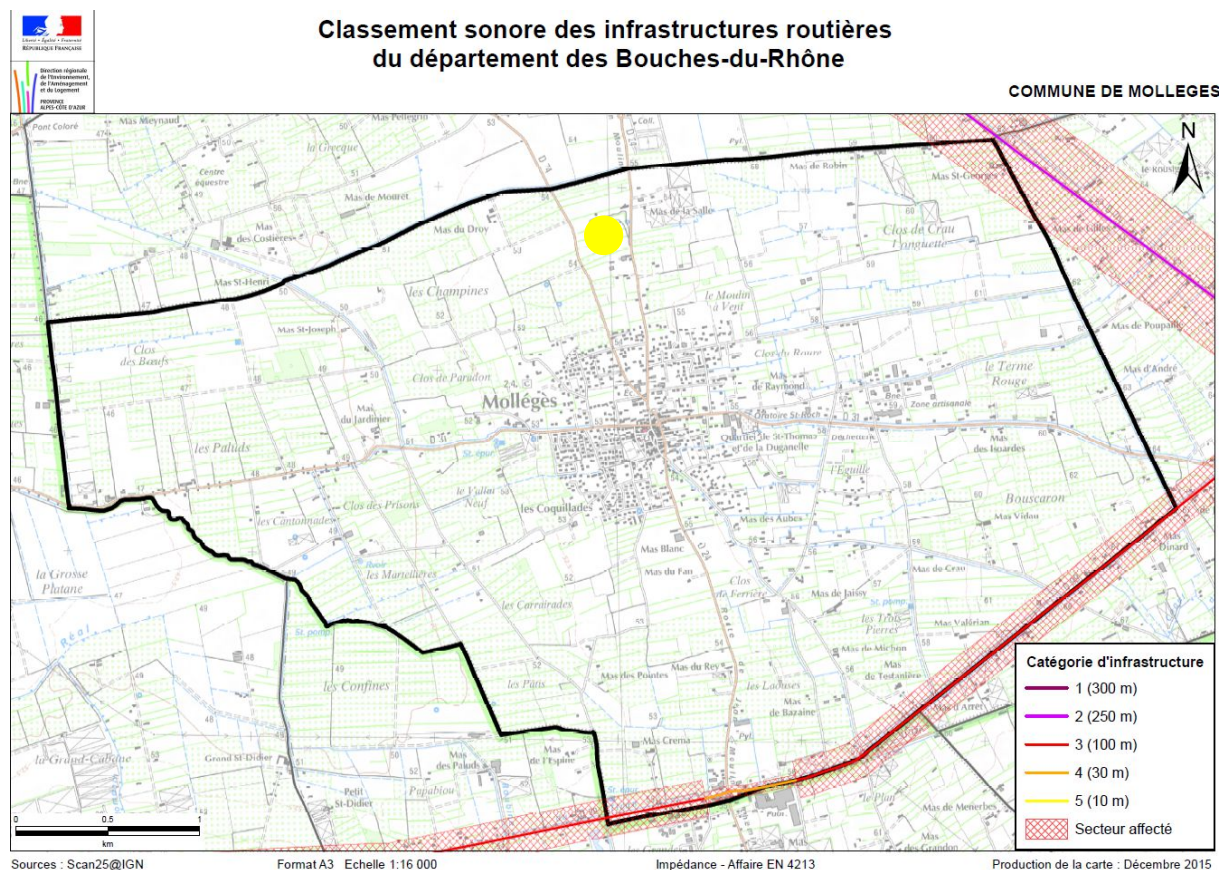
Le classement départemental identifie les tronçons d'infrastructures source de nuisances sonores puis établit une hiérarchisation en 5 catégories (de 1, la plus bruyante à 5, la moins bruyante) et la largeur des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de la voie. Ce classement ne définit pas des secteurs d'inconstructibilité, mais vise à fixer des prescriptions d'isolement phonique qui s'imposent à toutes constructions nouvelles dans la zone déterminée de part et d'autre de la chaussée.

Par ailleurs, la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et, sur leur base, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ces outils visent à protéger la population, notamment les établissements scolaires et de santé, contre les nuisances sonores excessives, à prévenir l'apparition de nouvelles gênes sonores et à préserver les zones de calme.

Les cartes stratégiques de bruit, issues de cette directive ainsi que des articles L.571-10, R.571-32 et R.571-43 du Code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, ne reflètent pas des niveaux de bruit mesurés, mais fournissent une estimation préliminaire des nuisances subies. Dans le PLU, une notice spécifique a été effectuée pour rendre compte de l'état de la commune de Mollégès sur l'exposition aux nuisances sonores.

La carte associée croise les voies classées bruyantes avec les secteurs susceptibles d'être impactés. Les principales sources identifiées sont au sud et à l'est de la commune, en limite communale.

Cette étude confirme que le secteur étudié n'est pas exposé aux nuisances sonores issues des infrastructures alentours. Elle est située à plus de 2 km de celles-ci



5.6.2 Analyse des impacts acoustiques et mesures

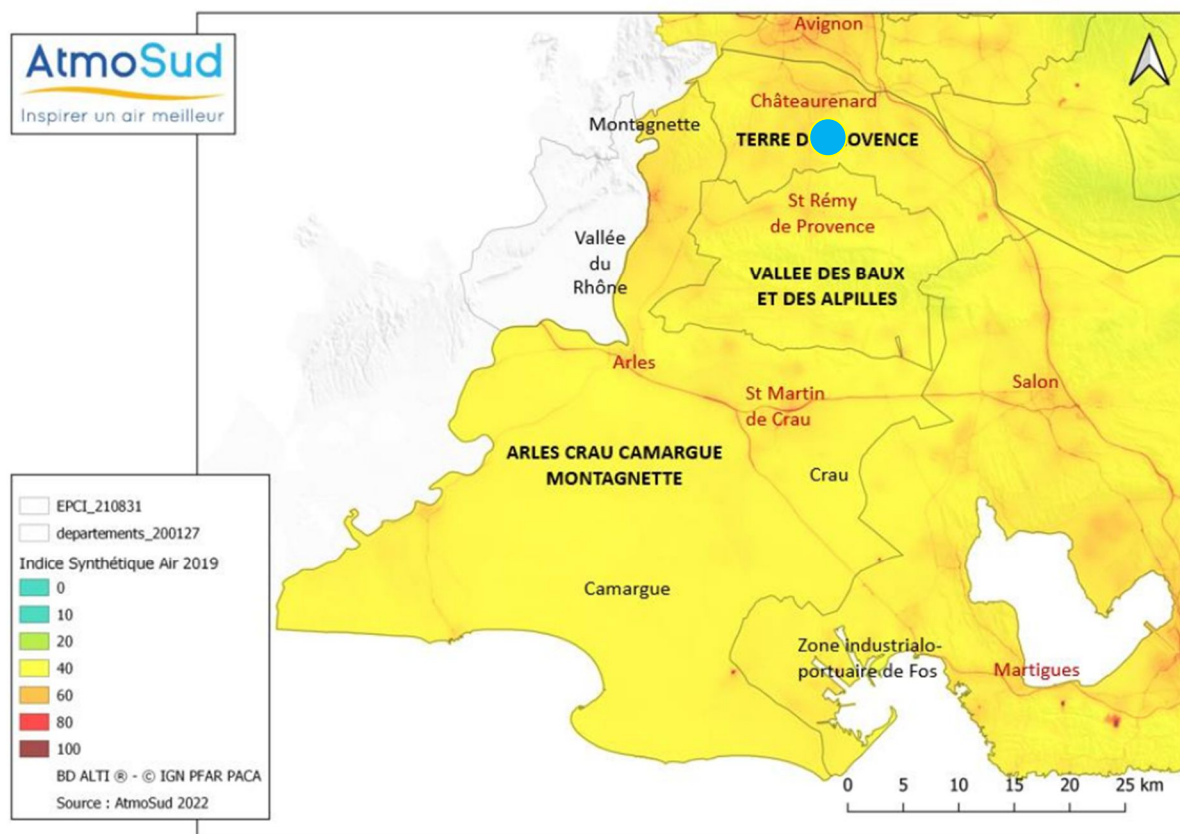
L'impact acoustique brut direct et permanent est jugé non significatif, car le secteur est situé dans une zone rurale loin des grandes infrastructures linéaires.

Ainsi, l'impact résiduel n'est pas significatif. Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.

5.7 Air et santé

5.7.1 État initial et enjeux

L'indice ICAIR365, Indice Cumulé de L'air, offre une vision globale de la pollution chronique, via le cumul de 4 polluants : O3, NO2, PM2.5 et PM10 sur l'ensemble de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour mesurer les niveaux de pollution, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fixé des lignes directrices (LD), équivalentes à des « valeurs de pollution acceptables ». Chaque point d'ICAIR365 correspond à l'équivalent d'une ligne directrice, ainsi, si l'indicateur ICAIR365 est à 3, la ligne directrice de l'OMS est dépassée 3 fois. En Région Sud, les valeurs les plus faibles de polluants relevées dépassent 3 fois les recommandations de l'OMS.



Synthèse qualité de l'air¹

Le point bleu représente le secteur d'étude.

Le Pays d'Arles est un territoire dont les communes les plus importantes sont concernées par la pollution automobile (oxydes d'azote). Les émissions de particules issues du résidentiel influent également (énergie bois), et l'agriculture est vectrice d'émissions de particules, d'oxyde d'azote de composés organiques volatils et d'ammoniac. Les industries peuvent poser question localement.

La pollution à l'ozone est bien présente comme elle l'est à une échelle plus grande, celle du département, et même au niveau interrégional.

Les valeurs limite européennes en NO₂ et particules (PM et PM_{2.5}) sont respectées sur le territoire. Cependant, 70% des personnes sont exposés à la Ligne Directrice OMS (Seuil de Santé) pour le dioxyde d'azote, et 99% et 100 % de la population est exposée aux Lignes Directrices OMS pour les particules, respectivement PM₁₀ et PM_{2.5}.

Ce constat de dépassements de Lignes Directrices n'est pas une spécificité de ce territoire, une très grande partie de la région Sud l'est également.

La qualité de l'air est bonne à moyenne localement en ce qui concerne le dioxyde d'azote sur le Pays d'Arles, en regard d'autres situations des Bouches-du-Rhône. En ce qui concerne les particules, la qualité de l'air est moyenne à dégradée en général comme sur le reste du département ; les situations industrielles ou de trafic routier sont les plus dégradées.

¹ Source : <https://www.atmosud.org/sites/sud/files/medias/documents/2023-01/PETR%20du%20Pays%20d%27Arles%20-%20Evaluation%20de%20la%20qualit%C3%A9%20de%20l%27air%20et%20de%20l%27exposition%20des%20populations%20C3%A0%20la%20pollution%20atmosph%C3%A9rique.pdf>

Au sein de ce zonage, la qualité de l'air est bonne localement en ce qui concerne le dioxyde d'azote et pour le reste les haies englobant le pourtour du zonage permettent d'atténuer la retombée des particules liées au trafic routier de la RD 24 et de la RD 94.

5.7.2 Mesures

Le PLU entend faciliter l'usage de la marche et du vélo en assurant une continuité des itinéraires. Cette approche vise à limiter la dépendance à la voiture individuelle, à favoriser des mobilités actives et moins polluantes, et à renforcer les connexions entre les différentes parties du territoire communal. L'amélioration de l'offre en stationnement pour le covoiturage et le renforcement des transports collectifs viennent compléter cette stratégie globale. Ensemble, ces mesures contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et participent à l'amélioration durable de la qualité de l'air à Mollégès.

L'impact brut direct et permanent sur la qualité de l'air est jugé faible, car le secteur présente des niveaux de pollution peu élevés.

En conséquence, l'impact résiduel sur la qualité de l'air est jugé très faible, en accord avec les prescriptions du règlement.

5.8 La collecte et la gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement liées à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrée par l'opération d'aménagement devront être prises en compte. Le PLU précise dans son PADD que la prise en compte doit être systématique dans les projets (limitation de l'imperméabilisation, stockage, allongement du chemin de l'eau...).

L'article 4 du règlement de zonage du PLU précise que :

- « Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales compte tenu des caractéristiques des exutoires. Les autorisations nécessaires qui devront avoir été obtenues, définiront les conditions dans lesquelles le rejet pourra éventuellement être autorisé. »

L'impact brut direct et permanent lié à la gestion des eaux pluviales et aux eaux usées est jugé faible, en raison de la faible augmentation de l'imperméabilisation des sols engendrée par l'aménagement existant et qui va perdurer dans le temps.

Ainsi, l'impact résiduel est jugé faible, car les intentions du projet et le règlement écrit montre que des solutions d'infiltration et de rétention seront prioritaires, conformément aux prescriptions du PLU et aux exigences environnementales.

5.9 Les risques naturels

5.9.1 Le risque inondation

Le secteur d'étude ne relève pas du périmètre couvert par un PPRI. Aucun impact significatif n'est à prévoir sur le risque inondation. Aucune mesure n'est à prévoir.

5.9.2 Le risque retrait-gonflement des argiles

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du Conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant la **réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.**

La carte d'exposition doit permettre d'identifier les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles où s'appliquent les nouvelles dispositions réglementaires (zones d'exposition moyenne et

forte). **L'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 officialise le zonage proposé par une carte d'exposition jointe en page suivante.**

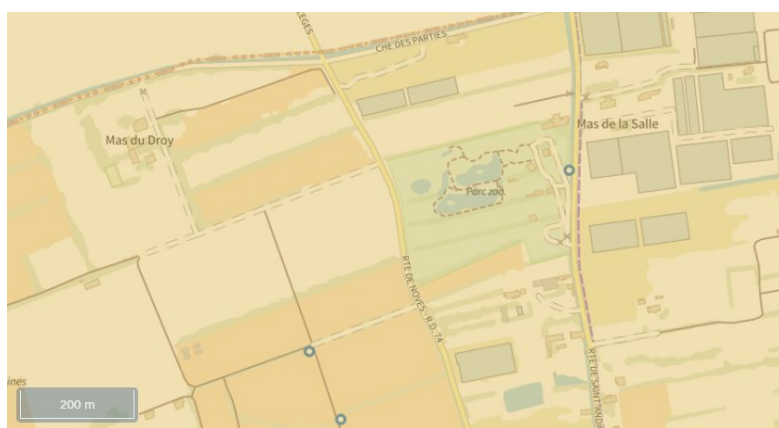
La commune se trouve en zone d'exposition moyenne à importante au retrait-gonflement des argiles sur son territoire.

L'article 20 des dispositions générales du PLU précise que pour toute demande de travaux ou de permis de construire, une étude doit être réalisée afin de déterminer les caractéristiques mécaniques des sols et définir des règles de construction adaptés. Cela dans toutes les zones, y compris celle ayant un aléa nu.

Les modalités techniques des études géotechniques sont détaillées dans l'arrêté du 27 septembre 2019, tandis que l'arrêté du 22 juillet 2020 fixe les techniques particulières de construction à appliquer. Ces mesures sont complétées par des référentiels techniques tels que la norme NF P 94-500.

Le secteur d'étude est situé en zone d'exposition moyenne.

Risque retrait gonflement des argiles au droit du secteur étudié sur la commune de Mollégès ¹



Légende :

	Faible		Modéré		Important
---	--------	---	--------	---	-----------

L'impact brut direct et permanent est qualifié de modéré. Les mesures dictées par la loi seront alors suivies permettant d'avoir un impact résiduel faible.

5.9.3 Le risque feux de forêt

Le secteur d'étude n'est pas concerné par le risque de feux de forêt.

L'impact brut direct et temporaire est jugé faible. Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en vigueur. Aucune autre mesure n'est à prévoir.

5.9.4 Le risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifie le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, selon lequel le territoire français était divisé en cinq zones de sismicité croissante. Ce décret, entré en vigueur le 1er mai 2011, constitue aujourd'hui le texte de référence en matière de zonage sismique national et de réglementation parasismique applicable aux constructions dites « à risque normal ».

À noter : l'arrêté du 30 décembre 2020 a apporté des ajustements techniques à l'arrêté du 22 octobre 2010, en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et du retour d'expérience. Il précise notamment certaines modalités d'application des règles de construction parasismique.

¹ Source : BRGM et Source : <https://www.georisques.gouv.fr/>

La commune est localisée, selon le nouveau zonage sismique, dans une zone de sismicité 3, c'est-à-dire de sismicité modérée.

Sur l'ensemble du territoire communal, les nouvelles règles de construction applicables seront celles des normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005 dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1 1NA décembre 2007, NF EN 1998-3/NA janvier 2008, NF EN 1998-5/NA octobre 2007 s'y rapportant.

La classification des bâtiments (catégories I à IV) ainsi que les exigences spécifiques sont définies par le **décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010**, l'**arrêté du 22 octobre 2010**, et son **modificatif du 30 décembre 2020**, en fonction du **niveau d'exposition sismique** de la commune.

Une étude de sol est préconisée pour tout projet de construction afin d'intégrer le risque parasismique selon l'arrêté du 22 octobre 2010.

5.10 Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivante :

La servitude AS1 relative à la protection des eaux potables ou minérales

Le captage d'eau potable du Puits de la Gare de Mollégès a fait l'objet d'une DUP le 14 août 1990 avec institution d'un périmètre de protection rapprochée dans lequel sont interdits :

- l'ouverture et exploitation de carrières à ciel ouvert, ouverture et remblaiement d'excavations à ciel ouvert,
- les dépôts d'ordures ménagères et assimilés, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Dans ce périmètre, devront faire l'objet d'une autorisation :

- l'exécution de tout nouveau forage, puits ou captage,
- les réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et les canalisations les alimentant,
- la pose de canalisations des eaux usées.

Le secteur d'étude n'est pas concerné.

La servitude I4 relative aux ouvrages électriques

Cette servitude concerne la ligne aérienne 400 000 volts – 2 circuits REALTOR – TAVEL n°1 et n°2. Cette servitude permet d'établir des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs et façades, au-dessus des propriétés, sous terre ainsi que de couper les arbres et les branches.

Pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de cet ouvrage, Réseau Transport d'Electricité (RTE) devra être consulté.

Il n'est pas prévu de développer l'urbanisation à proximité de cette ligne de transport d'électricité.

Le secteur d'étude n'est pas concerné.

La servitude Int1 de voisinage des cimetières

Cette servitude est règlementée par les articles L 2223-5 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette servitude établit un périmètre de protection de 100m autour du cimetière communal.

Dans ce rayon :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits ;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ;

- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'Article R. 425-13, lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'Article L. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis.

Le secteur d'étude n'est pas concerné.

[La servitude T5, servitudes aéronautique de dégagement](#)


Elle est liée à l'aéroport de Châteaublanc à Avignon. La servitude a pour objet d'assurer la protection de la circulation aérienne et de mettre en place des zones de dégagement comportant l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de générer un danger pour l'aviation et signaler la présence de tout objet pouvant représenter un obstacle.

La servitude de dégagement concerne la limite Nord du territoire communale et présente peu d'enjeu en matière d'urbanisme du fait du caractère agricole de ce secteur. D'autre part, la cote NGF de dégagement est de 187 mètres sur le secteur.

Le secteur d'étude n'est pas concerné.

5.11 Bilan des incidences du projet de mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

Analyse du secteur Ab

Secteur Ab		
Périmètres à statut concernés		➤ -
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parking ➤ Surfaces pavées et espaces récréatifs ➤ Pelouses des parcs ➤ Sentiers ➤ Pelouses sèches ➤ Enclos pour animaux ➤ Alignements d'arbres ➤ Plantations d'arbustes ornementaux ➤ Matorrals arborescents ➤ Plan d'eau ➤ Friches herbacées ➤ Fossé ➤ Bâtiments résidentiels des périphéries urbaines ➤ Dépôts de déchets
	Enjeux potentiels flore	Faibles - Aucune espèce protégée au niveau national, ni au niveau régional, n'a été observée lors de la session de terrain au sein du secteur d'étude. De la même manière, aucune espèce patrimoniale n'a été recensée. Présence de zones humides à préservées.
	Enjeux potentiels faune	<p>Modérés – faune patrimoniale observée ou pressentie.</p> <p>L'entomofaune utilise le secteur d'étude pour se reproduire et se nourrir en particulier sur la partie sud-ouest du secteur d'étude qui présente des habitats favorables : « Friches » (I1.5) et des zones humides. Aucune espèce observée n'est protégée ou patrimoniale. Les espèces protégées et/ou patrimoniales mentionnées dans la bibliographie peuvent utiliser le secteur d'étude pour réaliser tout ou une partie de leur cycle biologique. Les enjeux pour ces espèces pressenties sont qualifiés de faible à modéré.</p> <p>Aucune espèce d'herpétofaune n'a été recensée. Toutefois, suivant les habitats composant le secteur d'étude, il est pressenti la présence de 7 espèces d'amphibiens et 9 de reptiles.</p> <p>Aucune espèce de mammofaune terrestre n'a été recensée. Suivant la bibliographie et la composition des habitats, deux espèces protégées au niveau national sont pressenties : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.</p> <p>Aux vues des habitats et des espèces mentionnées dans la bibliographie, 20 espèces de chiroptères sont pressenties pour se déplacer et chasser.</p> <p>Au total, 16 espèces d'oiseaux ont été recensées au sein du secteur d'étude en fin de période de nidification. Parmi ces espèces, 5 sont patrimoniales et 3 sont susceptibles de nicher au sein du secteur d'étude. Le plan d'eau au sein du secteur d'étude est utilisé pour la chasse pour plusieurs espèces avifaunistiques dont des patrimoniales. Les</p>

		habitats arborés peuvent constituer des habitats favorables à la nidification d'au moins trois espèces patrimoniales.
Bilan des incidences potentielles de la modification du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faible en incidence brute puis non significative après application de mesures.
	Faune	Modérée en incidence brute puis très faible à faible après application de mesures.
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Naturalité faible car milieux anthropiques et constamment entretenus par l'Homme. ➢ Bonne fonctionnalité pour les écosystèmes naturels
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – projet qui se veut perméable à la biodiversité ; il s'intègre donc dans les éléments du territoire.
Mesures envisagées		➢ <u>Après prise en compte des diagnostics de terrain, des mesures sont à appliquer pour cette zone : cf. paragraphe dédié.</u>
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du règlement du zonage Ab du PLU. L'article 4 du règlement de zonage Ab du PLU précise que : <ul style="list-style-type: none"> - « Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales compte tenu des caractéristiques des exutoires. Les autorisations nécessaires qui devront avoir été obtenues, définiront les conditions dans lesquelles le rejet pourra éventuellement être autorisé. »
Incidences et mesures sur les risques naturels		Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal ont été pris en compte.
Incidences et mesures sur la pollution des sols		Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...).
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace		Très faibles – cette zone concerne un STECAL dont les aménagements projetés se situent déjà dans un espace anthropisé et largement aménagé. Ce projet vient parfaire une évolution de l'exploitation de cette zone en accord avec les besoins du parc.
Incidences et mesures sur le déplacement		Aucune incidence significative sur les déplacements ; les infrastructures existantes sont suffisantes et la fréquentation du public s'étale dans le temps de sorte à ne pas encombrer les voiries.
Incidences et mesures sur les déchets		Très faibles à non significatives – très faible augmentation des tonnages projetée face à la diversification dans ce zonage mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit.
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel		Aucune incidence significative – zonage déjà anthropique ; cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage Ab.
Incidences et mesures sur le bruit		Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émission sonore susceptible de perturber l'environnement.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air		Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement.
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)		Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat.

Analyse du règlement du projet de révision allégée du PLU

Numéro des articles du règlement		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Secteur Ab	Économiser le foncier disponible	+	+	+	+		+	+		+	+	+	+	+
	Protéger la santé des habitants	+	+	+	+		+							+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+	+	+		+	+			+			+
	Gérer la ressource en eau	+	+		+		+			+				
	Économiser l'énergie		+									+		
	Maitriser les déplacements		+	+			+			+		+	+	
	Préserver la biodiversité	+	+				+					+	+	+
	Préserver le paysage	+	+		+		+			+	+	+	+	+

Le règlement de la zone apporte des prescriptions allant dans le sens de la préservation de la biodiversité et du paysage

- L'évacuation des eaux usées dans les fossés ou réseau d'eaux pluviales est interdite ;
- Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales compte tenu des caractéristiques des exutoires. Les autorisations nécessaires qui devront avoir été obtenues, définiront les conditions dans lesquelles le rejet pourra éventuellement être autorisé ;
- L'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 2 800 m² ;
- Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'aspect des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;
- D'autres types de toitures peuvent être envisagés à condition qu'elles contribuent à la qualité architecturale du projet ;
- Des plantations d'arbres de haute tige, la création d'un écran de verdure, pourront être demandées pour une meilleure insertion des bâtiments dans le paysage.

5.12 Indicateurs de suivi

5.12.1 Présentation des indicateurs sélectionnés

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	Responsable	
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale (Surface Agricole Utilisée sur la commune)	SAU communale/ surface du zonage A	Annuelle	RGA (Recensement Général Agricole)	Service urbanisme	
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Nb de PC de type « habitat collectif » accepté	Annuelle	Commune	Service urbanisme	
	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des dents creuses	Surface de dents creuses non urbanisées	Biannuelle	Commune	Service urbanisme	
Économiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nb d'installations ENR (hors photovoltaïque)	Nb d'installations ayant bénéficiées d'une demande de subvention	Annuelle	Commune / ADEME	Service urbanisme	
		Nb d'installations photovoltaïques	Nb de DP et PC acceptés mentionnant l'installation de générateurs photovoltaïques	Annuelle	Commune	Service urbanisme	
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité des aménagements paysagers dans le temps	Intégration des réflexions paysagères durables dans le zonage	Linéaire des structures paysagères fonctionnelles au sein du zonage	Annuelle	Commune	Service urbanisme	
	Densité végétale	Densité végétale	Épaisseur de la végétation pouvant refléter une certaine qualité des structures végétales	Annuelle	Commune ou bureau d'études	Service environnement, eau et assainissement	
Gérer la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle	DDASS & Syndicat des eaux	Service environnement, eau et assainissement	
	Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau du réseau hydrographique sur la commune et à proximité	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Biannuelle	Agence de l'eau	Service environnement, eau et assainissement	
	Ressources en eau mobilisables par les services de secours	Capacité résiduelle en période de pointe		En m ³ /j	Annuelle	Commune	Service technique
		Localisation des points d'eau mobilisable		Nombre de points d'eau mobilisable et localisation cartographique	Annuelle	Commune	Service technique
Préserver la biodiversité	Diversité d'espèces avifaunistiques observées au sein de ce zonage	Nb espèces avifaunistiques observées	(Nb total d'espèces avifaunistiques observées/nombre total de relevés) X 100	Annuelle	Faune paca (http://www.faune-paca.org/) et OFB	Service environnement, eau et assainissement	

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	Responsable
	Efficacité de la préservation des habitats remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt en hectare dans ou à proximité du zonage	Surface d'habitat d'intérêt dans ou à proximité du zonage	Annuelle	Commune	Service environnement, eau et assainissement
Lutter contre les risques naturels et technologiques Axe3.4	Risques sur les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque	Annuelle	SDIS	Service environnement, eau et assainissement
Mettre en place une politique de déplacement	Développement des déplacements alternatifs	Utilisation des emplacements réservés en tant que voies douces de déplacement	Linéaire d'emplacements réservés transformés en voies douces de déplacement ou linéaire de création de voies douces	Annuelle	Commune	Service urbanisme
		Développement de l'offre en transports collectifs – conforter les liaisons en transports collectifs routiers	Tracé des lignes de transports proposées	Annuelle	Commune	Service urbanisme

5.12.2 Justification des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du zonage étudié.

5.12.3 Modalités de mise en œuvre des indicateurs

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation de la révision allégée du PLU afin d'avoir une référence.

5.12.4 Recueillir les données

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur (ex. : avec Excel). Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée (ex. : avec Access). Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernés par le recueil et l'analyse des données.

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi de la révision allégée du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

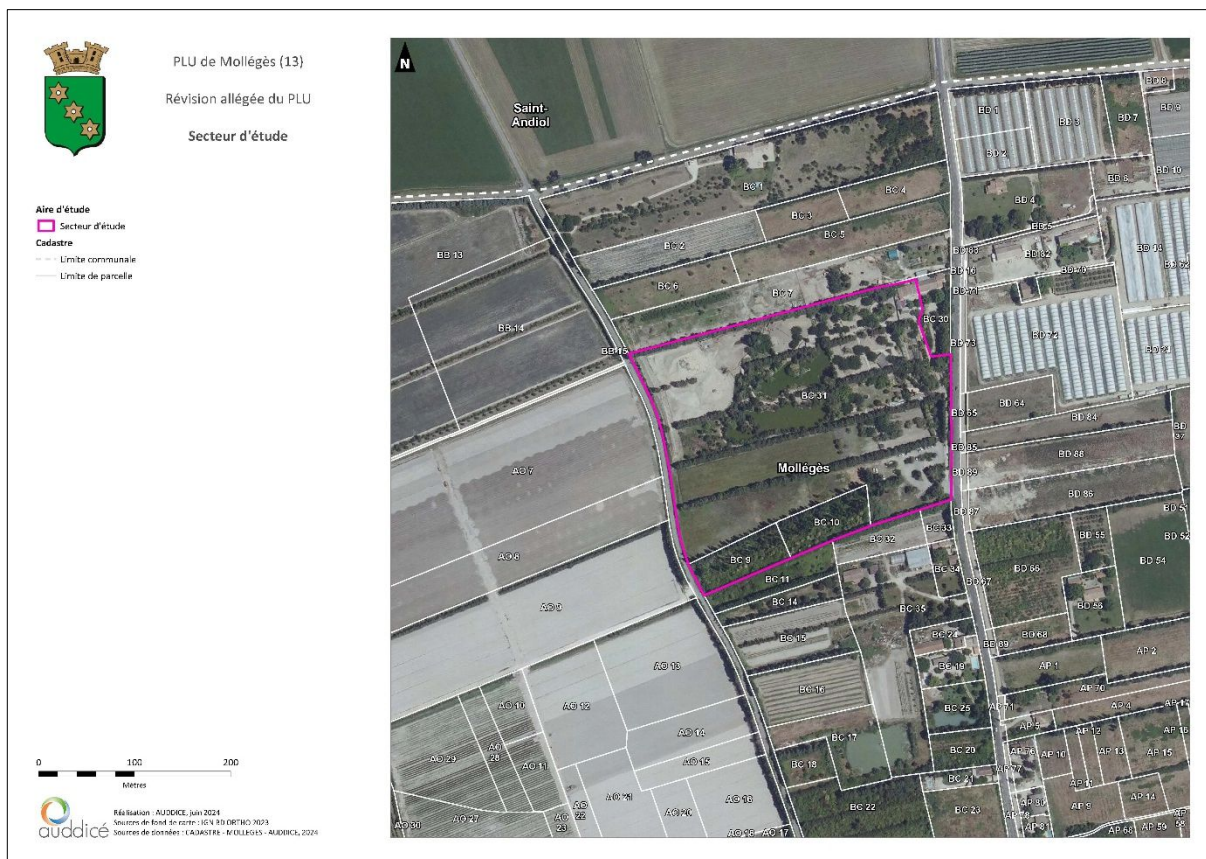
- Interpréter les données : cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- Élaborer des outils d'aide à la décision : ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis et les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

5.13 Résumé non technique

La commune souhaite adapter son document d'urbanisme afin de permettre le développement du parc animalier de manière encadrée en fonction des besoins exprimés pour répondre aux attentes de la clientèle. Le parc animalier est actuellement banalisé dans la zone agricole et son règlement ne permet pas l'évolution du parc. Il a donc été décidé de créer un STECAL au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme et de fixer les règles d'emprise au sol, hauteur, etc.

D'une superficie de 7,3 environ, il ne représente pas de consommation d'espace puisque le secteur est totalement artificialisé. De ce fait, il ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone A.

Localisation du secteur d'étude - zonage Ab



5.13.1 Synthèse volet milieu naturel

5.13.1.1 Évaluation des impacts de la mise en compatibilité du PLU et mesures associées

Thème	Nature des atteintes	Niveau d'enjeu qualifié dans le diagnostic écologiques	Mesures préconisées	Niveau d'incidences résiduelles après mesures	Conclusion
ZNIR	Risque indirect lié à la proximité de 9 ZNIR	Faible	-	Très faible	Aucun habitat favorable à la faune visée ; pas d'atteintes sur les ZNIR.
Zone humide	Absence de zone humide recensée	Très faible	-	Non significative	Aucune atteinte sur les zones humides.
Trame verte et bleue et fonctionnalités écologique	Fragmentation locale des milieux ouverts	Faible	E1 - E2 – R9	Très faible	Maintien des corridors arborés total et maintien des corridors des milieux ouverts partiels.
Flore	Destruction directe d'espèces classifiées patrimoniales dans un habitat différent que celui du secteur d'étude	Très faible	R9	Très faible	Aucune atteinte sur des habitats à enjeu.
Habitats	Destruction de milieux ouverts non patrimoniaux	Faible	R9	Faible	Maintien partiel des habitats.
Entomofaune	Aucune espèce patrimoniale recensée. Destruction de milieux fréquentés par espèces communes	Modéré	E1 – E2 - E3 - R1 - R3 - R4 - R6 - A1 - A2 – A3	Très faible	Maintien total des habitats arborés favorables aux coléoptères saproxyliques et partiel des habitats favorables pour les lépidoptères et orthoptères.
Herpétofaune	Destruction d'habitats propices à 3 espèces protégées	Modéré	E1 – E2- E3 - R1 - R2 - R3 - R4 - R6 - A1 - A2 - A3	Très faible	Maintien d'habitats favorables pour l'herpétofaune
Mammofaune (hors chiroptères)	Perte d'habitats pour 2 espèces protégées	Faible	E1 – E2 - E3 - R1 - R3 - R4 - R6 – R8 - A1 - A2 - A3	Très faible	Maintien d'habitats favorables pour la mammofaune
Mammofaune Chiroptères	Atteinte aux corridors et zones de chasses	Modéré	E1 - E2 - E3 - R1 - R2 - R6 – R7 - A2 - A3	Faible	Maintien d'habitats favorables pour

Thème	Nature des atteintes	Niveau d'enjeu qualifié dans le diagnostic écologiques	Mesures préconisées	Niveau d'incidences résiduelles après mesures	Conclusion
					le transit et la chasse.
Avifaune	Destruction potentielle de sites de nidification pour 5 espèces patrimoniales	Modéré	E1 - E2 - E3 - R1 - R2 - R3 - R4 - R7 - A1 - A2 - A3	Faible	Maintien d'habitats favorables pour l'avifaune (nidification, migration, hivernage).

5.13.1.2 Liste des mesures proposées

E1 : Evitement géographique des habitats arborés à enjeux pour la faune

Les habitats arborés "Alignement d'arbres" (G5.1), "Matorrals arborescents" (F5.1) et « Forêt riveraines méditerranéennes » (G1.3) peuvent constituer des zones favorables avec plusieurs fonctionnalités pour la faune :

- La reproduction, notamment pour des espèces patrimoniales d'oiseaux ;
- Des zones de repos, de recherche de nourriture et de déplacement pour la faune en général : entomofaune, herpétofaune, mammofaune terrestre non volante, chiroptères et avifaune.

Ces habitats représentent des enjeux écologiques. Il est préconisé de les éviter autant que possible. En raison des enjeux écologiques qu'ils représentent, il est recommandé de préserver ces habitats et d'éviter toute intervention susceptible de les altérer.

E2 : Balisage préventif mis en défens des habitats à enjeu pour la faune

L'objectif est de préserver les habitats à enjeux pour la faune.

Une mise en défens sera aménagée autour des zones à préserver avant la phase des travaux et restera tout le long de cette phase. Ce balisage se fera à l'aide de grillage en plastique de chantier (de préférence de couleur orange) perméable à la petite faune avec un panneau « habitat sensible ».

E3 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

L'absence d'utilisation de produit phytosanitaire et de tout produit polluant au sein de l'emprise du projet et aux abords permet la préservation des habitats et des espèces.

L'utilisation de produit phytosanitaire ou de tout produit polluant est à proscrire durant la phase de chantier et la phase d'exploitation au sein de l'emprise du projet mais également de ses abords.

R1 : Respecter le calendrier écologique des espèces pour réaliser les travaux

L'objectif est d'éviter la destruction d'individus et le dérangement des espèces pendant la période annuelle des travaux en décalant le démarrage des travaux « lourds » (débranchement, abattage, terrassement, etc.) en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces faunistiques sont les plus vulnérables.

Toutes les espèces réalisent leur cycle de vie lors d'une période de l'année bien précise. Certaines périodes de leur cycle de vie est une période où leur sensibilité est accrue et où des dérangements ou des stress importants peuvent impacter de manière significative des individus, voire entraîner des échecs de reproduction (nidification des oiseaux, mise-bas de petits mammifères, etc.) ou des destructions d'individus en hibernation (chauves-souris en période hivernale, amphibiens dans la litière du sol, etc.).

Afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité ordinaire mais aussi sur les espèces protégées et/ou patrimoniales, il est fortement recommandé de ne pas réaliser les travaux durant la période printanière-estivale, constituant la période la plus sensible pour la biodiversité. **Les travaux doivent être réalisés entre les mois de septembre et de février.**

Si les travaux ne peuvent être reportés, ils peuvent être continués lors de ces périodes à trois conditions :

- les travaux soient réalisés en continu ;
- un écologue valide préalablement l'absence de risque d'incidence sur les espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- les travaux lourds soient réalisés au préalable.

Durant la période sensible, le passage d'un écologue sera nécessaire pour la reprise des travaux si ceux-ci sont stoppés plus de 15 jours.

Planification des travaux

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.

En vert : période favorable aux travaux

En rouge : période défavorable aux travaux

R2 : Adapter les horaires de travail

L'objectif de l'adaptation des horaires vise à éviter les moments (les heures) pendant lesquels les espèces sont les plus actives dont notamment l'herpétofaune, les chiroptères et certaines espèces d'avifaunes crépusculaires et nocturnes. Le but est d'éviter toute mise en lumière pouvant affecter la Trame noire lors de la phase de travaux.

Les travaux débuteront au minimum une heure après le lever du jour et termineront une heure avant le coucher du soleil. Les horaires officiels de lever et de coucher du soleil seront consultés sur le site calendrier <https://calendriersolaire.com/calendrier>.

R3 : Adapter les travaux selon les problématiques écologiques et gestion écologique par débroussaillage ou fauchage respectueuse de l'environnement

L'objectif est de limiter la destruction, le dérangement et la perturbation d'individus pendant la phase d'exploitation en adoptant des techniques permettant la fuite de la faune et la préservation de la biodiversité en général.

L'entretien des espaces verts devra être réalisé par une fauche par an, en octobre-novembre, et garder une hauteur minimale d'environ 15 cm afin de diminuer le risque de recolonisation par des plantes envahissantes. Il sera nécessaire d'éviter l'entretien des espaces verts lors des soirées pluvieuses au printemps et à l'automne, lors des migrations annuelles. De plus, le fauchage, s'il a lieu mécaniquement, devra être réalisé dans un sens centrifuge ou « à l'avancée » afin de permettre à la faune de s'échapper et ne pas la piéger.

Les opérations de débroussaillage, de fauchage et de nivellement du sol seront :

- Réalisées de jour ;
- Réalisées en adéquation avec le calendrier écologique des espèces (R1) ;
- Réalisées à vitesse réduite (5 km/h maximum).

Le sens de débroussaillage sera effectué en rotation centrifuge ou « à l'avancée » afin de proposer une échappatoire à la faune (schémas ci-dessous).

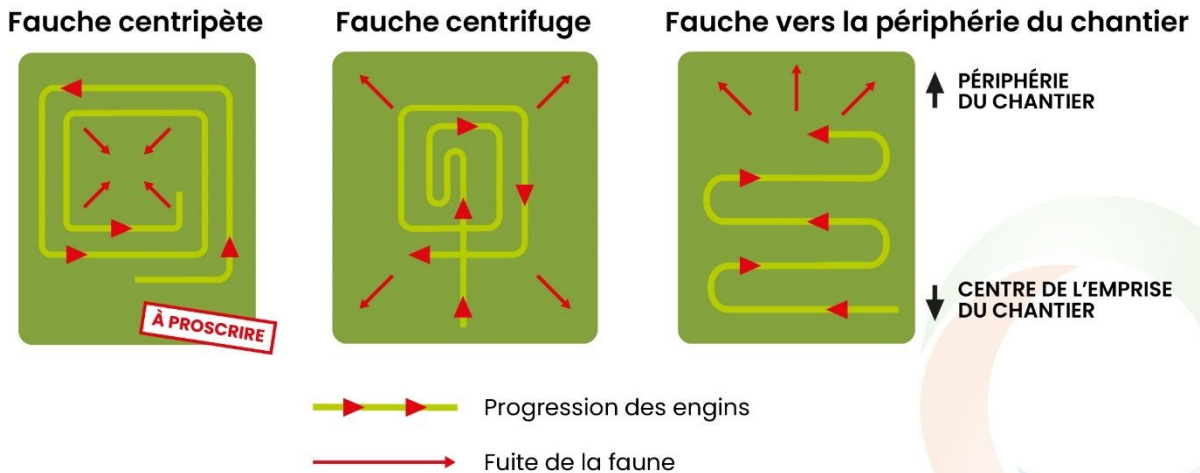


Figure 8. Sens de débroussaillage

R4 : Adapter les modalités de circulation des engins de chantier

Lors des étapes préalables (débroussaillage, fauchage, nivellement du sol), les engins de chantier peuvent nuire aux individus d'espèces protégées ainsi qu'à la Trame brune (le sol).

Les pistes et voies d'accès seront nettement délimitées, entretenues et dégagées de tout objet susceptible de perturber la circulation. Il est également nécessaire de définir un plan de circulation, de limiter au strict minimum les pistes principales, et de mettre en place une limitation de vitesse (30 km/h maximum).

Les engins de chantier devront répondre aux normes antipollution en vigueur et être entretenus et vérifiés régulièrement.

L'aménagement de l'espace du chantier, l'avitaillement des véhicules et le stockage du matériel devront être réalisés sur une surface imperméable. Les eaux de ruissellement éventuellement souillées ou tout autre liquide accidentellement déversé au sol seront collectés et traités en cas de pollution avec du matériel adapté par du personnel qualifié. L'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant, etc.) sera limitée pour éviter les atteintes à la qualité du milieu.



Figure 9. Kit anti-pollution

R5 : Lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

Selon le gouvernement « Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité ».

Les actions de gestion à mettre en place sont les suivantes :

- Ne pas importer de terre exogène et connaître l'origine des matériaux de remblais ;
- Eviter le transport de graines ou de fragments (terres, résidus) qui peuvent participer à disperser les plantes envahissantes ;

- Procéder à un arrachage manuel des jeunes plantes (< à 60 cm) des EVEC contactées pendant le chantier en prenant soin d'enlever toutes les racines ;
- Tenir compte de la phénologie des espèces pour agir avant leur fructification ou lors de la descente de la sève ;
- Réaliser le cas échéant une évacuation sécurisée des éventuels excédents de terre vers un centre agréé ;
- Un « carnet de bord » ou cahier d'entretien, utilisé quotidiennement, permettra de relever toutes les observations et de noter toutes les actions entreprises, avec un maximum de détails possibles (date de l'opération, nature de l'opération, secteur concerné, observations diverses).

R6 : Planter des haies champêtres adaptées, locales favorisant la biodiversité

Les haies représentent de nombreux avantages, en effet, les haies modifient l'aspect paysager et dynamise le paysage, mais aussi jouent plusieurs rôles primordiaux au niveau de la structuration du sol, la retenue et l'absorption de l'eau ainsi que la protection contre le vent. Les haies participent au maintien de microclimats (zone d'ombre, humidité, etc.).

En partie pour ces raisons, les haies constituent des connexions importantes entre les réservoirs de biodiversité locales et sont indispensables au déplacement ainsi qu'à la survie de la biodiversité ordinaire mais aussi pour des espèces patrimoniales, notamment concernant les oiseaux et les chauves-souris.

Les objectifs de la plantation sont de valoriser les paysages, de favoriser le potentiel d'accueil des espèces faunistiques et de créer de nouveaux corridors favorables aux chiroptères.

Ces plantations devront être locales, indigènes et réfléchies pour qu'elles soient favorables à la faune. La plantation des essences végétales s'effectuera lors de la phase des travaux.

Les espèces à privilégier lors de la réalisation de la haie dite champêtre, sont listées. Cette liste permet de connaître les espèces qui pourront préférentiellement bien s'implanter sur le secteur d'étude selon leur écologie (type de sol, humidité, climat etc.). Il est important de se fournir en plants sauvage et non pas en cultivar. Il faudra ainsi prendre soin de se fournir en végétaux auprès d'un organisme certifiant l'origine et la qualité génétique des plants.

La marque le Végétal Local est, par exemple, un gage de qualité qui garantit la traçabilité, la conservation de leur patrimoine génétique et l'origine des végétaux issus de collectes en milieu naturel dans leur environnement local.



Figure 10. Exemple Marque Végétal Local

Liste non exhaustive d'essences végétales locales pour des plantations de haies champêtres

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Acer monspessulanum</i>	Erable de Montpellier
<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis commun
<i>Celtis australis</i>	Micocoulier de Provence
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornoullier sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Juniperus oxycedrus</i>	Genévrier cade
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier-sauce

<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-lucie
<i>Pyrus spinosa</i>	Poirier à feuilles d'amandier
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent
<i>Rhamnus alaternus</i>	Nerprun alaterne
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc
<i>Viburnum tinus</i>	Viorne tin

R7 : Adapter les luminaires aux enjeux de la biodiversité

La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.

Toute nouvelle construction ou installation autorisée ne doit pas produire de nuisances lumineuses pouvant porter atteinte directement à la Trame noire. L'installation de nouveaux éclairages devra être justifiée d'un caractère indispensable et devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Une émission de la lumière directionnelle vers le bas ;
- L'angle de projection de la lumière ne doit pas excéder 70° à partir du sol ;
- La hauteur de mât devra être minimisée et ne pas excéder 5 m ;
- Utilisation d'une verre plat « full cut-off » ;
- Utilisation d'ampoule dont le spectre lumineux est orienté vers les couleurs chaudes (température de couleur inférieure à 2 700 K) ;
- La puissance d'éclairage sera réduite à 20 lux maximum (le cas échéant, voir article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

Les éclairages seront :

- Soit munis de capteurs de mouvement avec minuterie ;
- Soit réduits en intensité de 80% et/ou éteints entre 21h et 6h du matin.

Ces préconisations écologiques seront d'autant plus importantes le long des continuités écologiques présentant des enjeux pressentis chiroptérologiques qualifiés de forts.

R8 : Utiliser une clôture perméable à la petite faune

Les objectifs sont de :

- limiter la perturbation du réseau écologique local et permettre la libre circulation des espèces de taille moyenne et de grande taille ;
- limiter les impacts directs et indirects sur la faune (blessures, mortalité, etc.).

La pose d'une clôture engendre une barrière physique perturbant le déplacement des espèces de moyenne et grande taille.

Le choix du modèle et de l'installation d'une clôture dite perméable est multiple :

- Clôture avec grandes mailles (15 cm par 15 cm) qui permet le passage de la petite faune. Ce type de matériel présente plusieurs avantages : les mailles sont suffisamment petites pour retenir les grands mammifères pouvant créer des dégâts lors de la phase de travaux (comme le Sanglier), tout en étant perméable aux animaux plus petits comme le Renard roux.

- Adapter la hauteur des clôtures vis-à-vis du terrain naturel en les surélevant de 10 à 20 cm environ.
- Réaliser des trouées tous les 10 m à la base du grillage, au niveau du sol, en supprimant des mailles de façon à obtenir des vides de 30 cm x 30 cm. Les mailles coupées devront être limées afin d'éviter tout risque de blessures des animaux ou bien recourbées.

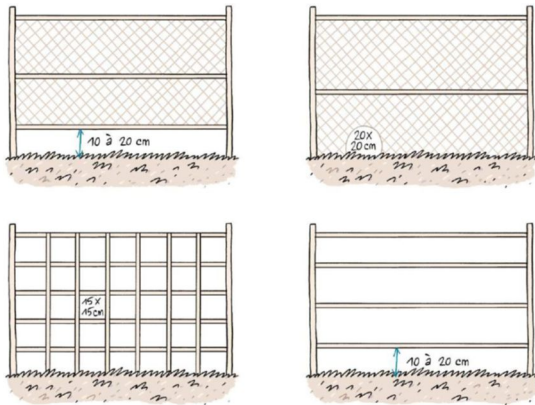


Figure 11. Modèles de clôture perméable à la petite faune



Figure 12. Exemple de trouée

R9 : Maintien d'une bande de jachère à fauche tardive

Les habitats « **Friche** » (I1.5) peut constituer des zones d'alimentation lorsqu'elle est proche d'habitats arborés à enjeux écologiques "**Alignements d'arbres**" (G5.1) et "**Matorals arborescents**" (F5.1) tel que identifiés sur le secteur d'étude.

Il est préconisé de conserver une bande de 10 m autour de ces habitats arborés. Ces bandes seront bénéfiques :

- Pour la reproduction, dont notamment la nidification de certaines espèces avifaunistiques comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et les lépidoptères et les orthoptères ;
- Pour la chasse et le transit des chiroptères (effet lisière)
- Pour le repos, l'alimentation et le déplacement de l'herpétofaune et la mammofaune terrestre

A1 : Favoriser la biodiversité par l'aménagement de micro-habitats naturels

Les micro-habitats sont des éléments ponctuels, de petite taille, offrant des caractéristiques différentes de celles de son environnement direct permettant à des animaux d'assurer un besoin vital (refuge, hibernaculum, etc.).

Ces micro-habitats peuvent être de différentes natures : il peut s'agir de tas de bois coupés, de tas de feuilles ou de pierriers. C'est pourquoi il est conseillé d'utiliser des matériaux de récupération lors des travaux pour recréer ces micro-habitats à différents endroits du projet.



Figure 13. Tas de bois favorable à la biodiversité



Figure 14. Tas de pierres favorables aux reptiles

A2 : Favoriser la biodiversité par l'aménagement de micro-habitats de substitution

Les micro-habitats sont des éléments ponctuels, de petite taille, offrant des caractéristiques différentes de celles de son environnement direct permettant à des animaux d'assurer un besoin vital (refuge, hibernaculum, etc.).

En raison du chantier ou de la typologie des projets, il est quelques fois difficiles de recréer artificiellement des micro-habitats naturels. Il est cependant possible de favoriser la faune en installant, voire en intégrant à la construction des bâtis, des aménagements de substitution recréant la fonctionnalité des micro-habitats naturels. Ces micro-habitats de substitution peuvent être de différentes natures : il peut s'agir de nichoirs à oiseaux et gîtes à chauves-souris.

Nichoirs à oiseaux

Les nichoirs sont des abris artificiels offrant des refuges pour favoriser la survie et la nidification de l'avifaune.

Le choix des nichoirs dépend des espèces cibles recherchées. Il faut privilégier différents types de nichoirs permettant à plusieurs espèces de s'installer.

Les nichoirs d'un diamètre entre 28 et 32 mm seront favorables pour la nidification des passereaux.

Afin d'avoir un cortège d'espèces plus large, ces nichoirs doivent être soit fermés soit semi-ouverts :

- Nichoir d'un diamètre de 25 à 30 mm : Mésanges (noire, nonnette, huppée, bleue, charbonnière) ;
- Nichoir d'un diamètre de 30 mm : Moineaux ;
- Nichoir d'un diamètre de 30 à 40 mm : Rouge-queue à front blanc ;
- Nichoir d'un diamètre de 32 mm : Sittelle torchepot.
- Les nichoirs d'un diamètre entre 40 et 50 mm permettent d'accueillir les oiseaux de taille moyenne :
- Nichoir d'un diamètre de 40 mm : Pic épeichette ;
- Nichoir d'un diamètre de 45 mm : Etourneau sansonnet ;
- Nichoir d'un diamètre de 50 mm : Torcol fourmilier, Pic épeiche.
- Les nichoirs d'un diamètre de 80 mm sont appropriés pour la Huppe fasciée et les rapaces nocturnes, telle que la Chouette hulotte.

Des nichoirs de façade sont également possible afin de favoriser les espèces appréciant nicher au niveau des bâtiments telles que les Hirondelles de fenêtres ou bien les Martinets noirs. Ces nichoirs sont à fixer au moyen d'équerres, en série, sous les avant-toits, au pignon d'une maison, sur les façades d'immeubles... à plus de 5 mètres du sol.



Photo 7. Nidéal pour Mésanges



Photo 8. Nidéal de façade pour Martinet noir



Photo 9. Nidéal pour Huppe fasciée

Gîtes à chiroptères

Les chauves-souris ont deux sites de vie, un lieu d'hibernation, où elles vont passer l'hiver à l'abri des grands froids et des intempéries, et un site de repos où elles vont passer la journée en période d'activité. Il est important de diversifier les gîtes afin qu'ils remplissent pleinement leur fonction de repos de reproduction ou d'hibernation.

Deux modèles de gîtes peuvent être installés :

- Les gîtes bâtis façades à installer directement dans les constructions ;
- Les chiroptères : passage et entrée spécialement conçue pour permettre l'accès d'un grenier à des chauves-souris ou à un espace où elles pourront gîter ;
- Les gîtes arboricoles à installer sur les arbres.

Pour améliorer l'attractivité des gîtes, il est recommandé de :

- Utiliser des matériaux naturels pour les gîtes ;
- Utiliser du bois contreplaqué constituant un isolant thermique et phonique ;
- Réaliser des parois intérieures tapissées de stries à intervalle régulier permettant l'accroche des chauves-souris ;
- Mettre un revêtement sombre permettant d'augmenter la température du gîte. La chaleur est indispensable pour les chiroptères ;
- Avoir des gîtes d'une dimension de 40 cm de hauteur, 15 cm de largeur et 21 cm de longueur ;
- Installer les gîtes entre trois et six mètres de hauteur, pour préserver les chauves-souris des prédateurs, avec une exposition au soleil, plein sud ou ouest.



Photo 10. Gîte chauve-souris façade

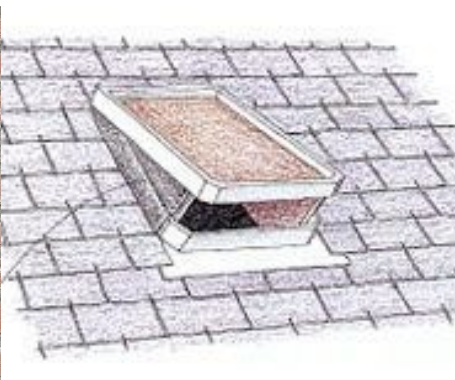


Photo 11. Schéma d'une chiroptière



Photo 12. Gîte chauve-souris arboricole

A3 : Suivi écologique du chantier

Un coordinateur environnement peut être missionné par le maître d'ouvrage pour un minimum de trois visites pour chaque projet. Il travaillera de concert avec le responsable du projet. Il sera chargé du respect de la mise en œuvre effective sur chantier des mesures liées à tous les risques environnementaux identifiés au préalable. Ses missions principales sont :

- La vérification des plans de masses évitant les habitats et les continuités écologiques à forts enjeux ;
- Le respect des emprises des travaux (zones à mettre en défens) et des périodes d'intervention pour limiter les impacts sur les habitats ou les espèces identifiées sur le site du chantier ou à proximité. Il balisera les emprises du chantier en amont du chantier ;
- La gestion des déchets du chantier (collecte, tri, stockage, évacuation...) ;
- La sensibilisation des entreprises intervenantes ;
- La vérification de la présence de dispositifs anti-pollution ;
- La vérification des éclairages à installer pour ne pas compromettre la Trame noire ;
- L'accompagnement à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des aménagements de génie écologique.
- Il rédigera des comptes-rendus de suivi des mesures après chaque visite de terrain. Le personnel intervenant sur le site sera systématiquement sensibilisé en amont de leur mission à la faune et à la flore du site et les zones à enjeux leur seront localisées. La problématique concernant les espèces exotiques envahissantes leur sera présentée.

Il pourra également prendre des mesures correctives d'urgence en cas de nécessité.

5.13.1.3 Incidences sur Natura 2000

La révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mollégès, dans le contexte Natura 2000 décrit précédemment, n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces et habitats ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 « La Durance » et « Les Alpilles ». Ainsi, au terme de cette évaluation, il apparaît que les incidences prévisibles ne seront pas de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été créés au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

5.13.2 Synthèse volet paysage

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mollégès intègre la conservation paysagère comme un axe central de sa stratégie d'aménagement.

Cette ambition se traduit par des règles précises imposant une cohérence architecturale et paysagère. Le règlement du PLU, notamment son article 11, stipule que toute construction, par son architecture, ses dimensions ou son aspect, ne doit pas nuire au caractère des lieux environnants ni altérer les paysages naturels ou agricoles. « Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'aspect des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Sont notamment à proscrire tout pastiche d'une architecture anachronique ou étrangère à la région et tout élément architectural dévié de sa fonction initiale. »

L'impact brut direct et permanent est jugé faible compte tenu de la surface du zonage et donc de la consommation de l'espace sur le territoire de Mollégès. La révision allégée ne vient pas modifier ou ajouter d'éléments au règlement actuel de l'article 11. Les mesures d'évitement appliquées en écologie viennent ici aussi préserver les structures végétales présentes dans le zonage. Ainsi, aucun impact résiduel significatif n'est à prévoir concernant le paysage.

5.13.3 Synthèse volet circulation, trafic

L'augmentation de la fréquentation du public ne sera pas en masse à un instant T au sein et aux abords du zonage Ab. En effet, ici le STECAL va permettre de diversifier l'activité pour étaler dans le temps la fréquentation du public et cette dernière sera étalée tout au long de l'année.

Ici aucune nuisance sonore n'est recensée aux abords du secteur et les futurs aménagements n'en engendreront pas d'avantage.

Pour encadrer le développement, le règlement du PLU prévoit des règles d'implantation spécifiques visant à limiter les nuisances et à préserver la qualité du cadre de vie. Ainsi, l'article Ab.6 du règlement stipule que les constructions nouvelles doivent respecter les reculs suivants :

« Les serres, ainsi qu'à défaut d'indication sur les documents graphiques les autres constructions, doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises publiques au moins égale à 5 mètres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour l'extension des constructions existantes se trouvant dans la marge de recul. Dans ce cas, l'extension pourra se réaliser dans l'alignement de la construction existante. »

Ces prescriptions ont pour objectif de limiter l'exposition directe des futurs aménagements aux nuisances routières, tout en permettant une insertion plus harmonieuse dans le paysage. Toutefois, ces mesures réglementaires doivent être complétées par des aménagements qualitatifs pour garantir une urbanisation maîtrisée et respectueuse des enjeux environnementaux.

L'impact brut direct et permanent est jugé faible car le secteur, situé en périphérie du tissu urbanisé, bénéficie d'une accessibilité assurée par le réseau routier local (RD 24 et RD 74), sans nécessiter de création d'infrastructures nouvelles. Bien qu'en bordure d'un axe fréquenté, son éloignement de l'autoroute A7 et l'absence de connexion directe à celle-ci limitent les pressions liées au transit régional.

Ainsi, l'impact résiduel n'est pas significatif. Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.

5.13.4 Synthèse volet acoustique

L'impact acoustique brut direct et permanent est jugé non significatif, car le secteur est situé dans une zone rurale loin des grandes infrastructures linéaires.

Ainsi, l'impact résiduel n'est pas significatif. Aucune mesure spécifique n'est à prévoir. Cependant des préconisations peuvent être établies telles que :

- **Isolement acoustique** des nouvelles constructions, conformément aux normes définies dans le Code de la Construction et de l'Habitation. Chaque bâtiment devra garantir une isolation phonique suffisante pour protéger ses occupants du bruit extérieur.
- **Aménagements paysagers** : Des écrans végétaux et des dispositifs paysagers seront mis en place pour limiter la propagation du bruit et améliorer l'intégration paysagère du secteur.
- **Surveillance continue** des niveaux de bruit pour assurer que les normes acoustiques sont respectées et que des ajustements peuvent être réalisés si nécessaire.

5.13.5 Synthèse volet air santé

Le PLU entend faciliter l'usage de la marche et du vélo en assurant une continuité des itinéraires. Cette approche vise à limiter la dépendance à la voiture individuelle, à favoriser des mobilités actives et moins polluantes, et à renforcer les connexions entre les différentes parties du territoire communal. L'amélioration de l'offre en stationnement pour le covoiturage et le renforcement des transports collectifs viennent compléter cette stratégie globale. Ensemble, ces mesures contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et participent à l'amélioration durable de la qualité de l'air à Mollégès.

L'impact brut direct et permanent sur la qualité de l'air est jugé faible, car le secteur présente des niveaux de pollution peu élevés.

En conséquence, l'impact résiduel sur la qualité de l'air est jugé très faible, en accord avec les prescriptions du règlement.

5.14 Auteurs de l'évaluation environnementale et analyse des méthodes utilisées

5.14.1 Auteurs de l'étude

- **Directeur d'étude** : Sabrina MALANGE, responsable Agence Sud
- **Cheffe de Projet en environnement** : Lucie BOUDÉ

Etat initial du volet naturel

- Cheffe de projet écologue : Jennifer TAVERNE
- Chargée d'étude mammologue dont chiroptères et herpétologue : Clara CHAIGNE
- Chargée d'étude botaniste : Ophélie CHARLES
- Chargée d'étude entomologue et herpétologue : Florine PALDACCI
- Chargé d'étude ornithologue : Théo VIVENSANG



AUDDICE ENVIRONNEMENT - Agence Sud
526 Avenue Victor Hugo
84400 Apt

5.14.1.1 Enquêtes et recherches d'information

Structures	Sites Internet/Personnes contactées	Nature des informations
Bureau de Recherche Géologique et Minières (BRGM)	http://infoterre.brgm.fr/	Base de données de cavités pour la recherche de gîtes à chiroptères
DREAL PACA	https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/	Base de données bibliographiques
Inventaire National de Patrimoine Naturel (INPN)	http://www.inpn.mnhn.fr/ https://openobs.mnhn.fr/	Base de données bibliographiques Certains taxons ne sont pas géoréférencés
Silene PACA	https://silene.eu/	Base de données bibliographiques Certains taxons ne sont pas géoréférencés
Office Français de la Biodiversité (OFB)	https://www.ofb.gouv.fr/	Données mammologiques
Réseau Partenarial des données sur les zones humides	http://www.sig.reseau-zones-humides.org/	Base de données bibliographiques

Structures	Sites Internet/Personnes contactées	Nature des informations
Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères	http://www.sfepm.org/	Données mammologiques

5.14.2 Campagnes d'investigation sur le terrain

Audicé environnement a été missionné en 2024 afin de réaliser une étude des sensibilités écologiques. L'étude a mobilisé deux écologues qui ont réalisé des inventaires faune et flore. Ce rapport présente l'étude naturaliste du secteur d'étude et se base également sur l'analyse des données bibliographiques. Cette étude a pour objectif d'identifier les enjeux de la faune, la flore, les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques et de vérifier la compatibilité du projet avec la protection de la biodiversité.

5.14.3 Méthodologie

Habitats

Sont pris en considération les habitats naturels, semi-naturels et anthropiques, soit l'ensemble des couvertures du terrain, végétalisées, minérales, aquatiques, perturbées ou imperméabilisées. Une attention particulière est portée aux éléments naturels et semi-naturels qui peuvent présenter un intérêt patrimonial notable (endémiques, rares, relictuels, fonctionnels ou menacés) et de surcroît, présenter un enjeu réglementaire en tant que :

- **Habitats d'intérêt communautaire** (dans le cas de site Natura2000) _ Annexe I de la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- **Habitats caractéristiques de « zones humides »** (en toutes circonstances) _ Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Flore

Sont pris en considération les taxons indigènes et archéophytes, mais aussi les espèces exotiques et plus particulièrement celles considérées comme envahissantes. Parmi les taxons indigènes et archéophytes, une attention particulière est portée aux éléments présentant un enjeu de conservation notable en région (endémiques, rares, relictuels et menacés) et de surcroît, bénéficiant d'un statut légal de protection ou relevant de la Directive 92/43/CEE :

- **Espèces protégées en région ou département** (en toutes circonstances) : Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- **Espèces protégées en France** (en toutes circonstances) : Annexes 1 et 2 de l'Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- **Espèces d'intérêt communautaires** (dans le cas de site Natura2000) : Annexes II et IV de la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Faune

L'étude s'est focalisée sur tous les vertébrés supérieurs (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres dont les chiroptères) et les invertébrés protégés et/ou patrimoniaux parmi les coléoptères, les orthoptères, les lépidoptères et les odonates. Sont considérées comme patrimoniales, les espèces bénéficiant d'une législation ou d'une réglementation :

- **Les conventions internationales** : Annexe II de la **Convention de Berne** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979 ;
- Les textes communautaires :
 - ✓ Annexe I de la Directive « Oiseaux », Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 et ses directives modificatives concernant la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats de reproduction ;
 - ✓ Annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore », Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- La législation nationale :
 - ✓ Arrêté du 22 juillet 1993 du relatif à la **liste des insectes protégés** sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 23 avril 2007) ;
 - ✓ Arrêté du 12 février 1982 relatif à la **liste des poissons protégés** sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 8 décembre 1988) ;
 - ✓ Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la **liste des reptiles et amphibiens protégés** sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 19 novembre 2007) ;
 - ✓ Arrêté du 17 avril 1981 relatif à la **liste des oiseaux protégés** sur l'ensemble du territoire (dernière modification en date du 29 octobre 2009) ;
 - ✓ Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la **liste des mammifères terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Elles sont complétées par les espèces ne bénéficiant pas de protection, mais figurant dans les livres ou listes rouges (nationales ou à une échelle plus fine), les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF, les taxons endémiques ou sub-endémiques de France métropolitaine, ou ceux présentant une aire disjointe.

Période d'étude floristique et des habitats

Taxon	Observateurs	Date	Horaires		T°	Vent	Météo	Objectifs
Flore	Ophélie CHARLES	01/07/2024	10h00	12h00	25 à 27°C	Nul	Ciel dégagé	Transect d'observation
Faune	Théo VIVENSANG	01/07/2024	10h00	12h00	25 à 27°C	Nul	Ciel dégagé	Transect d'observation et points d'écoute